



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

Session des jeudi 12 et vendredi 13 décembre 2024

Procès-verbal des séances

Les jeudi 12 et vendredi 13 décembre 2024, l'Assemblée départementale s'est réunie en séance publique à l'Hôtel du Département à Orléans, sous la présidence de M. Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental du Loiret.

M. Ariel LEVY, Conseiller départemental du canton de Montargis et benjamin de l'Assemblée, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

La séance du jeudi 12 décembre 2024 est ouverte à 10 h 04.
(Vidéo 1 : Session du 12/12/2024 matin - Séance d'ouverture et examen des rapports)

Etaient présents sur le lieu de la réunion, le jeudi 12 décembre 2024 matin, tous les Conseillers départementaux, à l'exception de Mme Pauline MARTIN, de M. Hugues SAURY (à partir de 11 h 13), et de Mme Vanessa SLIMANI (jusqu'à 10 h 08), excusés.

Les pouvoirs suivants ont été déposés (il est spécifié que la mention des pouvoirs figure de manière explicite dans chaque délibération) : Mme Pauline MARTIN à Mme Florence GALZIN.

Etaient présents sur le lieu de la réunion, le jeudi 12 décembre 2024 après-midi, tous les Conseillers départementaux, à l'exception de M. Jean-Pierre GABELLE, de Mme Karine HARRIBEY, de M. Ariel LEVY (à partir de 15 h 02), et de Mme Pauline MARTIN, excusés.

Les pouvoirs suivants ont été déposés (il est spécifié que la mention des pouvoirs figure de manière explicite dans chaque délibération) : M. Jean-Pierre GABELLE à Mme Nadia LABADIE, Mme Karine HARRIBEY à M. Baptiste CHAPUIS, M. Ariel LEVY à Mme Nelly DURY, et Mme Pauline MARTIN à Mme Florence GALZIN.

Etaient présents sur le lieu de la réunion, le vendredi 13 décembre 2024 matin, tous les Conseillers départementaux, à l'exception de M. Grégoire CHAPUIS, de Mme Karine HARRIBEY, de M. Ariel LEVY (jusqu'à 10 h 11), de Mme Pauline MARTIN, de M. Hugues SAURY (jusqu'à 10 h 07), de Madame Vanessa SLIMANI (jusqu'à 10 h 04), et de Mme Dominique TRIPET (jusqu'à 10 h 04), excusés.

Les pouvoirs suivants ont été déposés (il est spécifié que la mention des pouvoirs figure de manière explicite dans chaque délibération) : M. Grégoire CHAPUIS à Mme Marie-Agnès COURROY, Mme Karine HARRIBEY à M. Baptiste CHAPUIS, et Mme Pauline MARTIN à Mme Florence GALZIN.

Mme Florence GALZIN, 1^{ère} Vice-présidente, ayant procédé à l'appel nominal, le quorum est vérifié.

Les rapports inscrits à l'ordre du jour, en annexe du présent procès-verbal, sont au nombre de 28.

RAPPORT

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 1
I	Composition de la Commission permanente Après présentation, suspension de l'examen du rapport d'une heure en vue de permettre le dépôt des listes auprès de Monsieur le Président GAUDET.	Marc GAUDET	1	02:17

L'examen du rapport « **I - Composition de la Commission permanente** » est suspendu à 10 h 07.

La séance se poursuit avec le discours d'ouverture de Monsieur le Président Marc GAUDET.

Après le propos introductif de Monsieur le Président GAUDET, diffusion d'une courte vidéo relative à l'opération portée par le Département et menée pendant le salon de la gastronomie qui s'est déroulé du 22 au 25 novembre 2024 visant à valoriser le menu « Signature Loiret » ainsi que les actions d'insertion menées par l'association Saveurs et Talents.

A l'issue du discours d'ouverture de la Présidence, sont intervenus :

- Mme Hélène LORME,
- M. Marc GAUDET,
- M. Hugues SAURY,
- M. Mathieu GALLOIS,
- Mme Christine TELLIER,
- M. Hervé GAURAT,
- Mme Florence GALZIN,
- M. Jean-Vincent VALLIES,
- Mme Aude DENIZOT,
- Mme Marie-Agnès COURROY.

L'examen du rapport « **I - Composition de la Commission permanente** » est repris à 11 h 11.

RAPPORTS

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 1
I	Composition de la Commission permanente Rapport adopté avec 42 voix pour. Il est constaté qu'une seule liste de candidature couvrant le poste à pourvoir a été présentée (cf. liste en annexe). Les autres postes restent inchangés.	Marc GAUDET	1	01:05:15

A - Commission Enfance, Education et Jeunesse

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 1
A 01	Référentiel de l'évaluation de l'information préoccupante et nouvelle trame du rapport d'évaluation Rapport adopté avec 41 voix pour.	Florence GALZIN <i>Marie-Agnès COURROY</i> <i>Marc GAUDET</i>	3	01:05:49
A 02	Information sur les trois contrats de partenariat (huit collèges : Sainte-Geneviève-des-Bois, Meung-sur-Loire, Saint-Ay, Bazoches-les-Gallerandes, Château-Renard, Chécy, Ferrières-en-Gâtinais et Trainou) et sur le marché global de performance (deux collèges : Pithiviers et Dadonville) - Rapports annuels d'exploitation BQR/MSA/P2C 2022-2023 et P5C 2023 Dont acte.	Aude DENIZOT <i>Marc GAUDET</i>	6	01:12:44

B - Commission Mobilités et Aménagement du territoire

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 1
B 01	Constitution de la régie pour la réalisation et l'exploitation de l'infrastructure départementale de communications électroniques à haut débit "Médialys" Rapport adopté avec 37 voix pour.	Ariel LEVY <i>Marc GAUDET</i>	24	01:20:23
B 02	Communication des rapports annuels d'activités 2023 des trois délégations de service public Médialys, Lysséo et Loiret Fibre Dont acte.	Ariel LEVY <i>Hugues RAIMBOURG</i> <i>Hervé GAURAT</i> <i>Marc GAUDET</i>	26	01:22:42

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 1
B 10	Désaffectation, déclassement et mise en vente de l'ensemble immobilier situé 110 rue du Faubourg Saint-Jean à Orléans Rapport adopté avec 38 voix pour.	Jean-Pierre GABELLE <i>Grégoire CHAPUIS Marc GAUDET</i>	61	01:31:49
B 11	Archives des Minimes - Proposition de déclassement, désaffectation et mise en vente Rapport adopté avec 38 voix pour.	Jean-Pierre GABELLE	64	01:34:57
B 03	Service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité - Avenant n°2 au contrat de concession - Programme Pluriannuel d'Investissements d'ENEDIS pour la période 2025-2028 Rapport adopté avec 37 voix pour.	Philippe VACHER	31	01:36:38
B 04	Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale 2024-2025 Rapport adopté avec 41 voix pour.	Hervé GAURAT	34	01:38:25
B 05	Politique des infrastructures - Programme "Fluidité du trafic routier"- Aménagement de déviation sous maîtrise d'ouvrage départementale - Déviation de la RD 921 entre Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel - Sollicitation de financement sur le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER-FSE+ 2021-2027) Rapport adopté avec 40 voix pour.	Hervé GAURAT <i>Marc GAUDET Hugues RAIMBOURG</i>	38	01:41:01
B 06	RD 620 - Aménagement d'un carrefour giratoire d'accès à la zone d'activités d'Artenay-Poupry sur la Commune d'Artenay - Convention de maîtrise d'ouvrage unique Rapport adopté avec 41 voix pour.	Hervé GAURAT <i>Marc GAUDET Mathieu GALLOIS Thierry BRACQUEMOND Christine TELLIER</i>	41	01:48:43
B 07	Politique des infrastructures - Modification des limites et occupation du domaine public routier départemental - Projet de station-service multi-énergies à Mardié sur la route départementale n°2060 Rapport adopté avec 41 voix pour.	Philippe VACHER <i>Marc GAUDET</i>	43	02:01:14

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 1
B 08	Réactualisation annuelle des redevances domaniales pour occupation du domaine public routier départemental et projets de convention d'occupation pour un distributeur de denrées alimentaires à implanter à la Croix d'Azon à proximité de la RD 951 et pour les ombrières photovoltaïques du point nœud multimodal de Châteauneuf-sur-Loire Rapport adopté avec 41 voix pour.	Hervé GAURAT	49	02:04:30
B 09	Baux emphytéotiques administratifs / Gendarmeries de Beaugency, Bellegarde, Briare, Châteauneuf-sur-Loire, Château-Renard, Cléry-Saint-André, Jargeau, La Ferté-Saint-Aubin, Meung-sur-Loire, Outarville - Bilans annuels 2023 Dont acte.	Hervé GAURAT Marc GAUDET	54	02:07:11

La séance est suspendue à 12 h 17.

La séance est reprise à 14 h 41.

(Vidéo 2 : Session du 12/12/2024 après-midi - Examen des rapports)

Après vérification du quorum, les rapports suivants sont présentés :

RAPPORTS

C - Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
C 01	Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2024/2029 Rapport adopté avec 42 voix pour.	Nelly DURY Marc GAUDET Dominique TRIPET Jean-Luc RIGLET Christine TELLIER Vanessa SLIMANI Christian BRAUX Hugues SAURY	67	01:03

D - Commission Agriculture, Tourisme, Environnement et Transition

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
D 01	<p>Plan Régional d'Intervention FEADER 2023-2027 - Aides économiques agricoles : soutien financier aux investissements agricoles productifs. Dispositif 06 (modernisation hors jeunes agriculteurs) et dispositif 07 (modernisation volet jeunes agriculteurs)</p> <p>Rapport adopté avec 39 voix pour et 2 abstentions (Hugues RAIMBOURG - Jean-Vincent VALLIES).</p>	<p>Marianne DUBOIS</p> <p><i>Hugues RAIMBOURG</i> <i>Marc GAUDET</i> <i>Jean-Luc RIGLET</i> <i>Jean-Vincent VALLIES</i></p>	72	25:44
D 02	<p>Valorisation et animation touristique du « Loiret au fil de l'eau » : lancement de l'appel à projets pour la saison estivale 2025</p> <p>Rapport adopté avec 40 voix pour.</p>	<p>Jacques MESAS</p>	75	38:19
D 03	<p>Le Département, partenaire essentiel des Communes et des EPCI pour préserver la ressource en eau et en garantir la qualité : valorisation des milieux aquatiques - Demandes d'aides</p> <p>Rapport adopté avec 38 voix pour.</p>	<p>Thierry BRACQUEMOND</p> <p><i>Marc GAUDET</i></p>	77	40:00

E - Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
E 01	<p>Rapport Egalité Femmes Hommes 2024 avec Plan d'actions Egalité et index Egalité</p> <p>Dont acte.</p>	<p>Dominique TRIPET</p> <p><i>Marc GAUDET</i> <i>Marie-Agnès COURROY</i></p>	82	41:54
E 02	<p>Rapport Social Unique (RSU) 2023</p> <p>Dont acte.</p>	<p>Corinne MELZASSARD</p> <p><i>Marc GAUDET</i></p>	84	01:02:52
E 03	<p>Une politique de relations humaines maîtrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) : tableau des effectifs</p> <p>Rapport adopté avec 39 voix pour.</p>	<p>Marie-Laure BEAUDOIN</p>	86	01:09:26
E 04	<p>Demande de changement de nom de la Commune de Saint-Florent en faveur de Saint-Florent-le-Jeune</p> <p>Rapport adopté avec 39 voix pour.</p>	<p>Hugues SAURY</p> <p><i>Anne GABORIT</i> <i>Marc GAUDET</i></p>	88	01:11:15

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
E 05	Accompagnement rénové des allocataires du RSA Rapport adopté avec 39 voix pour.	Anne GABORIT <i>Marc GAUDET</i>	90	01:13:50

F - Commission Culture, Attractivité et Démographie médicale

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
F 01	Lutte contre la désertification médicale dans le Loiret : présentation de 5 demandes d'aides à l'installation, 22 demandes de bourses et de projets professionnels, 7 bourses Université de Zagreb - Convention Ville d'Orléans Rapport adopté avec 42 voix pour.	Line FLEURY <i>Marc GAUDET</i> <i>Hugues RAIMBOURG</i> <i>Baptiste CHAPUIS</i>	92	01:17:38
F 02	Le Département, un acteur essentiel de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine : examen de quatre demandes de subvention déposées par Artegraf pour l'Atelier-Musée de l'Imprimerie et par la Ville d'Orléans pour le musée des Beaux-Arts et le musée d'histoire et d'archéologie au titre de l'aide aux établissements culturels pour leurs expositions temporaires à vocation culturelle Rapport adopté avec 42 voix pour.	Laurence BELLAIS <i>Marc GAUDET</i>	102	01:25:44
F 03	Le Département, un acteur essentiel de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine : examen d'une demande de subvention déposée au titre de l'aide aux propriétaires de monuments historiques privés Rapport adopté avec 42 voix pour.	Christophe BOUQUET <i>Marc GAUDET</i>	104	01:28:24

La séance est suspendue à 16 h 11.

La séance est reprise le vendredi 13 décembre 2024 à 10 h 03.
(Vidéo 3 : Session du 13/12/2024 matin - Examen des rapports)

Après vérification du quorum, les rapports suivants sont présentés :

RAPPORTS

G - Commission Finances et Evaluation des politiques publiques

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 3
G 01	Nouvelles modalités de versement des subventions d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2025 Rapport adopté avec 40 voix pour.	Christophe BOUQUET <i>Marc GAUDET</i>	106	00:43
G 02	Piloter la stratégie budgétaire (politique G04) - Projet de Décision modificative n°3 pour 2024 ↳ Diaporama Rapport adopté avec 29 voix pour et 12 abstentions (Marie-Agnès COURROY - Karine HARRIBEY - Hélène LORME - Vanessa SLIMANI - Christine TELLIER - Dominique TRIPET - Baptiste CHAPUIS - Grégoire CHAPUIS - Vincent DEVAILLY - Mathieu GALLOIS - Hugues RAIMBOURG - Jean-Vincent VALLIES).	Christophe BOUQUET <i>Marc GAUDET</i> <i>Christine TELLIER</i> <i>Jacky GUERINEAU</i> <i>(Directeur général adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale)</i> <i>Florence GALZIN</i>	108	03:53

Intervention de Monsieur le Président Marc GAUDET sur le déroulement de la suite de la matinée et pour apporter des précisions sur les modalités d'organisation de l'examen des rapports budgétaires au sein des Commissions intérieures avant le vote du budget en mars 2025. Monsieur Hervé GAURAT annonce ensuite la remise d'un chèque de 10 000 € par la SAMCL (Société d'Assurance des Collectivités Locales) afin de saluer la démarche effectuée par le Département du Loiret, à savoir le lancement de dispositifs sur les routes départementales permettant d'éviter le retrait-gonflement des argiles. Applaudissements de l'Assemblée, et remerciements de Monsieur le Président Marc GAUDET adressés à l'ensemble des services concernés.

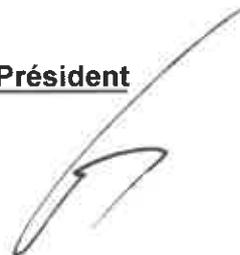
La séance est levée à 10 h 20.

Le secrétaire



Ariel LEVY

Le Président



Marc GAUDET

Annexes :

- Ordre du jour de la Session des 12 et 13 décembre 2024
- Rapports de la Session des 12 et 13 décembre 2024 + diaporama et autre document
- Enregistrements vidéo des séances :
 - Vidéo 1 : Session du 12/12/2024 matin - Séance d'ouverture et examen des rapports
<https://youtu.be/kXZXc3kml-U>
 - Vidéo 2 : Session du 12/12/2024 après-midi - Examen des rapports
<https://youtu.be/21tcLPrEnuM>
 - Vidéo 3 : Session du 13/12/2024 matin - Examen des rapports
<https://youtu.be/XwJYI21SCL8>

Les délibérations de l'Assemblée départementale réunie en Session les 12 et 13 décembre 2024 sont consultables sur le site internet du Département

<https://www.loiret.fr/mon-departement/les-elus-et-lassemblee/les-sessions-departementales>

Session du jeudi 12 décembre au vendredi 13 décembre 2024

ORDRE du JOUR

I Composition de la Commission permanente

Commission Enfance, Education et Jeunesse

- A 01** Référentiel de l'évaluation de l'information préoccupante et nouvelle trame du rapport d'évaluation
- A 02** Information sur les trois contrats de partenariat (huit collèges : Sainte-Geneviève-des-Bois, Meung-sur-Loire, Saint-Ay, Bazoches-les-Gallerandes, Château-Renard, Chécy, Ferrières-en-Gâtinais et Traînou) et sur le marché global de performance (deux collèges : Pithiviers et Dadonville) - Rapports annuels d'exploitation BQR/MSA/P2C 2022-2023 et P5C 2023

Commission Mobilités et Aménagement du territoire

- B 01** Constitution de la régie pour la réalisation et l'exploitation de l'infrastructure départementale de communications électroniques à haut débit "Médialys"
- B 02** Communication des rapports annuels d'activités 2023 des trois délégations de service public Médialys, Lysséo et Loiret Fibre
- B 03** Service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité - Avenant n°2 au contrat de concession - Programme Pluriannuel d'Investissements d'ENEDIS pour la période 2025-2028
- B 04** Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale 2024-2025
- B 05** Politique des infrastructures - Programme "Fluidité du trafic routier"- Aménagement de déviation sous maîtrise d'ouvrage départementale - Déviation de la RD 921 entre Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel - Sollicitation de financement sur le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER-FSE+ 2021-2027)
- B 06** RD 620 - Aménagement d'un carrefour giratoire d'accès à la zone d'activités d'Artenay-Poupry sur la Commune d'Artenay - Convention de maîtrise d'ouvrage unique

- B 07** Politique des infrastructures - Modification des limites et occupation du domaine public routier départemental - Projet de station-service multi-énergies à Mardié sur la route départementale n°2060
- B 08** Réactualisation annuelle des redevances domaniales pour occupation du domaine public routier départemental et projets de convention d'occupation pour un distributeur de denrées alimentaires à implanter à la Croix d'Azon à proximité de la RD 951 et pour les ombrières photovoltaïques du point nœud multimodal de Châteauneuf-sur-Loire
- B 09** Baux emphytéotiques administratifs / Gendarmeries de Beaugency, Bellegarde, Briare, Châteauneuf-sur-Loire, Château-Renard, Cléry-Saint-André, Jargeau, La Ferté-Saint-Aubin, Meung-sur-Loire, Outarville - Bilans annuels 2023
- B 10** Désaffectation, déclassement et mise en vente de l'ensemble immobilier situé 110 rue du Faubourg Saint-Jean à Orléans
- B 11** Archives des Minimés - Proposition de déclassement, désaffectation et mise en vente

Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport

- C 01** Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2024/2029

Commission Agriculture, Tourisme, Environnement et Transition

- D 01** Plan Régional d'Intervention FEADER 2023-2027 - Aides économiques agricoles : soutien financier aux investissements agricoles productifs. Dispositif 06 (modernisation hors jeunes agriculteurs) et dispositif 07 (modernisation volet jeunes agriculteurs)
- D 02** Valorisation et animation touristique du « Loiret au fil de l'eau » : lancement de l'appel à projets pour la saison estivale 2025
- D 03** Le Département, partenaire essentiel des Communes et des EPCI pour préserver la ressource en eau et en garantir la qualité : valorisation des milieux aquatiques - Demandes d'aides

Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale

- E 01** Rapport Egalité Femmes Hommes 2024 avec Plan d'actions Egalité et index Egalité
- E 02** Rapport Social Unique (RSU) 2023

- E 03** Une politique de relations humaines maîtrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) : tableau des effectifs
- E 04** Demande de changement de nom de la Commune de Saint-Florent en faveur de Saint-Florent-le-Jeune
- E 05** Accompagnement rénové des allocataires du RSA

Commission Culture, Attractivité et Démographie médicale

- F 01** Lutte contre la désertification médicale dans le Loiret : présentation de 5 demandes d'aides à l'installation, 22 demandes de bourses et de projets professionnels, 7 bourses Université de Zagreb - Convention Ville d'Orléans
- F 02** Le Département, un acteur essentiel de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine : examen de quatre demandes de subvention déposées par Artegraf pour l'Atelier-Musée de l'Imprimerie et par la Ville d'Orléans pour le musée des Beaux-Arts et le musée d'histoire et d'archéologie au titre de l'aide aux établissements culturels pour leurs expositions temporaires à vocation culturelle
- F 03** Le Département, un acteur essentiel de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine : examen d'une demande de subvention déposée au titre de l'aide aux propriétaires de monuments historiques privés

Commission Finances et Evaluation des politiques publiques

- G 01** Nouvelles modalités de versement des subventions d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2025
- G 02** Piloter la stratégie budgétaire (politique G04) - Projet de Décision modificative n°3 pour 2024

Session du jeudi 12 au vendredi 13 décembre 2024

SOMMAIRE

RAPPORTS

I - Composition de la Commission permanente 1

COMMISSION ENFANCE, EDUCATION ET JEUNESSE

A 01 - Référentiel de l'évaluation de l'information préoccupante et nouvelle trame du rapport d'évaluation 3

A 02 - Information sur les trois contrats de partenariat (huit collèges : Sainte-Geneviève-des-Bois, Meung-sur-Loire, Saint-Ay, Bazoches-les-Gallerandes, Château-Renard, Chécy, Ferrières-en-Gâtinais et Traînou) et sur le marché global de performance (deux collèges : Pithiviers et Dadonville) - Rapports annuels d'exploitation BQR/MSA/P2C 2022-2023 et P5C 2023..... 6

COMMISSION MOBILITES ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

B 01 - Constitution de la régie pour la réalisation et l'exploitation de l'infrastructure départementale de communications électroniques à haut débit "Médialys"..... 24

B 02 - Communication des rapports annuels d'activités 2023 des trois délégations de service public Médialys, Lysséo et Loiret Fibre 26

B 03 - Service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité - Avenant n°2 au contrat de concession - Programme Pluriannuel d'Investissements d'ENEDIS pour la période 2025-2028 31

B 04 - Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale 2024-2025 34

B 05 - Politique des infrastructures - Programme "Fluidité du trafic routier"- Aménagement de déviation sous maîtrise d'ouvrage départementale - Déviation de la RD 921 entre Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel - Sollicitation de financement sur le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER-FSE+ 2021-2027) 38

B 06 - RD 620 - Aménagement d'un carrefour giratoire d'accès à la zone d'activités d'Artenay-Poupry sur la Commune d'Artenay - Convention de maîtrise d'ouvrage unique..... 41

B 07 - Politique des infrastructures - Modification des limites et occupation du domaine public routier départemental - Projet de station-service multi-énergies à Mardié sur la route départementale n°2060..... 43

B 08 - Réactualisation annuelle des redevances domaniales pour occupation du domaine public routier départemental et projets de convention d'occupation pour un distributeur de denrées alimentaires à implanter à la Croix d'Azon à proximité de la RD 951 et pour les ombrières photovoltaïques du point nœud multimodal de Châteauneuf-sur-Loire.....	49
B 09 - Baux emphytéotiques administratifs / Gendarmeries de Beaugency, Bellegarde, Briare, Châteauneuf-sur-Loire, Château-Renard, Cléry-Saint-André, Jargeau, La Ferté-Saint-Aubin, Meung-sur-Loire, Outarville - Bilans annuels 2023.....	54
B 10 - Désaffectation, déclassement et mise en vente de l'ensemble immobilier situé 110 rue du Faubourg Saint-Jean à Orléans.....	61
B 11 - Archives des Minimés - Proposition de déclassement, désaffectation et mise en vente.....	64

COMMISSION BIEN VIEILLIR, HANDICAP, INCLUSION, LOGEMENT ET SPORT

C 01 - Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2024/2029.....	67
--	----

COMMISSION AGRICULTURE, TOURISME, ENVIRONNEMENT ET TRANSITION

D 01 - Plan Régional d'Intervention FEADER 2023-2027 - Aides économiques agricoles : soutien financier aux investissements agricoles productifs. Dispositif 06 (modernisation hors jeunes agriculteurs) et dispositif 07 (modernisation volet jeunes agriculteurs).....	72
D 02 - Valorisation et animation touristique du « Loiret au fil de l'eau » : lancement de l'appel à projets pour la saison estivale 2025.....	75
D 03 - Le Département, partenaire essentiel des Communes et des EPCI pour préserver la ressource en eau et en garantir la qualité : valorisation des milieux aquatiques - Demandes d'aides.....	77

COMMISSION EMPLOI, ECONOMIE, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE TERRITORIALE

E 01 - Rapport Egalité Femmes Hommes 2024 avec Plan d'actions Egalité et index Egalité	82
E 02 - Rapport Social Unique (RSU) 2023.....	84
E 03 - Une politique de relations humaines maîtrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) : tableau des effectifs.....	86
E 04 - Demande de changement de nom de la Commune de Saint-Florent en faveur de Saint-Florent-le-Jeune.....	88
E 05 - Accompagnement rénové des allocataires du RSA.....	90

COMMISSION CULTURE, ATTRACTIVITE ET DEMOGRAPHIE MEDICALE

F 01 - Lutte contre la désertification médicale dans le Loiret : présentation de 5 demandes d'aides à l'installation, 22 demandes de bourses et de projets professionnels, 7 bourses Université de Zagreb - Convention Ville d'Orléans.....	92
---	----

- F 02 - Le Département, un acteur essentiel de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine : examen de quatre demandes de subvention déposées par Artegraf pour l'Atelier-Musée de l'Imprimerie et par la Ville d'Orléans pour le musée des Beaux-Arts et le musée d'histoire et d'archéologie au titre de l'aide aux établissements culturels pour leurs expositions temporaires à vocation culturelle 102
- F 03 - Le Département, un acteur essentiel de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine : examen d'une demande de subvention déposée au titre de l'aide aux propriétaires de monuments historiques 104

COMMISSION FINANCES ET EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

- G 01 - Nouvelles modalités de versement des subventions d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2025 106
- G 02 - Piloter la stratégie budgétaire (politique G04) - Projet de Décision modificative n°3 pour 2024 + Diaporama 108

AUTRE DOCUMENT

- Liste présentée en séance 117



République Française

Rapports

présentés par Monsieur Marc GAUDET

Président du Conseil Départemental du Loiret

Session des 12 et 13 décembre 2024

DIRECTION GENERALE

Ref : 76292

N° .

Session du jeudi 12 décembre au vendredi 13 décembre 2024

Objet : **Composition de la Commission permanente**

POUR DECISION

Monsieur Alain GRANDPIERRE, membre de la Commission permanente est décédé le lundi 27 mai 2024. Son siège est donc devenu vacant.

A compter de cette même date, Monsieur Yohan JOBET, élu en qualité de remplaçant de Monsieur Alain GRANDPIERRE lors des élections départementales de juin 2021, assure son remplacement et exerce de plein droit le Mandat de Conseiller Départemental en application des dispositions de l'article L. 221-II du Code électoral.

Cette automaticité, qui vise à garantir la continuité du fonctionnement institutionnel, ne s'étend toutefois pas à sa participation à la Commission permanente, laquelle procède d'une élection propre.

Ainsi, et par délibération du 13 juin dernier, vous avez pris acte de la vacance du siège de Conseiller départemental membre de la Commission permanente, du fait du décès de Monsieur Alain GRANDPIERRE et vous avez renvoyé à une Session ultérieure l'examen de la nouvelle composition de la Commission permanente.

Il vous est proposé, conformément à l'article L. 3122-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de décider de compléter ou pas la Commission permanente, dans une première délibération.

Si vous décidez de pourvoir le siège devenu vacant au sein de la Commission permanente, il est précisé qu'il ne peut être revenu sur le nombre de Vice-présidents et de membres de la Commission permanente, tel que défini pour la durée de la mandature lors de la Session du 1^{er} juillet 2021. Ainsi, le nombre de Vice-présidents a été fixé à 12 et le nombre des autres membres de la Commission permanente à 17.

- **Composition de la Commission permanente**

Dans l'hypothèse retenue d'un remplacement du poste vacant, conformément aux articles L. 3122-4 et 3122-5 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 31 du règlement intérieur de l'Assemblée, les candidatures au poste à pourvoir de la Commission permanente sont déposées auprès du Président dans l'heure qui suit la décision du Conseil Départemental relative à la composition de ladite Commission.

Si, à l'expiration de ce délai, **une seule liste** a été déposée pour le poste à pourvoir en tant que membre de la Commission permanente, le siège sera pourvu immédiatement et il en sera donné lecture par Monsieur le Président.

Dans l'hypothèse où il n'y aurait pas de consensus, la procédure prévue à l'article L. 3122-5 4^{ème} alinéa et suivants du CGCT sera alors appliquée.

Décisions proposées :

- compléter la composition de la Commission permanente pour pourvoir au remplacement du siège laissé vacant du fait du décès de Monsieur Alain GRANDPIERRE ;
- constater l'écoulement du délai d'une heure consécutif à la décision du Conseil Départemental relative à la composition de la Commission permanente ;
- procéder à l'élection du membre de la Commission permanente dans les conditions rappelées dans le présent rapport.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION PETITE ENFANCE, ENFANCE ET FAMILLE**

Ref : 76337

N° A 01

Session du jeudi 12 décembre au vendredi 13 décembre 2024

Objet : Référentiel de l'évaluation de l'information préoccupante et nouvelle trame du rapport d'évaluation

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations la présentation du référentiel de l'évaluation de l'information préoccupante ainsi que la nouvelle trame du rapport d'évaluation.
La Commission Enfance, Education et Jeunesse du 7 novembre 2024 a émis un avis favorable sur ce dossier.*

I. Contexte :

La Haute Autorité de Santé a publié, le 12 janvier 2021, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles sur le traitement de l'information préoccupante et de son évaluation. Ces guides, à destination des professionnels établissent les bases et le cadre national de référence de l'évaluation globale de la situation des enfants en danger ou en risque de danger. Le 7 février 2022, la Loi Taquet pose l'obligation pour tous les Départements de se référer à ces recommandations pour l'évaluation des situations de danger ou de risque de danger.

Suite à cette évolution législative, et afin de mettre en œuvre concrètement les recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS), une « communauté métier » a été créée avec l'ensemble des professionnels concourant à l'évaluation des informations préoccupantes dans le Département du Loiret. L'objectif de cette communauté métier était de traduire concrètement les préconisations de l'HAS par la rédaction d'un référentiel de l'évaluation de l'information préoccupante. En parallèle de ces travaux un groupe de travail a été créé pour construire une nouvelle trame du rapport d'évaluation reflétant les recommandations de l'HAS.

Cette « communauté métier IP », ce travail mené autour des recommandations de l'HAS et la construction de ce nouveau référentiel d'évaluation, s'inscrivent également dans le contexte de la « Transformation des Politiques Sociales » intervenue en novembre 2021.

Ce référentiel de l'évaluation de l'information préoccupante se veut donc être une ressource pour tout agent exerçant ces missions d'évaluation.

Ce nouveau référentiel a fait l'objet d'une présentation à la plénière de l'Observatoire Départemental de Protection de l'Enfance le 4 juin 2024.

II. Présentation du dossier :

Le référentiel reprend les différentes étapes du parcours d'une information préoccupante au sein du Conseil Départemental du Loiret : de son traitement par la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes du Département (CRIP) jusqu'à son évaluation par les équipes pluridisciplinaires.

Le référentiel réaffirme la pluridisciplinarité de l'évaluation en fonction de l'âge de l'enfant et des problématiques identifiées. En effet, le référentiel prévoit de pouvoir faire appel à des « experts » (psychologue, référent de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), référent de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ou de la Maison de l'Autonomie (MDA)...) si une problématique spécifique est décelée.

Par ailleurs, le référentiel, en lien avec les recommandations de l'HAS, précise exhaustivement les besoins de l'enfant à aborder dans le cadre de l'évaluation de l'information préoccupante. En effet, la Haute Autorité de Santé recommande que les besoins de l'enfant soient au centre de l'évaluation : c'est par ce prisme que doit être évalué le danger, ou non, pour l'enfant :

- Les besoins fondamentaux de l'enfant/adolescent sont-ils garantis et satisfaits ?
- La santé et le développement de l'enfant sont-ils compromis ? ou risquent-ils d'être compromis ?

Le référentiel réaffirme également la nécessité d'explorer l'entourage plus ou moins proche de l'enfant afin d'identifier les ressources qui pourraient être mobilisées pour venir en aide à la famille et à l'enfant en cas de besoin.

Enfin, ce document précise les attendus de l'analyse globale apportée par les professionnels en fin d'évaluation :

- La réponse des parents aux besoins de l'enfant/adolescent est-elle adaptée à ses besoins ?
- Quelles ressources sont mobilisables au sein de l'entourage ?

En parallèle de ce travail autour du référentiel, un groupe composé d'évaluateurs a élaboré une nouvelle trame du rapport d'évaluation de l'information préoccupante. Le but étant d'objectiver sur cette trame, les recommandations de la Haute Autorité de Santé et le référentiel départemental.

Cette trame permet notamment de traduire précisément l'évaluation des besoins de l'enfant, les réponses parentales apportées et l'adhésion des parents à la proposition d'aide le cas échéant ainsi que les relations/tiers mobilisables.

III. Décisions proposées :

- approuver le référentiel de l'évaluation de l'information préoccupante, tel qu'annexé au présent rapport ;

- approuver la nouvelle trame du rapport d'évaluation de l'information préoccupante, telle qu'annexée au présent rapport ;
- approuver la fiche du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) modifiée relative à l'évaluation de l'information préoccupante, telle qu'annexée au présent rapport, qui sera intégrée lors de l'actualisation du RDAS.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Annexe 1 : Référentiel de l'évaluation de l'information préoccupante
- Annexe 2 : Nouvelle trame du rapport d'évaluation de l'information préoccupante
- Annexe 3 : Fiche RDAS modifiée

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES BATIMENTS, CANAUX ET ENVIRONNEMENT**

Ref : 76342

N° A 02

Session du jeudi 12 décembre au vendredi 13 décembre 2024

Objet : Information sur les trois contrats de partenariat (huit collèges : Sainte-Geneviève-des-Bois, Meung-sur-Loire, Saint-Ay, Bazoches-les-Gallerandes, Château-Renard, Chécy, Ferrières-en-Gâtinais et Traînou) et sur le marché global de performance (deux collèges : Pithiviers et Dadonville) - Rapports annuels d'exploitation BQR/MSA/P2C 2022-2023 et P5C 2023

POUR INFORMATION

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les quatre rapports annuels d'exploitation relatifs aux contrats de partenariat ou au marché global de performance, conclus entre le Département et :

- AUXIFIP pour le collège Henri Becquerel à Sainte-Geneviève-des-Bois pour l'année 2022-2023,*
- la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) et AUXIFIP pour les collèges Gaston Couté à Meung-sur-Loire et Nelson Mandela à Saint-Ay, pour l'année scolaire 2022-2023,*
- LIGEREA pour les collèges de Bazoches-les-Gallerandes, Château-Renard, Chécy, Ferrières-en-Gâtinais et Traînou pour l'année 2023,*
- le groupement d'entreprises composé notamment de Bouygues Construction et d'Engie Solutions, pour les collèges Simone Veil à Pithiviers et Mary Jackson à Dadonville pour l'année 2022-2023.*

Ce dossier a été présenté, pour information, à la Commission Enfance, Education et Jeunesse du 7 novembre 2024.

I. Contexte :

I.1 Contrat de partenariat relatif au collège Henri Becquerel à Sainte-Geneviève-des-Bois (BQR)

Le rapport relatif au collège Henri Becquerel a pour objet de présenter le bilan de l'exploitation de l'année scolaire 2022/2023 (année 12) dans le cadre du contrat de partenariat entre le Département du Loiret et AUXIFIP.

Au titre d'un contrat de maintenance signé avec le partenaire privé, SOGEA CENTRE assure les activités de maintenance et de services.

Ce contrat intègre la conception, la construction, le financement, l'exploitation et la maintenance d'un collège 600 HQE ® labellisé EFFINERGIE, pour une durée de 20 ans. Il est équipé d'une chaufferie bois.

Pour mémoire, le collège comptait 470 collégiens en 2022-2023.

Le contrat a fait l'objet de trois avenants :

- avenant n°1 du 15 mars 2011 pour la réalisation des logements de fonction non pris en compte dans le contrat initial (en raison de l'indisponibilité du foncier nécessaire) ;
- avenant n°2 du 20 octobre 2011, pour la prise en compte de modifications techniques sans incidence directe sur le loyer d'investissement ;
- avenant n°3 rendu exécutoire le 24 octobre 2016, pour la fixation des consommations énergies de référence sur lesquelles s'engage le partenaire privé.

1.2 Contrat de partenariat relatif aux collèges Gaston Couté à Meung-sur-Loire et Nelson Mandela à Saint-Ay (MSA)

Le rapport relatif aux collèges de Meung-sur-Loire et de Saint-Ay a pour objet de présenter le bilan de l'exploitation de l'année scolaire 2022/2023 (année 10) dans le cadre du contrat de partenariat passé entre le Département du Loiret, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (venue aux droits de la Commune de Meung-sur-Loire) et la société AUXIFIP.

Au titre d'un contrat de maintenance signé avec le partenaire privé, SOGEA CENTRE assure les activités de maintenance et de services.

Ce contrat intègre la conception, la construction, le financement, l'exploitation et la maintenance, pour une durée de 20 ans, du collège Nelson Mandela à Saint-Ay, du collège Gaston Couté et de la salle polyvalente à Meung-sur-Loire.

Il s'agit d'établissements à énergie positive de type RT2012/BPOS équipés de panneaux photovoltaïques.

Pour mémoire, à la rentrée 2022-2023, le collège de Saint-Ay comptait 474 collégiens et celui de Meung-sur-Loire 542 collégiens.

Le contrat a fait l'objet de quatre avenants :

- avenant n°1 du 12 juillet 2013 pour la prise en compte de modifications techniques sans incidence directe sur le loyer d'investissement ;
- avenant n°2 du 12 juillet 2013, pour l'installation des équipements de demi-pension et de mise en place d'un réseau wifi, en contrepartie d'un ajustement de loyers (création de loyers R1bis, R2bis et R3bis) ;
- avenant n°3 du 29 août 2014, pour modifier la marge sur index Auxifip ;
- avenant n°4 du 12 décembre 2018, pour la fixation des consommations énergies de référence sur lesquelles s'engage le partenaire privé.

1.3 Contrat de partenariat relatif aux collèges de Bazoches-les-Gallerandes, Château-Renard, Chécy, Ferrières-en-Gâtinais et Traînou (P5C)

Le rapport relatif à ces cinq collèges a pour objet de faire le bilan de l'exploitation de l'année 2023 dans le cadre du contrat de partenariat passé entre le Département du Loiret et la société de projet LIGEREA.

Au titre d'un contrat de maintenance signé avec le partenaire privé, BYES (Bouygues E&S FM France) assure les activités de maintenance et de services.

Ce contrat intègre la conception, la construction, le financement, l'exploitation et la maintenance de cinq collèges, d'un gymnase et leurs abords :

- sur la Commune de Traînou, le collège La Forêt, d'une capacité d'accueil de 700 élèves et d'un gymnase départemental (40 x 20 sans tribunes) (*NB : rentrée 2022-23 - effectif de 717 élèves*) ;
- sur la Commune de Château-Renard, le collège de la Vallée de l'Ouanne d'une capacité d'accueil de 600 élèves (*NB : rentrée 2022-2023 - effectif de 419 élèves*) ;
- sur la Commune de Bazoches-les-Gallerandes, le collège Louis Joseph Soulas d'une capacité d'accueil de 600 élèves (*NB : rentrée 2022-2023 - effectif de 402 élèves*) ;
- sur la Commune de Chécy, le collège Pierre Mendès France d'une capacité d'accueil de 700 élèves (*NB : rentrée 2022-2023 - effectif de 712 élèves*) ;
- sur la Commune de Ferrières-en-Gâtinais, le collège Pierre Auguste Renoir, d'une capacité d'accueil de 700 élèves (*NB : rentrée 2022-2023 - effectif de 639 élèves*).

Les ouvrages implantés sur les Communes de Traînou et Château-Renard ont été mis à disposition le 4 août 2014.

Les ouvrages implantés sur les Communes de Bazoches-les-Gallerandes, Chécy et Ferrières-en-Gâtinais ont été mis à disposition le 3 août 2015.

Malgré une mise à disposition par vagues successives de ces ouvrages, la durée d'exploitation des équipements est fixée à 20 ans.

1.4 Marché global de performance relatif aux collèges Simone Veil à Pithiviers et Mary Jackson à Dadonville (P2C)

Le rapport annuel relatif aux collèges de Pithiviers et de Dadonville a pour objet de présenter le bilan de l'exploitation de l'année scolaire 2022/2023 (2^{ème} année d'exploitation) dans le cadre du marché global de performance entre le Département du Loiret et le groupement d'entreprises dont Bouygues Bâtiment Centre Sud-Ouest (BBCSO) est le mandataire.

Au sein du groupement d'entreprises titulaire du marché, Engie Cofely assure les activités de GER, de maintenance et de services.

Ce contrat a pour objet la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance de deux collèges RT2012 E4C1, pour une durée de 6 ans. Ces collèges sont équipés de chaufferie bois. Le contrat intègre des objectifs de performance énergétique.

Pour mémoire, à la rentrée 2022-2023, le collège Mary Jackson à Dadonville comptait 542 collégiens, et le collège Simone Veil à Pithiviers 595 collégiens.

Le contrat a fait l'objet de huit avenants :

- avenant n°1 notifié le 29 mars 2021, pour la modification des prestations en phase construction et le versement d'une indemnisation des coûts induits par l'épidémie Covid-19 ;
- avenant n°2 notifié le 9 septembre 2021, pour la modification de la date et des modalités de réception des travaux ;
- avenant n°3 notifié le 4 novembre 2021, pour une nouvelle modification des prestations en phase construction ;

- avenant n°4 notifié le 27 janvier 2022, pour la modification de la date de réception des travaux, en raison de la découverte de nouveaux matériaux amiantés courant novembre 2021 ;
- avenant n°5 notifié le 4 avril 2022, pour la modification de la date de réception des travaux, en raison du retard d'intervention d'ENEDIS pour la suppression du branchement alimentant le transformateur du collège Denis Poisson ;
- avenant n°6 notifié le 29 juin 2022, pour préciser les modalités d'application des prix unitaires (maximum pour la partie à bons de commandes, formule de révision) ;
- avenant n°7 notifié le 11 juillet 2022, pour l'ajout de prestations de remodelage des buttes paysagères du collège de Pithiviers et la prolongation de la durée de la période de travaux,
- avenant n°8 notifié le 20 juillet 2022, pour acter de la substitution d'un co-traitant (substitution de la SARL Atelier B2A à Monsieur Vincent BOURGOIN) ;
- avenant n°9 notifié le 6 juin 2023, pour l'ajout de travaux supplémentaires et la prolongation de la durée de la période de travaux.

I.5 Cadre juridique et atteinte des performances

I.5.1 Concernant les contrats de partenariat (BQR/MSA/P5C)

L'article L.1414-14 du Code Général des Collectivités Territoriales alors applicable à ces contrats, dispose que : « *Un rapport annuel, établi par le cocontractant, est présenté par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, avec ses observations éventuelles, à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou l'organe délibérant de l'établissement public, afin de permettre le suivi de l'exécution du contrat. A l'occasion de la présentation du rapport, un débat est organisé sur l'exécution du contrat de partenariat* ».

À la lecture des rapports, vous constaterez que les performances fixées par le Département du Loiret aux partenaires privés dans les contrats de partenariat et leurs annexes sont globalement atteintes.

Certains objectifs sont toutefois plus difficiles à atteindre, un dialogue concernant ces points est engagé avec le partenaire concerné.

I.5.2 Concernant le marché global de performances (P2C)

À la lecture du rapport, vous constaterez que les données relatives à cette deuxième année d'exploitation montrent encore un temps d'adaptation et de mise en route du titulaire du marché, avec une première remontée progressive des informations d'exploitation.

Cette deuxième année d'exploitation se superposait à la deuxième année de la garantie de bon fonctionnement.

Enfin, elle a correspondu par ailleurs à la période probatoire, prolongée pour une seconde année, pour procéder aux ajustements et modifications nécessaires pour l'atteinte des performances énergétiques définies au contrat.

II. Présentation des dossiers :

Les quatre rapports ont été adressés par les partenaires privés au Département dans les délais contractuels. Ils ont ensuite fait l'objet d'un contrôle par les différents services concernés du Département.

Lors de cette analyse, des précisions sur les rapports ont été demandées aux partenaires sur les points nécessitant des compléments d'information.

II.1 Contrat de partenariat relatif au collège Henri Becquerel à Sainte-Geneviève-des-Bois (BQR)

Le rapport annuel d'exploitation de ce contrat concerne la douzième année de fonctionnement de ce collège.

Les chiffres clés de l'année d'exploitation 2022-2023

En année 12 (22/08/2022 au 21/08/2023), les redevances payées par le Département au partenaire privé, d'un montant de **1 935 962,58 € HT**, s'établissent ainsi :

Loyers financiers R1	1 433 615,78 € HT
- Capital	943 298,87 € HT
- Intérêts	490 316,92 € HT
Gros Entretien Renouvellement R2	157 491,74 € HT (montant révisé)
Maintenance courante R3	137 710,35 € HT (montant révisé)
Exploitation R4	173 956,65 € HT
<i>R4 = R4a + R4b</i>	
- R4a Fourniture et gestion de fluides	54 584,33 € HT (refacturé à l'€/€)
- R4b Gardiennage, espaces verts	119 372,32 € HT (montant révisé)
R5 Gestion et administration de projet	21 304,57 € HT (montant révisé)
Assurances	12 383,48 € HT (refacturé à l'€/€)
Pénalités	- 500 €

Par rapport à l'année 11 (2021-2022), la part des loyers de fonctionnement a légèrement diminué (- 6,5 %).

En 2022-2023, le partenaire s'est vu appliquer une pénalité à hauteur de 500 € en raison de l'absence d'information relative à l'évolution réglementaire liée au décret tertiaire.

Les engagements de performance

La sous-traitance à des PME et artisans

Les engagements contractuels précisent que 50 % des dépenses effectivement réalisées au titre de la rémunération R2 (Gros Entretien Renouvellement) doivent être confiées à des PME et artisans. Les premières dépenses effectives entrant dans le loyer R2 sont intervenues en année 6.

Selon le rapport d'activités, pour un montant de travaux GER en année 12 de 88 136,28 € HT, l'exécution par des entreprises tierces représente 78 962,00 €.

Parmi ces travaux réalisés par des entreprises tierces, 77,5 % des dépenses GER sous-traitées ont été confiées à des PME, soit 61 212,00 € HT.

Aussi, 69 % de l'intégralité des dépenses GER de l'année 12 ont été confiées à des PME. L'objectif est donc largement atteint pour cette année scolaire.

Engagement contractuel	Total dépenses GER année 12	Exécution par des tiers		% part confié aux PME en année 12		
				Par rapport au total des prestations sous-traitées	Par rapport au total des dépenses GER	
50 % des dépenses de GER	88 136 € HT	78 962 € HT <i>Soit 90 % du total</i>	PME	61 212 € HT	77 %	69 % ☺
			Non PME	17 750 € HT		

Ce ratio de 69 % est largement au-dessus des 50 % contractuellement imposés.

Les fluides

Le partenaire est engagé sur des volumes de référence selon les modalités prévues au contrat et à l'avenant adopté lors de la Commission permanente de juillet 2016. Il est intéressé ou pénalisé sur les économies ou dépassements de consommation au-delà d'un seuil de 10 %. Le suivi des quatre dernières années, par rapport à l'année de référence, est présenté ci-après :

a) Les consommations

- Eau

Engagement référence (incluant incidence eau de pluie)	Année 9 (2019-2020)	Année 10 (2020-2021)	Année 11 (2021-2022)	Année 12 (2022-2023)	Tendance
1 377 m ³	726 m ³	912 m ³	3 100 m ²	1 129 m ²	☺

L'année 12 marque un retour à la normale, suite à l'importante fuite qui avait eu lieu en année 11 et qui avait causé une surconsommation conséquente.

- Gaz

Engagement référence	Année 9 (2019-2020)	Année 10 (2020-2021)	Année 11 (2021-2022)	Année 12 (2022-2023)	Tendance
16 000 kWh	143 332 kWh	73 181 kWh	42 174 kWh	3 950 kWh	☺

Cette sous-consommation est cohérente avec la consommation plus importante en bois. La chaufferie gaz ayant pour unique objectif de venir en renfort de la chaudière bois.

- Electricité (hors restauration)

Engagement référence	Année 9 (2019-2020)	Année 10 (2020-2021)	Année 11 (2021-2022)	Année 12 (2022-2023)	Tendance
110 000 kWh	127 019 kWh	144 190 kWh	127 120 kWh	111 947 kWh	☺

La consommation d'électricité est stable et en adéquation avec l'engagement de référence.

- Bois (hors restauration)

Engagement référence (corrigé à la rigueur 2022-2023)	Année 9 (2019-2020)	Année 10 (2020-2021)	Année 11 (2021-2022)	Année 12 (2022-2023)	Tendance
278 880 kWh	84 757 kWh	140 606 kWh	132 588 kWh	282 446 kWh	☹
Volume consommé	99,41 T	151,14 T	157,26 T	125,88 T	☺
Energie produite	329 659 kWh	513 876 kWh	534 684 kWh	427 992 kWh	☺

Longtemps sous-utilisée en raison de pannes récurrentes sur la chaudière bois, cette dernière a pu fonctionner en année 12 de manière optimale malgré la légère surconsommation.

Considérant les engagements du partenaire en termes de performance énergétique, a été appliqué un **bonus à hauteur de 935,35 € TTC**.

b) Le coût des fluides (correspond au loyer R4a)

€ TTC	Année 10 (2020-2021)	Année 11 (2021-2022)	Année 12 (2022-2023)
Facturé par les concessionnaires au partenaire (factures+cotisation approlys)	100 340 €	83 908 €	84 689 €
Valorisation bonus/malus	- 2 918 €	- 1 549 €	+ 935 €
Coût fluides payé par le Département (Loyer R4a)	97 422 €	82 359 €	85 624 € ☺

Ci- après, détail du coût unitaire moyen sur les quatre dernières années :

Fluides	Année 9 (2019-2020)	Année 10 (2020-2021)	Année 11 (2021-2022)	Année 12 (2022-2023)	Tendance
Eau : prix de revient TTC du m³	2,493	2,510	2,909	2,758	☺
Electricité : prix de revient TTC du kWh	0,1632	0,1538	0,1957	0,2106	☹
Bois : prix de revient TTC du kWh	0,0392	0,0382	0,0382	0,0460	☹
Gaz : prix de revient TTC du kWh	0,1422	0,1401	0,0436	0,1244	☹

Par rapport à l'année 11 :

- le prix du m³ d'eau a diminué de 5,19 %,
- le prix du kWh d'électricité a augmenté de 7,64 %,
- le prix du kWh de bois a augmenté de 20,52 %,
- le prix du kWh de gaz a augmenté de 185,54 %.

Concernant le coût unitaire du gaz, il y a eu une baisse importante entre l'année 10 et l'année 11 due à la prise en compte de l'avoir qui régularise la différence entre l'estimatif et le relevé réel sur la période de décembre 2020 à juin 2021.

Par conséquent, la hausse en année 12, par rapport à l'année 11, n'est finalement qu'un retour à la normale, par rapport aux années précédentes.

Les engagements en termes de performance énergétique sont globalement atteints ☺.

Par ailleurs, la consommation d'énergie primaire par m² pour l'ensemble du site est de 65 kwh/m² au regard d'un objectif de performance de 100 ☺.

Les dégradations

Année 8 (2018-2019)	Année 9 (2019-2020)	Année 10 (2020-2021)	Année 11 (2021-2022)	Année 12 (2022-2023)	Tendance
7 956 € TTC	5 125 € TTC	3 448 € TTC	2 221 € TTC	8 002 € TTC	⊕

Conformément à l'annexe contractuelle 22, le partenaire prend en charge financièrement les dégradations dans la limite d'un plafond annuel de 500 € TTC (valeur de base juillet 2009).

En année 12, la majeure partie des dégradations est relative à la passerelle : dégradation des barrières et des caniveaux retirés.

Concernant le collège à proprement parler, seulement quelques dégradations de distributeurs de sanitaires, casiers ou panneau fusible, pour un montant de 1 265,50 € TTC.

II.2 Contrat de partenariat relatif aux collèges Gaston Couté à Meung-sur-Loire et Nelson Mandela à Saint-Ay (MSA)

Le présent rapport d'exploitation porte sur la dixième année de fonctionnement de ces établissements.

Les chiffres clés pour l'année d'exploitation 2022/2023

La redevance annuelle payée au titre du contrat comporte cinq sous loyers ainsi définis : R1 loyers financiers, R2 et R2 bis gros entretien renouvellement, R3 et R3 bis maintenance courante, R4 exploitation technique et R5 gestion et administration de projet.

Les montants correspondants sont pris en charge financièrement, chacun en ce qui les concerne, par le Département et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à concurrence de la clé de répartition définie au contrat, excepté pour les R2 bis et R3 bis portant sur la restauration qui relèvent entièrement du Département.

Sur la période 2022/2023 (du 01/07/2022 au 30/06/2023), la part des redevances payées par le Département à hauteur de **2 813 202,06 € HT** est la suivante :

R1 Loyer financier	2 070 612,48 € HT
- Capital	1 402 167,28 € HT
- Intérêt	668 445,20 € HT
R2 Gros Entretien Renouvellement	155 230,10 € HT (montant révisé)
R2 bis Gros Entretien Renouvellement restauration	10 404,95 € HT (montant révisé)
R3 Maintenance courante	180 117,19 € HT (montant révisé)
R3 bis Maintenance courante restauration	7 250,18 € HT (montant révisé)
R4 Exploitation	304 191,52 € HT
R4 = R4a + R4b	
- R4a : Fourniture et gestion des fluides	81 058,80 € HT (montant refacturé à l'€/€)
- R4b : Gardiennage, espaces verts	223 132,72 € HT (montant révisé)
R5 Gestion et administration du projet	50 145,83 € HT (montant révisé)
Assurances	36 749,81 € HT (refacturé à l'€/€)
Pénalités	- 1 500 €

Par rapport à l'année 9 (2021-2022), la part des loyers de fonctionnement a augmenté de 4,96 %.

En 2022-2023, le partenaire s'est vu appliquer une pénalité à hauteur de 1 500 € en raison de l'absence d'information relative à l'évolution réglementaire liée au décret tertiaire.

Les engagements de performance

La sous-traitance à des PME et des artisans

Le rapport d'activités 2022-2023 indique que 91 362 € HT de travaux ont été sous-traités à des PME locales. Ce qui représente 30 % des loyers R2 (reprise des provisions) et R3 de l'année scolaire. L'objectif n'est donc pas atteint pour l'année scolaire.

Engagement contractuel	Loyers année 2022-2023		Part confié à des PME	
			Montant	%
50 % du montant total des loyers R2 et R3	Dépenses R2 (dégradations + GER)	96 277 € HT	55 152 € HT	57 %
	Loyer R3	209 341 € HT	36 210 € HT	17 %
		305 618 € HT	91 362 € HT	30 % ☹

Toutefois, depuis la mise en exploitation de chacun des sites, la part confiée à des PME représente **35,40 %** du montant total des travaux engagés sur les neuf dernières années, ce qui est un taux plus approchant de l'objectif qui est de 50 % ☺.

Le prestataire précise qu'il rencontre des difficultés à sous-traiter de manière importante à des PME en raison, d'une part de la technicité que requièrent certaines prestations et qui nécessitent de faire appel à de grands groupes, et d'autre part par la prise en charge par ses moyens propres de la plupart des dépenses de maintenance (technicien du prestataire présent sur site en continu, frais de gestion et d'encadrement des sous-traitants, ...).

Le travail se poursuit concernant les axes d'amélioration avec le prestataire sur ce point.

Les fluides

S'agissant de deux collègues à énergie positive (BEPOS), un chapitre du rapport établi par le partenaire dresse le bilan financier des fluides et énergies à partir des quantités théoriques prévues au contrat.

L'avenant correspondant arrêtant les engagements fluides énergies (avenant n°4) a été notifié en septembre 2019 et a pris effet à partir de l'année scolaire 2019/2020.

Considérant les engagements du partenaire en termes de performance énergétiques, a été appliqué :

- pour le site de Saint-Ay, un **bonus de 559,67 € TTC**,
- pour le site de Meung-sur-Loire, un **bonus de 2 349,02 € TTC**.

On constate que la production d'électricité par le biais des panneaux photovoltaïques a permis de réduire le coût des fluides et énergies du site de 38,62 % à Saint-Ay et 28,20 % à Meung-sur-Loire ☺.

Pour information, la production photovoltaïque de cette année 10 a généré un montant de recettes s'élevant à 20 981 € à Saint-Ay et 37 748 € à Meung-sur-Loire ☺.

Les dégradations

En ce qui concerne les dégradations, pour cette année 9, le rapport fait état d'un montant de 5 395,82 € HT pour Saint-Ay, ce qui est relativement stable par rapport à l'année scolaire précédente (année 9 : 4 642,30 € HT).

A Meung-sur-Loire, ce poste de dépenses s'élève à 3 439,53 € HT, ce qui est en légère baisse par rapport à l'année scolaire précédente (année 9 : 3 639,25 € HT).

Ces postes sont largement en deçà du budget alloué ☺.

II.3 Contrat de partenariat relatif aux collèges de Bazoches-les-Gallerandes, Château-Renard, Chécy, Ferrières-en-Gâtinais et Traînou (P5C)

Le rapport annuel d'exploitation concerne l'année 2023, soit la 10^{ème} année d'exploitation pour les collèges de Traînou et Château-Renard, et la 9^{ème} pour les collèges de Bazoches-les-Gallerandes, Chécy et Ferrières-en-Gâtinais.

Les chiffres clés pour l'année d'exploitation 2023

La redevance annuelle acquittée au titre de 2023 pour les cinq collèges, le gymnase et leurs abords, d'un montant total de **9 864 245,36 € TTC** se répartit en 5 sous loyers :

R1 : Loyer financier (<i>capital+intérêt</i>)	7 200 688,88 € TTC
- Part non cédée	1 979 349,14 € TTC
- Part cédée	4 021 224,90 € TTC
R2 : Gros Entretien Renouvellement	899 964,72 € TTC (montant révisé)
R3 : Maintenance courante	591 553,53 € TTC (montant révisé)
R4 : Exploitation	846 648,64 € TTC
R4 = (R4a) + (R4b)	
- R4a : gardiennage, espaces verts	352 424,34 € TTC (montant révisé)
- R4b : fourniture et gestion des fluides	494 224,30 € TTC (refacturé à l'€/€)
R5 : Gestion et administration du projet	325 389,60 € TTC
- Loyers R5	285 414,59 € TTC (montant révisé)
- Assurances et impôts	42 975,00 € TTC (refacturé à l'€/€)

Les engagements de performance

La sous-traitance à des PME et des artisans

LIGEREA est engagé à confier 50 % du coût total sur l'ensemble de la durée du contrat, des prestations faisant l'objet des fractions R2, R3 et R4 de la rémunération.

L'article I.10 du contrat de partenariat précise que la pénalité éventuelle sera calculée tous les 5 ans, après une période neutralisée de 12 ans à compter de la date de mise à disposition effective des ouvrages.

La seconde période quinquennale s'étend de 2022-2026.

Suivi de l'engagement des travaux confiés à des PME pour l'année 2023 :

€ HT	Montant des redevances 2023	Engagement réalisé	Avancement annuel
Total R2-R3-R4a	1 536 618,83 €	373 337,01 € (33 PME intervenues)	24 % ☺

Suivi de l'engagement des travaux confiés à des PME depuis 2022 (période 2022-2023) :

€ HT	Montant des redevances depuis 2022	Engagement réalisé	Avancement depuis 2022
Total R2-R3-R4a	2 944 590,95 €	771 436,15 €	26 % ☹

L'objectif tel que fixé dans le contrat (50 %) n'est pas atteint, avec un ratio d'environ 25 % seulement, que l'on prenne l'année 2023 seule ou la période 2022-2023.

L'insertion sociale

À l'occasion de l'exécution du contrat de partenariat P5C, il est obligatoirement réservé : 5 % par an des heures travaillées pour la réalisation des prestations et travaux en phase d'exploitation des ouvrages.

En phase d'exploitation : il convient de noter que le contrat fixe un objectif de 482 heures (hors GER).

Pour 2021, le Département a demandé au partenaire de tenir compte désormais également des heures réalisées au titre du GER, et de rehausser ainsi l'engagement annuel.

En 2023, le partenaire a estimé à 113 heures, l'objectif de nombre d'heures GER devant être dédié à l'insertion sociale.

Ce qui signifie que l'engagement est fixé à :

- hors GER : 482 heures,
- GER : 113 heures.

Soit un objectif total 2023 de **595 heures**.

Collège	Prestataires	Nombre d'heures en 2023
Traînou	Réciproques Services	179 heures
Château-Renard	Emploi Gâtinais	190 heures
Chécy	Réciproques Services	178 heures
Ferrières-en-Gâtinais	Emploi Gâtinais	176 heures
Bazoches-les-Gallerandes	Domiciles Services	178 heures
Total		910 heures
% par rapport à l'engagement théorique (595 heures)		+ 53 % ☺

Les heures d'insertion sociale correspondent principalement aux rondes de fermetures des établissements, ainsi qu'au salage en période hivernale.

L'objectif annuel est dépassé.

Les fluides

Les consommations s'entendent avec la restauration mais sans les logements de fonction.

Pour l'année 2022-2023, le bonus à reverser au mainteneur est de **5 047,31€**.

Eau

Collège	Consommation m ³ 2022	Consommation m ³ 2023	Evolution 2023/2022
Traînou	Non précisé	2 339	↗
Château-Renard	1 502	1 493	↘
Bazoches-les-Gallerandes	1 854	1 012	↘
Chécy	1 075	1 811	↗
Ferrières-en-Gâtinais	937	2 606	↗
TOTAL (hors Traînou)	5 368	9 261	

A Château-Renard et à Bazoches-les-Gallerandes, les consommations sont stables et même en baisse.

En revanche, sur les trois autres sites, la consommation d'eau est en hausse en raison de fuites ponctuelles (à Chécy en décembre fuite en chaufferie, à Ferrières en juin/juillet fuite sur clapet anti-retour, à Traînou en septembre fuite en vide sanitaire et en novembre fuite de chasses d'eau).

Electricité

Collège	Consommation MWhEF 2022	Consommation MWhEF 2023	Evolution 2023/2022
Traînou	270	262	↘
Château-Renard	202	198	↘
Bazoches-les-Gallerandes	202	200	↘
Chécy	222	137	↘
Ferrières-en-Gâtinais	225	228	=
TOTAL	1 121	1 025	-8,56 % 😊

La consommation d'électricité est plutôt stable sur tous les sites.

La baisse de consommation à Chécy s'explique par un défaut de raccordement du compteur Linky ENEDIS, qui a entraîné un sous-comptage de l'électricité consommée par le collège. La sous-facturation ne sera pas rattrapée par ENEDIS.

Gaz

Collège	Consommation MWhEF 2022	Consommation MWhEF 2023	Evolution 2023/2022
Traînou	442	476	=
Château-Renard	327	280	↘
Bazoches-les-Gallerandes	338	254	↘
Chécy	309	281	↘
Ferrières-en-Gâtinais	293	287	↘
TOTAL	1 709	1 578	-7,67 % 😊

Malgré une légère augmentation de la rigueur climatique, les consommations de gaz sont globalement en baisse.

Synthèse coût des fluides (collège + logements)

Collège	Coût € HT Electricité		Coût € HT Gaz		Coût € HT Eau		Total		Evolution 2023/2022
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	
Trainou	38 381,88	51 749,06	19 184,31	71 816,83	7 082,27	9 587,90	64 648,46	133 153,79	↗
Château-Renard	29 348,18	31 386,07	17 145,98	44 027,53	8 732,01	3 408,44	55 226,17	78 822,04	↗
Bazoches-les-Gallerandes	24 042,21	33 624,19	18 322,12	48 195,57	1 859,21	2 522,61	44 223,54	84 342,37	↗
Chécy	34 163,39	22 092,18	15 061,27	49 012,21	6 928,96	2 480,18	56 153,62	73 584,57	↗
Ferrières-en-Gâtinais	34 011,83	35 563,82	17 698,15	50 068,72	5 284,89	9 628,70	56 994,87	95 261,24	↗
Total	159 947,49	174 415,32	87 411,83	263 120,86	29 887,34	27 627,83	277 246,66	465 164,01	+ 67,8 % ⑧

Il est à noter que la refacturation des fluides est en décalage par rapport à la période de consommation.

Malgré une baisse générale des consommations, leur coût est en forte hausse en raison de l'augmentation du prix des fluides, et plus particulièrement du gaz et de l'électricité.

Les recettes liées à la production photovoltaïque

Le contrat prévoit la revente de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques.

Selon l'annexe 14.2.2, la répartition est la suivante :

- si la recette est inférieure à 20 000 € HT le cocontractant conserve les recettes ;
- si la recette est supérieure à 20 000 € HT le Département et le partenaire se partagent le montant équivalent à R-20 000 € HT.

En 2023, la production et le montant des recettes générées s'établissent ainsi :

Collèges	Production en 2023 (en kWh)	Recette nette générée (en €)
Trainou	75 906	10 260,98
Château-Renard	51 190	7 053,57
Chécy	88 992	12 952,25
Ferrières-en-Gâtinais	59 806	8 501,76
Bazoches-les-Gallerandes	51 007	7 264,42
Total	326 901	46 032,98

Conformément au contrat, LIGEREA verse au Département **13 016,49 € HT**.

Les dégradations**Constat de dégradations en 2023 (hors petites dégradations) :**

Collège	Nombre dégradations 2022	Nombre dégradations 2023	Evolution 2023/2022
Traînou	25	12	↓
Château-Renard	23	6	↓
Bazoches-les-Gallerandes	17	15	↓
Chécy	12	10	↓
Ferrières-en-Gâtinais	29	25	↓
Total	106	68	- 36 % ☺

Le nombre de dégradations constatées en 2023 est en baisse par rapport à 2022.

Prise en charge des dégradations en 2023 :

Imputation	2022 montant € HT	2023 montant € HT	Evolution 2023/2022
Compte B	7 191,27	11 195,22	↗
Hors Compte B	13 304,75	64 728,21	↗
Total	20 496,02	75 923,43	+ 270 % ☹

Le montant des dégradations est en forte hausse par rapport à l'année 2022. Cela s'explique d'une part par la facturation en 2023 de dégradations survenues en 2022, et d'autre part par l'importance des dégradations (reprise des revêtements muraux d'un LDF à Traînou (12 371,33 € HT), dégradation de l'ITE du gymnase de Traînou (franchise refacturée à 7 500 € HT), remplacement de la porte C à Bazoches-les-Gallerandes (9 361,27 €HT), remise en état des films solaires de la demi-pension de Ferrières-en-Gâtinais (5 712,12 €HT), ...).

Au 31 décembre 2023, le compte B présente un solde positif à hauteur de **30 412 € HT ☺**.

II.4 Marché global de performances relatif aux collèges Simone Veil à Pithiviers et Mary Jackson à Dadonville (P2C)

Le rapport annuel d'exploitation de ce contrat concerne la deuxième année de fonctionnement de ce collège. Il a été présenté par le mainteneur lors de la réunion du 26 septembre 2023.

Les chiffres clés de l'année d'exploitation 2022-2023

En année 2 (01/07/2022 au 30/06/2023), les redevances payées par le Département au mainteneur, d'un montant de **189 690,05 € TTC** (montant révisé et pénalités déduites), s'établissent ainsi :

Gros Entretien Renouvellement	27 267,40 € TTC
Exploitation-maintenance	216 498,88 € TTC
Services	8 123,77 € TTC
Pénalités	- 62 200 €

Un total de 62 200 € de pénalités a été appliqué au mainteneur ENGIE en année 2, pour les manquements suivants :

- retard dans la remise d'un rapport trimestriel : 13 700 €,
- retard dans la remise d'un compte-rendu de réunion : 4 100 €,
- retard dans la mise en place du protocole d'échanges de données : 43 500 €.

Le bilan technique d'exploitation

Le Gros Entretien Renouvellement (GER)

Les travaux GER ont débuté au cours de cette deuxième année d'exploitation. Elles ont correspondu à des travaux à Pithiviers sur la partie demi-pension.

€ HT	Dépenses année 2 (2022/23)	Travaux réalisés
Dadonville	0	
Pithiviers	4 168,62	Remplacement moteur de la CTA de la demi-pension. Remplacement d'une motorisation sur le portail accès fournisseurs de la demi-pension.

Les comptes de provision GER tenus par le titulaire, et alimentés chaque trimestre par le Département, présentent un solde positif.

€ HT	Loyers GER versés depuis le début du contrat	Total dépenses depuis le début du contrat	Solde à l'issue de l'année 2
Dadonville	31 091,67	0	31 091,67
Pithiviers	23 371,94	4 168,62	19 203,32
Total 2 sites	54 463,61	4 168,62	50 294,99

Les interventions de maintenance courante

Nombre d'interventions	Année 1	Année 2	Evolution
Dadonville	76 interventions dont 16 dégradations	147 interventions dont 17 dégradations	↗
Pithiviers	158 interventions dont 56 dégradations	219 interventions dont 21 dégradations	↗

On constate une augmentation du nombre d'interventions par rapport à l'année 1 (qui était une année partielle). En revanche, le nombre de dégradations diminue au collège de Pithiviers, et reste stable à Dadonville.

Les engagements de performance

La sous-traitance à des PME et artisans

L'article 5 de l'acte d'engagement prévoit que le titulaire doit réserver **50 % d'exécution du contrat en phase exploitation-maintenance** à des petites et moyennes entreprises (PME) et artisans.

Le ratio de 50 % s'appréciera sur la durée du contrat. On peut toutefois suivre l'avancée chaque année (en appréciant le montant sous-traité à des PME par rapport à la somme des loyers d'exploitation-maintenance-services et des dépenses GER).

Période	Total loyers Maintenance + dépenses GER € HT	Exécution par des PME et artisans	
		Montant € HT	%
Année 2	191 354,16	35 894,93	19 %
Depuis le début du contrat	321 929,49	70 900,25	22 %

A seulement 22 %, le ratio de 50 % n'est pas atteint. Une discussion est engagée avec le titulaire sur ce point.

Les fluides

Dans le cadre de ce marché, le Département se charge de l'approvisionnement des fluides.

Toutefois, le titulaire garantit contractuellement pendant toute la durée du contrat un objectif de performance énergétique. Cet objectif est vérifiable et mesuré en application du Plan de Mesures et de Vérifications (IPMVP).

La première année d'exploitation a correspondu à la période probatoire qui permet au titulaire de procéder aux ajustements et modifications qu'il estime nécessaire pour l'atteinte des performances énergétiques prévues par le contrat.

D'un commun accord, cette période probatoire a été prolongée d'une année supplémentaire.

Suite à cette année probatoire, commence la période d'Exploitation Maintenance durant laquelle la consommation énergétique est garantie. Ainsi, dans le cas où l'objectif de performance n'est pas atteint (quantité d'énergie effectivement consommée > quantité d'énergie contractuellement garantie ajustée), le titulaire est tenu de réaliser une réparation en numéraire ou en nature, conformément à l'article 34 du CCAP.

DADONVILLE

- Suivi chauffage

Objectif contractuel	Consommation Chauffage	Mixité globale bois	Consommation gaz totale	Consommation bois totale	Tendance
168 MWh _{ef}	207,4 MWh _{th}	77 %	86 MWh PCI	293 MWh PCI (65 t)	☺

En année 2, l'objectif contractuel sur la consommation de chauffage est **dépassé de 52 %**. Ce qui est une nette amélioration par rapport l'année précédente (dépassement de 195 % en année 1).

Les problèmes techniques rencontrés par le mainteneur depuis la mise en service sont progressivement solutionnés.

Cette seconde année probatoire va permettre de définir une référence fiable.

- Suivi de la production photovoltaïque

Potentiel de production	Autoconsommation photovoltaïque	Tendance
235 MWhef/an	43,2 MWh élec	☹

La production photovoltaïque sert également à la revente. Globalement, la production est largement inférieure au potentiel calculé et la priorisation de l'autoconsommation par le bâtiment n'est pas clairement définie.

- Suivi consommations électriques

Consommation électrique	Tendance
126,1 MWh	☹

La consommation électrique est supérieure à celle calculée dans le projet initial. L'écart peut être réduit grâce à un meilleur usage du bâtiment (sobriété énergétique).

PITHIVIERS

- Suivi chauffage

Objectif contractuel	Consommation Chauffage	Mixité globale bois	Consommation gaz	Consommation bois	Tendance
138 MWhef	122,4 MWh th	94,20 %	12 MWh PCI	188 MWh PCI (42 t)	☺

En année 2, l'objectif contractuel sur la consommation de chauffage est **atteint**. Ce qui est une amélioration par rapport l'année précédente (dépassement de 119 % en année 1).

Les problèmes techniques rencontrés par le mainteneur depuis la mise en service sont progressivement solutionnés.

Cette seconde année probatoire va permettre de définir une référence fiable.

- Suivi de la production photovoltaïque

Potentiel de production	Production photovoltaïque	Tendance
258,70 MWhef/an	194 MWh élec	☺

La production photovoltaïque sert également à la revente. Globalement, la production reste inférieure au potentiel calculé et la priorisation de l'autoconsommation par le bâtiment n'est pas clairement définie.

- Suivi consommations électriques

Consommation électrique	Tendance
67,60 MWh	☺

La consommation électrique est proche à celle calculée dans le projet initial. L'écart peut être réduit grâce à un meilleur usage du bâtiment (sobriété énergétique).

III. Décisions proposées :

- prendre acte de la présentation des quatre rapports annuels d'exploitation des contrats de partenariat relatifs à la réalisation de huit collèges (Sainte-Geneviève-des-Bois, Meung-sur-Loire, Saint-Ay, Bazoches-les-Gallerandes, Château-Renard, Chécy, Ferrières-en-Gâtinais et Traînou), ainsi que du marché global de performance relatif aux collèges de Pithiviers et Dadonville, tels qu'annexés au présent rapport ;
- prendre connaissance de l'analyse détaillée de ces rapports dressant le bilan d'exploitation et la liste des contrôles exercés par la personne publique, telle qu'annexée au présent rapport.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Rapport d'exploitation 2022-2023 du contrat de partenariat relatif au collège Henri Becquerel (BQR)
- Rapport d'exploitation 2022-2023 du contrat de partenariat relatif aux collèges de Saint-Ay et de Meung-sur-Loire (MSA)
- Rapport d'exploitation 2023 du contrat de partenariat aux collèges de Bazoches-les-Gallerandes, Château-Renard, Chécy, Ferrières-en-Gâtinais et Traînou (P5C)
- Rapport annuel 2022-2023 du marché global de performance relatif aux collèges de Pithiviers et de Dadonville (P2C)
- Analyse des rapports et liste des contrôles effectués

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE L'INNOVATION**

Ref : 76353

N° B 01

Session du jeudi 12 décembre au vendredi 13 décembre 2024

Objet : Constitution de la régie pour la réalisation et l'exploitation de l'infrastructure départementale de communications électroniques à haut débit "Médialys"

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations le dispositif de gestion en régie du réseau Médialys suite à l'arrivée du terme de la Délégation de Service Public (DSP) d'origine.
La Commission Mobilités et Aménagement du territoire a émis un avis favorable sur ce dossier lors de sa séance du 5 novembre 2024.*

I. Contexte :

L'Assemblée départementale a émis le souhait de reprendre en régie le réseau Médialys considérant le potentiel de création de valeur de cet actif. La CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) s'est prononcée favorablement à cette reprise en régie lors de sa réunion du 25 septembre 2024.

II. Présentation du dossier :

Le réseau Médialys se compose principalement de 1 289 kilomètres de câbles optiques. La reprise en régie d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) doit se réaliser dans le cadre d'une régie qui peut, le cas échéant, se voir doter de la personnalité morale. Considérant l'interconnexion de ce réseau avec ceux exploités par XP fibre dans le cadre des deux DSP Lysseo, et les enjeux associés à l'interconnexion des sites du Conseil Départemental, il paraît plus approprié de retenir le cadre de la régie dotée de la seule autonomie financière afin de conserver une vision d'ensemble à l'échelle de l'Assemblée départementale.

A ce titre, vous est présenté en annexe 1 le projet de statuts. Il est proposé dans ce cadre de :

- désigner les trois Conseillers départementaux suivants : Messieurs GABELLE, LEVY et GAURAT, membres du Conseil d'exploitation de la régie. Le Président du Conseil d'exploitation sera élu par ses membres lors de sa première réunion,
- nommer Monsieur Xavier GAMBILLON en qualité de Directeur de la régie.

Par ailleurs, il convient de mettre à disposition de la régie les agents qui interviendront dans la gestion de ce réseau selon les modalités présentées en annexe 2. Il s'agit de l'équipe déjà en charge du suivi de cet équipement sur la base des quotités de temps suivantes :

	Quotité de temps de travail (d'un équivalent temps plein)
Responsable du service aménagement numérique du territoire	75 %
Chargé d'aménagement numérique	100 %
Technicien aménagement numérique	80 %
Chargé d'études infrastructures	80 %
Gestionnaire administratif THD	50 %
Assistant suivi budgétaire et comptable	50 %
Chef de projet SIG	33 %
Administrateur SIG	33 %
Technicien référent SIG	33 %
ETP Total	5,35

L'ensemble des rémunérations afférentes sera pris en charge par le budget principal et refacturées sur une base annuelle à la régie.

III. Décisions proposées :

- créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion en régie du réseau Médialys à compter du 29 décembre 2024, terme de l'actuelle DSP ;
- adopter les statuts figurant en annexe 1 ;
- désigner Messieurs GABELLE, LEVY et GAURAT pour siéger au sein du Conseil d'exploitation de la régie ;
- nommer Monsieur Xavier GAMBILLON en qualité de Directeur de la régie ;
- retenir la liste et les quotités des agents mis à disposition, telles que présentées dans le rapport selon le cadre exposé en annexe 2 ;
- approuver les termes du projet de convention cadre de mise à disposition des agents départementaux à intervenir auprès de la régie Médialys, tel qu'annexé au présent rapport ;
- m'autoriser à signer les statuts de la régie Médialys et la convention cadre de mise à disposition des agents départementaux à intervenir auprès de la régie Médialys.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Annexe 1 : Projet de statuts de la régie Médialys
- Annexe 2 : Projet de convention cadre de mise à disposition

Session du jeudi 12 décembre au vendredi 13 décembre 2024

Objet : Communication des rapports annuels d'activités 2023 des trois délégations de service public Médialys, Lysséo et Loiret Fibre

POUR INFORMATION

*Le présent rapport a pour objet de vous présenter les rapports d'activités annuels relatifs aux trois délégations de service public relatives à l'aménagement numérique : Médialys, Lysséo et Loiret Fibre pour l'année 2023.
Ce rapport a été présenté, pour information, à la Commission Mobilités et Aménagement du territoire du 5 novembre 2024.*

I. Contexte :

Les articles L. 3131-1 et suivants du Code de la commande publique disposent que « *le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée (...) ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public* ».

Conformément à ces dispositions transcrites par les conventions de Délégation de Service Public (DSP), d'une part Médialys « Haut Débit », d'autre part Lysséo « Très Haut Débit », et enfin Loiret Fibre « Fibre à l'abonné », les sociétés délégataires en charge de l'exécution de ces conventions doivent fournir avant le 1^{er} juin de chaque année un rapport d'activités technique et financier relatif à l'exercice précédent.

Ces trois rapports d'activités ont été présentés en CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) du 25 septembre 2024 conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les trois rapports d'activités ont été remis par les sociétés délégataires le 31 mai 2023 conformément aux dispositions contractuelles.

Vous trouverez en annexe du présent rapport :

- l'intégralité des trois rapports d'activités 2023 remis par les délégataires ainsi que les comptes certifiés par les commissaires aux comptes,
- l'analyse de ces trois rapports réalisés par les services du Conseil Départemental du Loiret, conjointement entre la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation et le Service Ressources et Gestion Financière.

La réalisation en régie des rapports Médialys, Lysséo et Loiret Fibre permet une économie « théorique » de 5 400 € par DSP sur la base des tarifs pratiqués jusqu'en 2016.

II. Présentation du dossier :

Médialys

Concernant la DSP « Haut Débit » Médialys, il s'agissait de la première DSP dans le domaine de l'aménagement numérique. Attribuée pour une durée de 20 ans à SFR Collectivités le 23 décembre 2004, elle s'inscrivait dans le cadre de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales issu de la Loi du 21 juin 2004 pour la « Confiance dans l'économie numérique ».

8 avenants ont été signés depuis le début de cette concession, dont le dernier avenant est entré en vigueur en date du 11 avril 2023 ; le plan d'affaires a été actualisé quant à lui fin novembre 2017.

L'année 2023 constitue donc le dix-neuvième et avant dernier exercice de cette concession, la concession s'achevant le 29 décembre 2024.

La DSP Médialys avait trois objectifs majeurs qui sont largement atteints aujourd'hui :

- le dégroupage : il permet aux particuliers et professionnels de disposer d'une offre riche et performante en tout point du territoire,
- la résorption des zones blanches ADSL : le Département s'est attaché à offrir des solutions à un coût abordable aux foyers et professionnels qui ne disposaient pas d'un accès DSL de qualité suffisante,
- le déploiement du Très Haut Débit pour les professionnels.

Le capital social de la société dédiée Médialys demeure à 10 700 K€ au terme de 2023, détenu désormais dans son intégralité par SFR ; lequel a racheté en effet au cours de 2020 les parts détenues par la Caisse des Dépôts et Consignations (30 % du capital).

Les prêts d'actionnaires de SFR Collectivités et de la Caisse des Dépôts et Consignations ont été remboursés dans leur intégralité au terme de 2016, respectivement de 2 275 K€ et de 975 K€.

La société n'a distribué aucun dividende au cours de l'exercice 2023 ; les dividendes distribués depuis 2017 s'élèvent dans leur totalité à 3 585 K€ (2 510 K€ pour SFR et 1 075 K€ pour la Caisse des Dépôts et Consignations).

Médialys a engagé, depuis sa création, des travaux de déploiements importants sur le Département du Loiret afin de construire l'infrastructure télécom telle que définie dans la convention de concession.

Les subventions d'investissement versées à Médialys au 31 décembre 2023 s'élèvent dans leur globalité à 21 226 K€ (plafond de financement à 21 460 K€) pour des investissements réalisés à hauteur de 62 399 K€ au terme de 2023.

Les investissements réalisés par Médialys sont donc financés à hauteur d'un tiers par le Département du Loiret.

Médialys a commercialisé ses services auprès d'une quinzaine d'usagers, principalement des opérateurs télécoms, SFR représentant 74 % et Loiret THD occupant pour sa part 14 % du chiffre d'affaires réalisé par la DSP Médialys en 2023.

Le chiffre d'affaires 2023 est de 6 933 K€, en diminution de 24 % par rapport à l'exercice 2022 ; le résultat net dégagé en 2023 est quant à lui négatif de 2 105 K€, d'un niveau une fois de plus supérieur à celui de 2022 K€ (négatif de 1 398 K€).

La dégradation du chiffre d'affaires provient de la baisse du parc de clients DSL dégroupés par Médi@lys qui s'est accentuée au cours de 2023 comptant 12 815 clients contre 19 442 clients en 2022. Celle-ci résulte de la migration des clients Médialys vers des offres technologiquement plus performantes (FTTH distribué par Loiret THD).

La clause de retour à meilleure fortune au profit du Département du Loiret n'est en l'état pas applicable ; les résultats nets cumulés réels n'excèdent en effet pas les résultats nets cumulés prévisionnels (4 577 K€ contre 36 293 K€). Le déclenchement de cette clause sur la fin de période de la concession semble désormais improbable au vu de la baisse importante de l'activité commerciale.

Loiret THD (Lysséo 1)

La DSP « Très Haut Débit » qui porte le projet Lysséo a été signée, quant à elle, fin janvier 2014 et, est officiellement entrée en vigueur le 6 février 2014 pour une durée de 30 ans.

« L'année 2023 constitue donc la neuvième année pleine et entière d'exploitation pour la société Loiret THD ».

Le projet THD comporte trois grands volets répartis en plusieurs objectifs :

- la montée en débit prévue sur 139 sites (ou PRM) dont 48 sont prioritaires,
- la couverture FTTH prévue sur 40 Communes (85 000 prises « FTTH »),
- la desserte des points optiques communaux et des zones d'activités à l'instar de ce qu'avait initialisé le projet Médialys.

Pour mémoire, le contrat a connu sept évolutions contractuelles en 2015, 2017, 2019, 2021, 2022 et 2023 détaillées dans le rapport d'analyse de la concession.

L'investissement prévisionnel est de 126 M€ dans la DSP, la part publique est évaluée à 95 M€ (contre 20,66 M€ pour Médialys) et 25 à 30 M€ de génie civil réalisés par le Département. En 2023, les investissements se sont élevés à 6,8 M€. Ils proviennent essentiellement des déploiements des réseaux FTTH conformément au programme d'investissement contractualisé dans la DSP.

En 2023, l'exploitation de la DSP Loiret THD génère un résultat net positif (après impôt) s'élevant à 4 950 K€ contre 3 213 K€ en 2022.

En effet, il est à noter une croissance prononcée du **produit d'exploitation généré par la DSP** (14 198 K€). Celui-ci augmente de 19 % entre les exercices 2022 et 2023 notamment du fait d'une très forte augmentation du chiffre d'affaires connectivité optique (+ 65 %).

Cette hausse est liée à un rattrapage de facturation d'environ 1,2 M€ en 2023. Le chiffre d'affaires « connectivité » récurrent (sans ce rattrapage) est de 2,7 M€, soit légèrement supérieur au CA 2022 qui s'élevait à 2,3 M€.

En parallèle, le chiffre d'affaires FTTH 2023 baisse de 14 %. Cette baisse s'explique par une année 2022 exceptionnelle s'agissant du FTTH, l'année 2023 s'apparente en conséquence à un retour à la normale.

Néanmoins, concomitamment à l'augmentation de ce produit d'exploitation, les **charges d'exploitation** (composées des achats et charges externes, impôts) (+ 23 %) et les dotations aux amortissements (+ 9 %) **connaissent également une progression** très significative liée au développement du réseau et à l'entrée en exploitation des investissements.

En fin d'année 2023, le réseau Lysséo comptait :

- 89 065 locaux déployés au sens de l'IPE contre 87 427 en 2022 ;
- 60 913 locaux raccordés contre 50 403 en 2022 ;
- 50 441 lignes actives contre 43 047 en 2022.

Loiret Fibre (Lysséo 2)

Dans le cadre des objectifs fixés par le Plan France Très Haut Débit et dans la continuité de la DSP Lysséo, le Conseil Départemental du Loiret a décidé de poursuivre la mise en place de l'infrastructure de communications électroniques à Très Haut Débit, en vue de corriger les disparités d'aménagement et d'assurer la cohésion et le développement du territoire départemental.

Le Département assure le déploiement du très haut débit uniquement dans les Communes hors Zones Très Denses (ZTD) correspondant à la Ville d'Orléans et zone AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement) correspondant au territoire de la Métropole d'Orléans (hors Orléans) et la Commune de Montargis.

Le 5 mars 2020, la société Loiret Fibre et le Département du Loiret ont signé une convention de délégation de service public concessive de manière à assurer la complétude de la couverture en FTTH de celui-ci.

Cette convention a pour objet de parachever la politique d'aménagement numérique du territoire du Département du Loiret en apportant le Très Haut Débit par la fibre optique à la part de son territoire couverte ni par le réseau Lysséo, ni par les initiatives privées.

La délégation de service public a donc pour objectif la généralisation de la fibre à l'abonné de 262 Communes.

La convention prévoit un déploiement dans son ensemble de 149 294 prises pour un niveau d'investissements se dressant à hauteur de 231 M€.

Le délégataire assurera le financement de ce projet par ses propres sources de financement ; le Département du Loiret n'apporte en effet aucune subvention d'équipement au cours de la durée de la concession.

Un financement tripartite du surcoût des opérations d'enfouissement du réseau a toutefois été instauré (avenant 2) suite au refus de certaines collectivités d'implanter de nouveaux poteaux, 40 % pour le Département, 15 % pour les mairies et 45 % pour Loiret Fibre.

La concession porte sur une durée de 25 ans ; l'année 2023 constitue donc le quatrième exercice ; l'année 2021 à l'instar de l'année 2022 avait été marquée par une reprise des activités de déploiements et de raccordements faisant suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

2 avenants ont été signés depuis le début de cette concession modifiant son équilibre économique ; le délégataire n'a toutefois pas établi de nouveau plan d'affaires.

Le capital social de la société dédiée Loiret Fibre est de 20 000 K€ au terme de 2023 détenu dans sa totalité par XpFibre.

Les investissements réalisés par Loiret Fibre s'élèvent à 173 M€ au terme de 2023 pour 114 294 prises raccordables, soit 22 686 prises déployées en 2023.

Le chiffre d'affaires a progressé de manière significative par rapport à 2022, atteignant 6 711 K€ en 2023 ; Loiret Fibre a en effet commercialisé ses premières prises seulement au cours de 2022, dégagant donc en 2022 son premier chiffre d'affaires de 1 823 K€.

Le résultat net est de nouveau une perte de 11 040 K€ en 2023 (20 232 K€ en 2022), d'un niveau toutefois moins élevé, étant quasiment 2 fois inférieure à celle de 2022, compte tenu, sur cet exercice, du poids des pénalités contractuelles émises à l'encontre du délégataire.

Le délégataire n'a en effet pas atteint en 2022 les objectifs calendaires de déploiement du réseau tels que définis par la convention et n'a pas, en outre, respecté un certain nombre d'obligations contractuelles.

Le délégataire contestant l'application des pénalités émises à son encontre par le Département du Loiret de l'ordre de 18 M€ et afin de parvenir à un accord, une médiation a été enclenchée courant mai 2022 entre le Département du Loiret et Loiret Fibre, laquelle n'ayant pas abouti a donc entraîné en 2023 une procédure contentieuse.

III. Décision proposée :

- prendre acte des trois rapports annuels d'activités sur l'exercice 2023 des délégations de service public Médialys, Lysséo et Loiret Fibre, tels qu'annexés au présent rapport.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Rapports techniques et financiers du délégataire Médialys, Lysséo et Loiret Fibre
- Rapports d'analyse réalisés par le Service Ressources et Gestion Financière
- Rapports du Commissaire au compte

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref : 76311

N° B 03

Session du jeudi 12 décembre au vendredi 13 décembre 2024

Objet : Service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité - Avenant n°2 au contrat de concession - Programme Pluriannuel d'Investissements d'ENEDIS pour la période 2025-2028

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations le renouvellement, pour la période 2025-2028, du Programme Pluriannuel des Investissements prioritaires d'ENEDIS constituant l'annexe 2-D du cahier des charges de la concession du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité, et nécessitant la conclusion d'un avenant au contrat de concession.
La Commission Mobilités et Aménagement du territoire, réunie le 5 novembre 2024, a émis un avis favorable sur ce dossier.*

I. Contexte :

Le Département est l'autorité organisatrice du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité sur le territoire de 244 Communes.

Par contrat signé le 15 décembre 2020 (qui a pris effet le 1^{er} janvier 2021), le Département a concédé ce service à ENEDIS pour une durée de 30 ans.

Le contrat intègre un dispositif de gouvernance partagée des investissements du concessionnaire, notamment assis sur un Schéma directeur des investissements, élaboré pour la durée du contrat (constituant l'annexe 2-C au cahier des charges de la concession), et sur des Programmes Pluriannuels d'Investissements prioritaires (constituant l'annexe 2-D au cahier des charges de la concession). En outre, chaque Programme Pluriannuel d'Investissements est précédé d'un diagnostic technique du réseau concédé (constituant l'annexe 2-B au cahier des charges de la concession).

II. Présentation du dossier :

Le premier Programme Pluriannuel d'Investissements a été élaboré pour la période 2021-2024. Il est proposé de le renouveler pour la période 2025-2028, après avoir actualisé le diagnostic technique du réseau concédé (sur la base des indicateurs disponibles jusqu'au 31 décembre 2023).

Le rapport du diagnostic actualisé, joint au présent rapport, met principalement en évidence :

- un bon maillage du territoire qui limite notamment la longueur du réseau à haute tension (HTA) ;
- une bonne qualité sur le plan de la tenue de la tension (faible proportion d'utilisateurs du réseau considérés comme mal alimentés) ;
- des écarts territoriaux, sur le plan des caractéristiques du réseau concédé (taux d'enfouissement par exemple) que de la qualité (durée moyenne de coupure par exemple) ;
- une tendance au redressement des investissements délibérés pour l'amélioration de la performance et la modernisation du réseau qui reste toutefois à consolider ;
- des technologies résiduelles anciennes et fragiles (réseau à haute tension aérien en câbles isolés avec du papier imprégné d'huile, réseau à basse tension aérien constitué de conducteurs en fils nus), dont le linéaire est assez limité mais majoritairement localisé en zone urbaine où les contraintes de réalisation des travaux de renouvellement sont généralement les plus fortes ;
- une dégradation significative de la qualité sur le plan de la continuité d'alimentation, qui s'écarte de la trajectoire d'amélioration inscrite dans le Schéma directeur des investissements, majoritairement provoquée par le réseau à haute tension aérien localisé en zone boisée.

Le premier Programme Pluriannuel des Investissements prioritaires d'ENEDIS contenait 3 finalités et représentait un engagement financier total de 12,2 M€ pour la période 2021-2024 (cf. le bilan provisoire joint en annexe, composé des réalisations pour les exercices 2021 à 2023 et des projections pour l'exercice 2024).

Le projet de deuxième Programme Pluriannuel des Investissements prioritaires d'ENEDIS contient 2 finalités et représente un engagement financier total de 16 M€ pour la période 2025-2028 (cf. la comparaison avec le programme précédent jointe en annexe), soit :

- pour la finalité d'amélioration de la résilience du réseau (réduction de la vulnérabilité aux aléas climatiques du réseau à haute tension aérien localisé en zone boisée), un montant de 4 M€, en augmentation de 90 % par rapport à la période précédente ;
- pour la finalité de modernisation (amélioration de la réactivité en cas d'incident sur le réseau à haute tension) et d'amélioration de la fiabilité du réseau (réduction de la vulnérabilité aux risques de défaillance matérielle), un montant de 12 M€, en augmentation de 32 % par rapport à la période précédente.

Le projet de nouvelle annexe 2-D du cahier des charges de la concession, contenant également les éléments techniques et les indicateurs d'efficacité du deuxième Programme Pluriannuel des Investissements prioritaires d'ENEDIS est joint au présent rapport de présentation, ainsi que le projet d'avenant n° 2 au contrat de concession (modifiant donc les annexes 2-A, 2-B et 2-D du cahier des charges de la concession).

III. Décisions proposées :

- approuver les termes du projet d'avenant n° 2 au contrat de concession du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité, modifiant les annexes 2-A, 2-B et 2-D du cahier des charges de la concession relatives à la gouvernance partagée des investissements prioritaires du concessionnaire ENEDIS, tel que joint en annexe au présent rapport ;
- m'autoriser à signer, au nom du Département du Loiret, ledit avenant.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Annexe 1 : Nouvelle annexe 2-B du cahier des charges de la concession (contenant le diagnostic technique actualisé du réseau concédé à ENEDIS)
- Annexe 2 : Bilan provisoire du Programme Pluriannuel des Investissements prioritaires du concessionnaire ENEDIS pour la période 2021-2024
- Annexe 3 : Nouvelle annexe 2-D du cahier des charges de la concession (contenant le Programme Pluriannuel des Investissements prioritaires du concessionnaire Enedis pour la période 2025-2028)
- Annexe 4 : Comparaison des engagements financiers du concessionnaire ENEDIS entre le premier (2021-2024) et le deuxième (2025-2028) Programme Pluriannuel des Investissements prioritaires
- Annexe 5 : Projet d'avenant n°2 au contrat de concession (modifiant les annexes 2-A, 2-B et 2-D du cahier des charges de la concession relatives à la gouvernance partagée des investissements prioritaires du concessionnaire ENEDIS)

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref : 76325

N° B 04

Session du jeudi 12 décembre au vendredi 13 décembre 2024

Objet : Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale 2024-2025

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH) 2024-2025. En effet, chaque année, une organisation spécifique est mise en œuvre par le Département durant l'hiver pour limiter l'effet des intempéries climatiques sur les conditions de circulation.
La Commission Mobilité et Aménagement du territoire, réunie le 5 novembre 2024, a émis un avis favorable sur ce dossier.*

I. Contexte :

Chaque hiver, le Département du Loiret connaît des périodes d'intempéries plus ou moins fortes, caractérisées par la formation de verglas et parfois des chutes de neige, qui compromettent la sécurité et la fluidité des déplacements sur le réseau routier départemental. Il est donc nécessaire de mettre en place un service spécifique de viabilité hivernale (VH) permettant de limiter l'effet pénalisant de ces phénomènes, en priorité sur le réseau principal des voies structurantes, mais aussi sur le reste du réseau pour améliorer la sécurité des circulations des biens et des personnes.

II. Présentation du dossier :

Le document dénommé « Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale » (DOVH), définit les objectifs, les moyens mis en œuvre, les limites et les dispositions générales et particulières prises pour garantir l'accessibilité du réseau routier en fonction des aléas climatiques.

Pour l'hiver 2024-2025, considérant les évolutions climatiques observées au cours de ces dernières années, la période de VH sera applicable **du lundi 25 novembre 2024 jusqu'au lundi 10 mars 2025.**

Un document dédié à l'exploitation actualisé annuellement

Le DOVH constitue le véritable document de cadrage stratégique de l'action départementale durant la période hivernale.

La version du DOVH 2024-2025 intègre les nouveautés ci-dessous modifiant l'organisation des circuits du service hivernal :

- déviation de Jargeau :
 - o nouvelle RD 21 - Tronçon Nord hors franchissement de Loire,
 - o nouvelle RD 21 - Tronçon Sud (liaison RD 951/RD 13) hors franchissement de Loire à compter de décembre 2024,
 - o nouvelle RD 21 - Franchissement de la Loire, au printemps 2025,
- intégration de la RD 41 entre Nogent-sur-Vernisson et Châtillon-Coligny en niveau D2 prioritaire,
- intégration de la RD 93 reliant Montargis et la limite de l'Yonne en niveau D2 prioritaire,
- intégration de la RD 723 à Bouzonville-en-Beauce, de la RD 724 à Rouvres-Saint-Jean, des RD 823 et RD 911 à Marsainvilliers en niveau D3.

Une forte mobilisation des agents de la Direction des infrastructures

Le personnel d'exploitation susceptible d'intervenir pour le service hivernal représente un effectif de 207 agents, dont 26 vacataires. De façon complémentaire, 52 agents de la Direction sont mobilisés pour la préparation, le suivi et la coordination des actions du service hivernal, notamment en astreinte.

Au total, ce sont 207 agents qui sont mobilisables durant la période de viabilité hivernale et mis en astreinte par période, pour assurer une continuité de service en heures non ouvrables.

Un réseau routier départemental hiérarchisé en trois niveaux de service

Afin de bien prendre en compte les logiques d'itinéraires, des tronçons routiers, situés en continuité du réseau départemental du Loiret (notamment sur d'autres Départements) ont été intégrés à la réflexion de traitement du réseau. Les niveaux de service ont été définis de la façon suivante (traitement réalisé par les équipes du CD 45) :

- **le niveau D1 (19 circuits) : intervention 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 sur 837 km.** Il comprend l'ensemble du réseau structurant, et conditionne les moyens mobilisés pour réaliser les actions de surveillance et d'intervention ;
- **le niveau D2 : intervention après traitement du réseau de niveau D1, sur 1 253 km.** Il convient de noter qu'un réseau D2 dit « prioritaire » est identifié pour un traitement préférentiel en continuité du réseau D1. Ce réseau D2 prioritaire de 282 km regroupe des sections à fort trafic ou supportant les lignes principales de transports en commun ;
- **le niveau D3 sur 1 575 km environ** : les interventions sont prévues durant les heures et jours ouvrables de service après réalisation du D1 et D2.

Le soutien des agriculteurs

De façon concomitante à son action, le Département peut faire appel au soutien d'agriculteurs signataires d'une convention, en cas de forts épisodes neigeux.

L'objectif du dispositif est d'accélérer le désenclavement des Communes rurales par le déneigement d'au moins une route départementale rejoignant le réseau traité en niveau D1 par le Département.

Ce dispositif d'entraide permet de mobiliser 108 agriculteurs répartis sur 60 Communes du Pithiverais et de l'ouest Orléanais.

Les objectifs de service se déclinent selon trois situations :

- **en situation hivernale normale**, l'objectif est d'assurer un niveau de circulation normal sur l'ensemble du réseau ;
- **en situation d'intempérie, neige ou verglas**, les objectifs à atteindre sont de rétablir au plus vite les conditions de déplacement convenables sur le réseau D1 (niveau C2 = conditions délicates) et un niveau éventuellement dégradé sur le D2 et le D3. Le temps de retour aux conditions de référence sur le réseau prioritaire D1 varie en fonction du phénomène météorologique, mais il est généralement de l'ordre de 4 h 30 ;
- **en situation exceptionnelle**, lors de fortes précipitations, les moyens d'intervention sont prioritairement concentrés sur les axes structurants les plus stratégiques du Département.

Les limites d'interventions avec les autres gestionnaires

Dans un souci d'efficacité et de coordination interdépartementale, des conventions avec les Départements voisins ont été mises en place afin d'assurer une homogénéisation des niveaux de services et une coordination des interventions de salage et de déneigement. Celles-ci sont réalisées sans compensation financière.

Le même principe s'applique pour le territoire d'Orléans Métropole.

Des aires de stockage des poids lourds identifiées

En cas de crise, le DOVH prévoit 4 aires prédéfinies de stockage des poids lourds sur routes départementales, pour éviter qu'ils empruntent des routes enneigées en particulier vers la Région parisienne.

Une communication multicanale auprès des usagers

La communication auprès des usagers est un élément essentiel pour limiter les perturbations du trafic pendant un épisode hivernal.

Comme pour les hivers précédents, le Département du Loiret veille à apporter des informations utiles aux usagers au plus près des événements climatiques susceptibles d'impacter les conditions de circulation. Cette communication sur l'état du réseau routier s'effectue plus particulièrement par l'intermédiaire du site internet « Loiret.fr », de courriels dédiés aux usagers abonnés, du numéro vert 0 800 232 245, du fil Twitter départemental et de la radio France Bleu Orléans.

Les montants spécifiques consacrés

Sur le budget 2024, un montant de 95 000 € est prévu pour honorer les commandes de sel à répandre sur les routes sur l'action A0204302 « Moyens affectés à l'exploitation », pour la fourniture de sel.

Sur le budget 2024, un montant de 16 000 € est également prévu pour couvrir les éventuels recours à des entreprises ou des agriculteurs en cas d'intempéries exceptionnelles, action A0204301 « Service hivernal », pour la rémunération des prestataires extérieurs.

III. Décisions proposées :

- approuver le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale 2024-2025, tel qu'annexé au présent rapport ;
- approuver sa diffusion aux autres gestionnaires de réseau et aux Départements limitrophes afin de faciliter la coordination des interventions et sur le site internet du Département. Les niveaux de service sur lesquels s'engage le Département seraient ainsi consultables par l'ensemble des usagers.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale 2024-2025

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref : 76322

N° B 05

Session du jeudi 12 décembre au vendredi 13 décembre 2024

**Objet : Politique des infrastructures - Programme "Fluidité du trafic routier"-
Aménagement de déviation sous maîtrise d'ouvrage départementale - Déviation de
la RD 921 entre Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel - Sollicitation de financement sur
le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER-FSE+ 2021-2027)**

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations l'autorisation de déposer une demande de financement au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) du programme 2021-2027 dans le cadre de la déviation de la RD 921 entre Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel ainsi que de ses aménagements cyclables d'accompagnement.
La Commission Mobilités et Aménagement du territoire, réunie le 5 novembre 2024, a émis un avis favorable sur ce dossier.*

I. Contexte :

Le programme Centre-Val de Loire et interrégional Loire FEDER-FSE+ 2021-2027 a été approuvé par la Commission européenne le 17 octobre 2022. Sa déclinaison opérationnelle (DOMO) destinée aux porteurs de projet présente les actions soutenues financièrement par ces fonds européens et les conditions d'octroi de ces subventions.

L'action n°28 « Développer le vélo utilitaire au quotidien » vise à favoriser le développement d'infrastructures cyclables et à rabattre les déplacements en mode doux vers les pôles d'échanges multimodaux pour encourager l'usage du vélo au quotidien.

Les aménagements cyclables de la déviation de la RD 921 entre Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel, en particulier la continuité cyclable entre le nord et le sud de la Loire, ainsi que des aménagements cyclables d'accompagnement (pistes cyclables complémentaires sur les RD 960 et RD 951, halte à vélo) répondent aux objectifs de cette action et remplissent les conditions fixées à la sélection des projets soutenus par cette action.

II. Présentation du dossier :

Les objectifs du projet de continuité cyclable lié à la déviation de la RD 921 entre Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel sont de :

- permettre de nouveaux échanges cyclables entre les rives nord et sud de la Loire favorisant les déplacements domicile/travail en empruntant des infrastructures dédiées ;
- créer de nouvelles liaisons entre les pôles urbains et vers les pôles multimodaux, en particulier les 2 aires multimodales créées dans le cadre du projet ;
- d'apaiser l'itinéraire existant pour développer les échanges cyclables locaux intra-urbains entre Jargeau / Darvoy et Saint-Denis-de-l'Hôtel.

Pour répondre à ces objectifs, les aménagements cyclables (études et travaux) mis en œuvre sont de 11,698 M€, à savoir :

- des pistes cyclables bidirectionnelles entre les itinéraires existants et l'accès aux rampes du viaduc de la Loire ;
- des pistes monodirectionnelles sur les rampes d'accès et sur le viaduc proprement dit ;
- un ouvrage d'art au sud de la Loire pour assurer la continuité dénivelée et sécurisée des déplacements cyclables ;
- un ouvrage d'art au nord de la Loire au-dessus de la déviation pour assurer la continuité dénivelée et sécurisée de l'itinéraire variante de la Loire à vélo (rue du Mont à Mardié) ;
- des pistes cyclables le long des axes départementaux existants (RD 951, RD 960, RD 411) ;
- des abris à vélo sécurisés implantés sur 2 aires de covoiturage situées au nord (Lieu-dit le Carcan) à Mardié et au sud (Lieu-dit la Croix d'Azon) à Sandillon ;
- une halte à vélo au lieu-dit « Pontvilliers » sur la commune de Darvoy ;
- des compteurs vélos pour évaluer le niveau des déplacements par mode doux.

Les travaux de ces aménagements ont débuté en septembre 2021 avec la construction du pont sur la Loire et devraient s'achever en 2026 avec les pistes cyclables d'accompagnement et la halte à vélo au lieu-dit « Pontvilliers » à Darvoy.

Le taux maximum de subvention de l'action n°18 s'élève à 60 % du montant des dépenses éligibles. La qualité des dossiers présentés sera instruite par les services de la Région Centre-Val de Loire qui précisera les dépenses éligibles.

Les recettes liées à cette aide financière seraient imputées sur la ligne budgétaire 2020-01036. A ce jour, l'opération est soutenue par l'Etat au titre des mobilités actives pour un montant de 4 203 111 €, et par la Région Centre-Val de Loire au titre de la convention entre la Région et le Département du Loiret sur 2022/2024 pour un montant de 600 000 €.

III. Décisions proposées :

- m'autoriser à déposer, au nom du Département du Loiret, un dossier de demande de subvention au titre du programme FEDER-FSE+ 2021-2027 jusqu'au taux maximum de l'action n°28 visant les aménagements cyclables des déplacements du quotidien ;
- m'autoriser à signer, au nom du Département du Loiret, l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier ;

- imputer les recettes sur l'opération n°1999-00561, à la ligne budgétaire n°2020-01036.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Action n°28 du Document de mise en œuvre (DOMO)

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref : 76253

N° B 06

Session du jeudi 12 décembre au vendredi 13 décembre 2024

Objet : RD 620 - Aménagement d'un carrefour giratoire d'accès à la zone d'activités d'Artenay-Poupry sur la Commune d'Artenay - Convention de maîtrise d'ouvrage unique

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations les termes du projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 620 à Artenay en vue de desservir la zone d'activités d'Artenay-Poupry, à passer entre le Département du Loiret et le Syndicat Mixte d'Artenay-Poupry.
La Commission Mobilités et Aménagement du territoire, réunie le 5 novembre 2024, a émis un avis favorable sur ce dossier.*

I. Contexte :

La voirie départementale est une compétence obligatoire pour les Départements (Code de la voirie routière - Articles L. 131-1 et suivants), confirmée par la Loi NOTRe du 7 août 2015. Cette compétence recouvre la sécurité, la fluidité et la qualité du patrimoine routier départemental.

Le Syndicat Mixte d'Artenay-Poupry (SMAP) sollicite le Département et demande la possibilité d'aménager un carrefour giratoire sur la route départementale n°620 pour desservir la troisième tranche de la zone d'activités.

L'opération, inscrite au Programme pluriannuel des aménagements de sécurité de la politique des infrastructures du Département, consiste à aménager un carrefour giratoire sur la route départementale n°620.

II. Présentation du dossier :

Le SMAP souhaite étendre sa zone d'activités. Cette extension va entraîner une augmentation du trafic et l'aménagement d'une nouvelle voie de desserte privée, qui débouchera sur la route départementale n°620. Ce projet de développement économique présente un enjeu de sécurité et de fluidité au droit de la future intersection.

Le choix d'une infrastructure, de type carrefour giratoire, implantée au droit de la route départementale n°620 permet de répondre aux enjeux de sécurité et de développement de la nouvelle implantation de la zone d'activités.

Afin de répondre aux objectifs de sécurité, le projet d'aménagement du carrefour doit :

- sécuriser les échanges,
- optimiser la lisibilité du carrefour,
- garantir des conditions satisfaisantes de visibilité réciproque,
- prendre en compte le trafic des poids lourds.

Ces aménagements seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage unique du Département aux frais du SMAP, en dehors de la couche de roulement financée par le Département. L'entretien ultérieur du carrefour incombera au Département, car il fera partie du domaine public routier départemental. Le Département assurera, par ailleurs, la maîtrise d'œuvre des aménagements. Les aménagements proposés se situent en grande partie dans le domaine public routier départemental hors agglomération. Les acquisitions foncières globales ont été réalisées par le SMAP. Le SMAP cèdera au Département, à titre gracieux, les emprises nécessaires à l'aménagement du carrefour giratoire. Cette cession sera faite par acte administratif.

S'agissant du financement, le Département prend à sa charge les frais de maîtrise d'œuvre, d'études et de travaux (valorisés à 30 000 € HT et réalisés en régie) ainsi que le coût de la couche de roulement du giratoire (40 000 € HT) Le solde estimé à 838 000 € HT est à la charge du SMAP.

L'opération « RD 620 - Giratoire à Artenay (ZA Artenay-Poupry) » est inscrite à la politique des infrastructures, programme « Sécurité routière », « Programme pluriannuel des aménagements de sécurité ». Les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur l'opération père n°23-OP-0075.

Le démarrage des travaux d'aménagement de ce carrefour giratoire est envisagé au second semestre 2025, sous réserve des autorisations administratives éventuelles, pour une mise en service fin 2025.

Si le besoin d'éclairage public était avéré sur ce carrefour giratoire, une convention spécifique de gestion et d'entretien serait rédigée.

III. Décisions proposées :

- approuver les termes du projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux aménagements nécessaires sur le réseau départemental pour desservir la zone d'activités d'Artenay-Poupry, tel qu'annexé au présent rapport ;
- m'autoriser à signer, au nom du Département du Loiret, la convention de maîtrise d'ouvrage unique et les actes relatifs aux acquisitions foncières ;
- imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur l'opération n°23-OP-0075.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique et ses annexes

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref : 76396

N° B 07

Session du jeudi 12 décembre au vendredi 13 décembre 2024

Objet : Politique des infrastructures - Modification des limites et occupation du domaine public routier départemental - Projet de station-service multi-énergies à Mardié sur la route départementale n°2060

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations le principe de recourir à une concession de service pour la création, l'exploitation et la maintenance d'une station-service multi-énergies sur le territoire de la Commune de Mardié, en bordure de la route départementale n°2060 et d'approuver les caractéristiques des prestations du cahier des charges. La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), réunie le 8 novembre 2024, a émis un avis favorable.

Par anticipation sur sa réunion du 4 décembre 2024, saisie par voie électronique le 20 novembre 2024, la Commission Mobilités et Aménagement du territoire a émis un avis favorable sur ce rapport.

I. Contexte :

En 2006, le Département du Loiret s'est substitué à l'État dans les contrats de concessions de service public d'une durée de 30 ans pour la réalisation et l'exploitation de deux stations-services à Mardié le long de la route départementale n°2060, lors du transfert des routes nationales aux Départements.

- La concession Total, datant de juillet 1922, devait arriver à son terme le 29 juillet 2022 mais a été prolongée par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2025.
- La concession Shell, datant de novembre 1991, s'est terminée le 7 novembre 2021 après que les parties aient échoué à se mettre d'accord sur un avenant de prolongation. Après plusieurs mois de négociations infructueuses, le Conseil Départemental a ordonné à Shell, le 27 juin 2024, par courrier recommandé, la fermeture définitive de la station. Shell a procédé à la mise en sécurité des installations et à l'inertage des cuves fin octobre 2024 et les actions de dépollution du site interviendront courant 2025 avec le retrait des cuves d'hydrocarbures ainsi que l'enlèvement de l'auvent et des pompes.

II. Présentation du dossier :

Le projet vise à créer une station-service multi-énergies sur les deux sites à Mardié, situés de chaque côté de la RD 2060. La fin de ces concessions a conduit le Conseil Départemental à envisager un nouveau projet aligné avec ses objectifs d'aménagement du territoire et de transition énergétique, en offrant des énergies alternatives aux hydrocarbures classiques, dans le respect des compétences fixées par la Loi NOTRe et en cohérence avec les Schémas Départementaux de mobilité et d'Implantation de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE).

Le Conseil Départemental s'est appuyé sur un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) composé d'un bureau d'étude spécialisé (Iming), d'un cabinet financier (InfraConsulting) et d'un cabinet d'avocat (BSH).

II.1. Les différents modes de gestion

La gestion en régie directe

Le Département serait responsable de la totalité des opérations du projet, de la conception à l'exploitation. Ce modèle offrirait une maîtrise complète de la station, mais présente des limites significatives :

- complexité administrative : la régie directe exigerait la passation de nombreux marchés publics pour couvrir les études, travaux et services nécessaires, multipliant les risques techniques, financiers et juridiques ;
- compétences et financements : le Département devrait mobiliser d'importantes ressources humaines et financières pour investir et gérer l'ensemble du projet. En outre, il assumerait directement les risques financiers, y compris ceux liés aux aléas de l'exploitation (évolution des prix de l'énergie, changements réglementaires, etc.).

Les différents modes de gestion déléguée

La gestion déléguée propose de confier tout ou partie des missions à un tiers, qui prendrait en charge la gestion et l'exploitation du service public par contrat.

- La Délégation de Service Public (DSP)

Un contrat de Délégation de Service Public peut être conclu, au titre des articles L.1411-1 et suivants du CGCT, afin de confier à un tiers la gestion et l'exploitation d'un service public.

Il existe trois types de Délégation de Service Public :

- **La concession de service public**

La concession de service public est un mode de gestion par lequel la collectivité charge son cocontractant de réaliser des travaux et d'exploiter à ses frais le service pendant une durée déterminée en prélevant directement auprès des usagers du service public des redevances qui lui restent acquises. Ce modèle nécessite toutefois que le service soit clairement identifié comme un « service public », ce qui n'est pas entièrement le cas ici, étant donné que l'objectif du projet est principalement économique et non directement lié aux missions obligatoires du Département.

- L'affermage

Dans le cas de l'affermage, les ouvrages nécessaires à l'exploitation sont mis à disposition du délégataire par l'autorité concédante, qui reste responsable de leur financement initial. En échange, le délégataire assure leur exploitation et leur entretien. Bien que similaire à la concession, l'affermage ne s'adapte pas aux exigences de ce projet, car il exigerait du Département des investissements initiaux conséquents pour mettre les installations en état, ce qui va à l'encontre de l'objectif de déléguer les investissements au secteur privé. L'affermage présente aussi des risques de requalification en concession, ajoutant une incertitude juridique.

- La régie intéressée

Dans ce schéma, un opérateur est chargé de gérer le service, mais sous la direction et le contrôle de l'autorité délégante, en échange d'une rémunération partiellement liée aux résultats d'exploitation. Ce modèle permet un contrôle plus direct, mais il s'adapte mal aux besoins du Département qui cherche ici à transférer une grande partie des risques au délégataire.

- **La Concession de Service « simple » (CS)**

D'après l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, un contrat de concession permet à une personne publique de confier l'exécution de travaux et/ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie, soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix (article L. 1121-1 Code de la commande publique). Un contrat de concession ne requiert pas nécessairement la mise en œuvre d'une mission de service public.

Dans ce cas, le concessionnaire prend en charge tous les risques financiers et d'exploitation liés au projet et, est rémunéré uniquement par les revenus générés auprès des usagers. Ce modèle offre une autonomie opérationnelle accrue au concessionnaire, bien que le Département puisse imposer certaines conditions comme des prescriptions minimales de service et un cahier des charges. Ce modèle est approprié pour le projet de Mardié car il permet de déléguer tous les aspects financiers et techniques tout en valorisant le domaine public au travers d'une redevance (parts fixe et variable).

La durée du contrat de concession ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté pour permettre au titulaire de recouvrer les investissements réalisés.

- **La Convention d'Occupation Temporaire du domaine public (COT)**

L'objectif principal de la personne publique qui conclut une COT est de valoriser économiquement son patrimoine puisque le droit d'occuper le domaine public suppose le versement d'une redevance par l'occupant (article L. 2125-1 du CG3P).

Ce modèle, bien qu'offrant une grande flexibilité pour le concessionnaire, ne permet pas au Département de définir précisément les exigences de service ni de superviser efficacement les opérations en termes de sécurité, d'entretien et de qualité de services. Il présente aussi un risque de requalification en concession, si les exigences contractuelles du Département deviennent trop contraignantes.

En conclusion, le contrat de concession présente l'intérêt de pouvoir confier à un tiers la globalité des missions liées à la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation technique et commerciale ainsi que la maintenance du projet.

Le Département procédera à une mise en concurrence unique pour l'ensemble du projet et se réserve un droit de contrôle du respect des obligations contractuelles.

II.2. Les principaux éléments du contrat

Le cahier des charges de la consultation énumèrera les minimums requis en matière d'aménagement commerciaux et non-commerciaux tout en mentionnant que toute augmentation du niveau de service sera valorisée.

- L'aire des Breteaux (nord de la RD 2060)

L'aire devra être équipée, au minimum, dans le cadre de l'aménagement initial prévu :

- pour les aménagements commerciaux :
 - une offre, accessible aux Véhicules Légers (VL) et Poids Lourds (PL) de manière indépendante, de distribution de carburants hydrocarbures ;
 - une offre de distribution d'énergie électrique pour véhicules légers électriques ;
 - une offre de boutique ;
 - une offre de restauration ;

- aménagements extérieurs non-commerciaux :
 - vingt (20) places réservées aux VL dont au moins une PMR (Personnes à Mobilité Réduite) (en surplus des places IRVE) ;
 - une place réservée aux VL avec remorque sur le circuit VL ;
 - 50 places réservées aux PL (dont les places IRVE – Infrastructure de Recharge de Véhicule Electrique) ;
 - une place réservée aux autocars pour déposer des clients à proximité du bâtiment ;
 - un point de gonflage pour les VL ;
 - une zone de pique-nique avec 4 tables dont 2 couvertes ;

- aménagements intérieurs non-commerciaux :
 - un WC pour 10 VL et 1 WC pour 20 PL (dont 2 WC accessibles 24h/24) ;
 - un urinoir pour 10 VL ;
 - une douche pour 20 PL avec a minima 2 douches (dont 2 douches accessibles 24h/24) ;
 - une nurserie ;
 - un espace avec un panneau de communication pour la promotion des produits départementaux ;
 - un espace fumeur équipé de mégotier en lien avec le bâtiment.

- L'aire des Grillons (sud)

Contrairement à l'aire des Breteaux où la station reste en service et ouverte aux usagers, la fermeture de l'aire des Grillons, rend la création d'une nouvelle station-service 100 % décarbonée possible. Concernant les autres aménagements commerciaux, le concessionnaire ne sera pas contraint de fournir une offre de boutique ou de restauration comparable à l'aire nord, sous réserve que le niveau de service n'en soit pas impacté. Cela peut se traduire par la construction d'une passerelle piétonne reliant les deux aires.

Concernant les minimums requis en matière d'aménagement non-commerciaux, ils sont similaires à ceux de l'aire des Breteaux, à l'exception du nombre de place réservées aux PL (30) au regard du foncier disponible.

- **Durée et équilibre financier du contrat**

La durée du contrat de concession dépend de l'équilibre financier avec le futur titulaire, qui devra prendre en compte les investissements réalisés au lancement du contrat et la capacité d'amortissement. D'après les projections de l'AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage), il apparaît ainsi que le concessionnaire devrait supporter une charge prévisionnelle d'investissement initiale à hauteur de 21 349 865 € HT (y compris la passerelle évaluée à 1 500 000 €).

Selon le taux de retour sur investissement pour le concessionnaire avant impôts, les projections estiment un retour sur investissement entre 25 et 30 ans (8 % à 10 %).

Conséquemment, la durée du contrat serait fixée à **25 ans**. Cette durée pourra être prolongée de **5 années supplémentaires** en cas de nouveaux investissements en cours de concession portant sur de nouvelles énergies (hydrogène par exemple). Une clause de réexamen en prévoira les modalités.

- **Redevances de concession**

Le contrat emporte autorisation temporaire d'occuper les terrains d'assiette de la concession et permet à l'autorité concessionnaire de faire entrer les modalités de redevances dans les critères d'attribution de la concession. La redevance sera composée d'une part fixe associée à l'occupation du domaine, et d'une part proportionnelle déterminée sur le chiffre d'affaires de la station, différenciée selon le type d'activité (carburant fossile, IRVE, boutique...). Les candidats pourront librement proposer des montages différents sur ce principe.

- **Contrôle de la concession**

Le concédant exerce un droit de contrôle permanent sur les obligations mises à la charge du concessionnaire.

- **Sort des biens à la fin du contrat**

Les biens meubles ou immeubles, qu'ils soient remis par le concédant, acquis ou réalisés par le concessionnaire ou, le cas échéant, par ses prestataires, se composent de biens de retour, de biens de reprise et de biens propres.

- **Calendrier**

La procédure de mise en concurrence sera lancée en janvier 2025 afin que les négociations et la mise en place du contrat de concession s'opère pour fin 2025.

III. Décisions proposées :

- approuver le principe de recourir à une concession de service pour la création, l'exploitation et la maintenance d'une station-service multi-énergies sur le territoire de la Commune de Mardié, en bordure de la route départementale n°2060 ;
- approuver les caractéristiques des prestations du cahier des charges que doit assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le présent rapport ;

- m'autoriser à engager et à signer, au nom du Département du Loiret, les actes nécessaires à la passation de cette concession de service.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Rapport détaillé et ses annexes (1, 2 et 3)

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref : 76397

N° B 08

Session du jeudi 12 décembre au vendredi 13 décembre 2024

Objet : Réactualisation annuelle des redevances domaniales pour occupation du domaine public routier départemental et projets de convention d'occupation pour un distributeur de denrées alimentaires à implanter à la Croix d'Azon à proximité de la RD 951 et pour les ombrières photovoltaïques du point nœud multimodal de Châteauneuf-sur-Loire

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations la fixation de redevances pour des cas particuliers d'occupation du domaine public, en particulier sur deux projets de convention d'occupation, pour l'installation d'un distributeur sur le giratoire « Croix d'Azon » à Sandillon, d'une part, et pour l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le Point Nœud Multimodal (PNM) de Châteauneuf-sur-Loire, d'autre part.
Par anticipation sur sa réunion du 4 décembre 2024, saisie par voie électronique le 20 novembre 2024, la Commission Mobilités et Aménagement du territoire a émis un avis favorable sur ce rapport.*

I. Contexte :

La voirie départementale est une compétence obligatoire pour les Départements (Code de la voirie routière - Articles L. 131-1 et suivants), confirmée par la Loi NOTRe du 7 août 2015. Le Département gère donc son domaine public.

Une occupation privative du domaine dépassant le droit d'usage qui appartient à tous est autorisée sous réserve que celle-ci soit compatible avec l'affectation du bien.

A ce sujet, l'article L. 2125-1 du Code de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation du domaine public donne lieu, par principe, au paiement d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP).

Pour mémoire, certaines redevances domaniales sont :

- soit cadrées par le législateur : à titre d'exemple c'est le cas des réseaux de transport et de distribution de gaz et d'électricité pour les concessionnaires identifiés comme étant des occupants de droit. A noter que les opérateurs de communications électroniques ne sont plus occupants de droit mais bénéficient d'un droit de passage ;
- soit mises en place par des personnes publiques selon la nature de l'occupation. C'est notamment le cas des pistes d'accès des stations-service, des terrasses commerciales, etc. Ces redevances dites locales sont votées par délibérations du Conseil Départemental, au sein desquelles sont précisées les modalités de perception.

Ces redevances sont actualisées chaque année en vue de leur recouvrement et représentent une source de recette participant à la valorisation du patrimoine. A titre d'information, les redevances d'occupation perçues en 2024 au titre de l'année 2023 sont supérieures à 930 000 €.

Dans le cadre de son Schéma des mobilités et de son Plan Alimentaire Territorial, le Département a pour objectif de développer des points nœuds multimodaux, qui ont vocation à offrir des services aux usagers, tels que l'implantation de distributeurs automatiques de denrées alimentaires.

Aussi, le Département prévoit au titre de son Schéma des mobilités la création d'un Point Nœud Multimodal (PNM) à Châteauneuf-sur-Loire et souhaite équiper cette aire de covoiturage d'ombrières photovoltaïques.

II. Présentation du dossier :

Création d'une redevance pour l'implantation d'un distributeur de denrées alimentaires sur le domaine public départemental et convention d'occupation sur le giratoire « Croix d'Azon ».

Ce projet de tarification est né d'une manifestation d'intérêt spontanée pour l'implantation d'un distributeur automatique de légumes d'une superficie de 52 m² à proximité d'un carrefour giratoire entre Darvoy et Sandillon, au lieu-dit Croix d'Azon – RD 951. L'implantation est envisagée à proximité de l'aire de covoiturage attenante au carrefour.

La concrétisation de l'implantation du distributeur nécessite de statuer préalablement sur le montant de la redevance annuelle dont l'occupant devra s'acquitter, objet du présent rapport.

Ce type d'occupation présente l'avantage de favoriser les circuits courts concernant la vente de produits locaux, et vient compléter l'offre de service de l'aire de covoiturage (stationnement, bornes de recharges pour véhicules électriques, stationnement vélo). Cette implantation s'inscrit dans une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Cette occupation à caractère économique du domaine public départemental fera l'objet d'une mise en concurrence, puis d'une convention entre l'occupant sélectionné et le Département précisant les modalités techniques et financières de l'occupation.

Les coûts liés à l'installation, la mise en service, la maintenance et l'entretien du distributeur automatique seront supportés par l'occupant.

D'après la Chambre d'Agriculture de la Meuse, le coût d'implantation d'un distributeur automatique de denrées alimentaires varie selon la taille entre 8 000 € et 40 000 €.

Ces équipements ont une durée de vie moyenne de 10 ans. Le chiffre d'affaires journalier oscille entre 25 € et 150 € selon la localisation et la taille du distributeur et la diversité des produits proposés. Le retour sur investissement pour l'exploitant prend donc entre 1 et 5 ans selon la rentabilité du distributeur.

Il est donc proposé une durée de convention d'une durée maximale de 5 ans, afin de permettre à l'occupant d'amortir ses investissements tout en limitant les risques de perte ou de rentabilité trop importante pour l'exploitant. Le Département pourra réévaluer le montant de redevances perçues au cours de ces années et si besoin, relancer une consultation pour une nouvelle occupation.

Le devenir des biens utiles à l'exploitation sera précisé dans la convention d'occupation.

Sur la base d'une analyse comparée réalisée sur le sujet pour lequel des collectivités territoriales et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale ont été questionnés, il ressort que la plupart des occupations similaires sont aussi bien sur le domaine privé que sur le domaine public. La tarification d'occupation oscille entre la gratuité sur domaine privé, à 140 € voire 280 € le m²/an sur domaine public.

Une autre pratique indexée sur le chiffre d'affaires est utilisée, avec l'application d'une part fixe de 26 €/m² par an à laquelle un pourcentage sur le chiffre d'affaire (CA) peut s'ajouter (1 % à 5 % du CA HT). L'imputation de la redevance sur le chiffre d'affaires de l'occupant entraîne une rémunération plus juste du Département et un risque moins important pour l'exploitant.

Enfin, une Commune du Lot et Garonne a établi une redevance forfaitaire représentant un loyer de 2 000 €/an pour une occupation de 30 m².

Au regard de ces éléments, de la volonté du Conseil Départemental d'encourager ce type d'occupation, et sachant que ce type de projet pourrait concerner des implantations pouvant aller jusqu'à une cinquantaine de mètres carrés, il est proposé une redevance annuelle calculée de la manière suivante :

- une part fixe constituée d'un loyer de 5 €/m²/an. Cela permettrait à minima de recouvrir une recette certaine et acceptable. Pour une occupation de 52 m², le tarif serait de 260 €/an ;
- une part variable constituée d'un pourcentage sur le chiffre d'affaires annuel fixé à 1,5 %. Sur un chiffre d'affaires annuel de 36 500 € HT (100 €/jour), le Département percevrait 548 €/an ;
- selon ces projections, l'occupation prévue sur le giratoire situé au lieu-dit Croix d'Azon pourrait générer une redevance annuelle totale de 808 €/an pour le Département.

Dans le cadre de la procédure de manifestation d'intérêt avec publicité, il conviendra de pouvoir départager les potentiels candidats à ce type d'occupation. Cette procédure indiquera les prescriptions liées à l'hygiène et à la sécurité. Les critères valorisés par le Département y seront également précisés. La passation d'une convention fixant les modalités d'implantation, d'entretien du dispositif et de durée de l'occupation doit être validée (cf. annexe 1).

D'autre part, il conviendra d'ajouter au barème des redevances existant un barème spécifique dédié à ce type d'occupation (cf. annexe 3 – Point 11 encadré)

Redevance et Convention d'Occupation Temporaire du domaine public routier départemental pour l'implantation d'ombrières photovoltaïques sur le PNM de Châteauneuf-sur-Loire.

Le développement du photovoltaïque constitue un enjeu important pour augmenter la part des énergies renouvelables et réduire les émissions de gaz à effet de serre. Elle présente l'avantage d'être rapidement déployable à grande échelle.

Les collectivités participent à la mise en œuvre des projets photovoltaïques en portant elle-même des projets ou en mettant à disposition du foncier pour toute société privée (ou publique/privée) pour l'installation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings et les aires de covoiturage.

Dans le cadre de son Schéma des mobilités, le Conseil Départemental souhaite développer des Points Nœuds Multimodaux (PNM) sur le territoire Loirétain. L'un de ces PNM sera situé sur le territoire de la Commune de Châteauneuf-sur-Loire. Ces aménagements sous maîtrise d'ouvrage départemental seront notamment composés d'aires de covoiturage, d'espaces de coworking, d'ateliers de réparation de vélos, de stations de covoiturage et d'autres services aux usagers dans un cadre architectural et paysager réfléchi et respectueux de l'environnement. En ce sens, le Département souhaite que l'aire soit couverte de panneaux photovoltaïques, en application de la Loi n°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite APER.

Pour se faire, le Conseil Départemental devra procéder à un appel à manifestation d'intérêt pour recevoir les candidatures des professionnels du secteur, dès que le Département sera détenteur des actes de propriétés. Il conviendra de pouvoir départager les potentiels candidats à ce type d'occupation. Les critères valorisés par le Département seront également précisés.

À ce titre, il paraît intéressant de valoriser, une fois encore, ce patrimoine en prévoyant une redevance annuelle au sein de la convention d'occupation.

En conséquence et compte tenu de la surface d'emprise par les ombrières sur le nœud multimodal de Châteauneuf-sur-Loire (estimée de l'ordre de 1 950 m²), une redevance fixe constituant un loyer au m² de surface de panneaux déployés pourra être fixé. Cette redevance sera spécifique aux ombrières photovoltaïques situées sur le parking du point multimodal de Châteauneuf-sur-Loire. Une redevance de 0,50 € au m² d'ombrières est proposée.

Le projet de convention (cf. annexe 2) détaille toutes les modalités d'implantation, d'entretien et de maintenance des ouvrages ainsi que la durée et le sort des biens en fin de contrat. Elle sera conclue pour une durée de 30 ans pour accorder à l'occupant un délai suffisant d'amortissement de ces investissements.

III. Décisions proposées :

- approuver la mise en place d'un barème « Distributeur de denrées alimentaires » sur le domaine public routier départemental établi à 5 €/m² en part fixe et 1,5 % du chiffre d'affaires annuel HT en part variable et l'intégrer au barème existant ;
- approuver le projet de convention d'occupation à passer avec le candidat retenu pour l'implantation du distributeur de denrées alimentaires sur le giratoire « Croix d'Azon » sur la Commune de Sandillon, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt, tel qu'annexé au présent rapport ;

- approuver la mise en place d'une redevance fixe de 0,50 € par m² de surface de panneaux déployés sur le domaine public routier départemental ;
- approuver le projet de convention d'occupation à passer avec le candidat retenu pour l'implantation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du Point Nœud Multimodal de Châteauneuf-sur-Loire, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt, tel qu'annexé au présent rapport ;
- m'autoriser à signer, au nom du Département, lesdites conventions d'occupation du domaine public routier ;
- imputer les recettes sur le budget départemental sur l'action A0204402 avec la clé R10416.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Annexe 1 : Projet de convention de mise à disposition du domaine public routier départemental pour l'implantation d'un distributeur de denrées alimentaires
- Annexe 2 : Projet de convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures innovantes d'ombrières solaires photovoltaïques sur le point nœud multimodal de Châteauneuf-sur-Loire
- Annexe 3 : Barème réactualisé des redevances d'occupation
- Annexe 4 : Dernière réactualisation du barème des redevances d'occupation adopté lors de la Session du 8 décembre 2022

Session du jeudi 12 décembre au vendredi 13 décembre 2024

Objet : Baux emphytéotiques administratifs / Gendarmeries de Beaugency, Bellegarde, Briare, Châteauneuf-sur-Loire, Château-Renard, Cléry-Saint-André, Jargeau, La Ferté-Saint-Aubin, Meung-sur-Loire, Outarville - Bilans annuels 2023

POUR INFORMATION

*Le présent rapport a pour objet de présenter les bilans annuels relatifs aux dix baux emphytéotiques administratifs pour la gestion des Gendarmeries de Beaugency, Bellegarde, Briare, Châteauneuf-sur-Loire, Château-Renard, Cléry-Saint-André, Jargeau, La Ferté-Saint-Aubin, Meung-sur-Loire, Outarville, au titre de l'année 2023.
Ce rapport a été présenté, pour information, à la Commission Mobilités et Aménagement du territoire du 5 novembre 2024.*

I. Contexte :

A/ Gendarmeries de Briare, Châteauneuf-sur-Loire et Château-Renard

Le 27 juillet 2005, le Département a conclu avec DEXIA CLF REGIONS BAIL trois baux emphytéotiques administratifs (BEA) ayant pour objet la conception, la construction, le financement ainsi que, pour une durée de 27 ans à compter de leur mise à disposition, la maintenance et le gros entretien renouvellement (GER) des Gendarmeries départementales de Briare, Châteauneuf-sur-Loire et Château-Renard.

Gendarmerie	Date de mise à disposition	Echéance
Briare	13 décembre 2007	12 décembre 2034
Châteauneuf-sur-Loire	18 décembre 2007	17 décembre 2034
Château-Renard	31 janvier 2008	30 janvier 2035

DEXIA est propriétaire des biens jusqu'à l'échéance des BEA et leur remise au Département. Chaque BEA est assorti d'une convention de mise à disposition conclue entre l'emphytéote et le Département, au profit de ce dernier.

Le Département sous-loue à l'Etat (Gendarmerie) les biens pour leur utilisation.

DEXIA, emphytéote, a confié à EXPRIMM, devenu BOUYGUES ES (BYES), la gestion de la maintenance et du GER. La durée de ces obligations de maintenance-GER est de 9 ans, reconductible par voie expresse deux fois.

Une première reconduction a été actée en 2016. La nouvelle période de 9 ans s'achèvera en 2025.

Pour assurer le bon fonctionnement et la pérennité des ouvrages, le Département a conclu le 27 juillet 2012, un avenant portant élargissement du périmètre des interventions confiées à l'emphytéote. Toutes les interventions hors celles de nature locatives (qui relèvent de la Gendarmerie) entrent dans le champ d'action du mainteneur BOUYGUES ES.

Pour mémoire, en marge des BEA, BYES a conclu en 2021 un contrat de maintenance des chaudières/ventilations avec les Gendarmeries pour la réalisation de la part locataire. Un contrat semblable pour la partie plomberie est également en discussion.

Il est à noter que depuis le 1^{er} février 2024, DEXIA CLF REGIONS BAIL est devenu BAWAG RB France suite à la cession des participations de DEXIA au profit de ce dernier. La Société emphytéote reste toutefois inchangée.

Chaque année, l'emphytéote produit un bilan de son activité. Ce dernier est présenté au Département par BOUYGUES ES lors d'une réunion en présence de DEXIA (devenu BAWAG).

B/ Gendarmeries de Beaugency, Bellegarde, Cléry-Saint-André, Jargeau, La Ferté-Saint-Aubin, Meung-sur-Loire, Outarville

Le Département a conclu avec la SNI, devenue la CDC Habitat, sept baux emphytéotiques administratifs ayant pour objet d'externaliser la gestion des Gendarmeries départementales, en confiant les obligations du propriétaire (maintenance propriétaire, travaux de gros entretien et de renouvellement) qui étaient jusqu'à présent à la charge du Département, pour une durée de 27 ans.

En contrepartie de la mise à disposition des biens, l'emphytéote s'acquitte d'une redevance versée en une seule fois au Département.

Chaque BEA est assorti d'une convention de mise à disposition tripartite conclue entre le Département, l'emphytéote et l'Etat, en vue de l'utilisation des biens pour les besoins de la Gendarmerie. En contrepartie, l'Etat verse à CDC Habitat un loyer.

Ainsi, pendant la durée des BEA, la Gendarmerie aura pour seul interlocuteur l'emphytéote.

Pour rappel, le périmètre est le suivant :

Gendarmerie	Périmètre	Signature BEA	Notification BEA/Prise d'effet	Redevance versée au Département
Beaugency	12 logements, locaux de service et techniques	22/12/2008	08/06/2009	1 390 000 €
Bellegarde	6 logements, 2 studios, locaux de service et techniques	22/12/2008	08/06/2009	190 000 €
Cléry-Saint-André	6 logements, locaux de service et techniques	28/12/2009	07/01/2010	365 000 €

Gendarmerie	Périmètre	Signature BEA	Notification BEA/Prise d'effet	Redevance versée au Département
Jargeau	14 logements, 2 studios, locaux de service et techniques	22/12/2008	08/06/2009	1 330 000 €
La Ferté-Saint-Aubin	7 logements, 1 studio, locaux de service et techniques	22/12/2008	08/06/2009	400 000 €
Meung-sur-Loire	15 logements, locaux de service et techniques	22/12/2008	08/06/2009	1 200 000 €
Outarville	6 logements, locaux de service et techniques	22/12/2008	08/06/2009	40 000 €

Chaque année, l'emphytéote produit un bilan de son activité et le présente au Département.

II. Présentation du dossier :

A/ Gendarmeries de Briare, Châteauneuf-sur-Loire et Château-Renard

Les trois rapports d'exploitation ont pour but de dresser le bilan de l'année 2023, correspondant à la 16^{ème} année d'exploitation.

La réunion de présentation a eu lieu le 30 mai 2024.

Les rapports transmis ont fait l'objet d'un contrôle par les services du Département et d'une demande de précisions.

❖ *Les chiffres clés de l'année d'exploitation 2023*

En année 16, les redevances payées par le Département à l'emphytéote sont les suivantes :

Montant révisés / € TTC	Château-Renard	Châteauneuf-sur-Loire	Briare
Loyers financiers	208 217,72 €	370 771,52 €	348 774,44 €
Gros entretien renouvellement	35 100,20 €	64 206,96 €	60 432,44 €
Maintenance courante	23 935,60 €	32 588,84 €	32 582,72 €
Frais de gestion	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL	272 253,52 €	472 567,32 €	446 789,60 €

A titre d'information, le coût annuel (année 16) des trois Gendarmeries s'élève à un total de 1 191 610,44 € TTC, soit + 0,93 % par rapport à l'année 15 (1 180 623,60 € TTC). Cette augmentation s'explique par la révision des loyers de GER et de maintenance.

❖ *Maintenances préventives et correctives*

Dans le cadre de ces BEA, le mainteneur BOUYGUES ES est en charge des maintenances relevant du propriétaire. Les autres maintenances (locataire) relèvent de la Gendarmerie, et n'entrent donc pas dans le champ des BEA.

- **Opérations préventives**

Voici le détail du nombre d'interventions par site réalisées par BYES :

Site	Opérations préventives en 2023
Château-Renard	18
Châteauneuf-sur-Loire	17
Briare	17

Elles consistent principalement en des rondes ainsi que des visites annuelles ou semestrielles de contrôle (équipements incendie, courant fort, portes et portails, contrôle murs extérieurs).

- **Maintenance corrective**

Ci-dessous le détail du nombre d'interventions par site réalisées par BYES.

Sont exclues de ces chiffres les maintenances CVC « locataire », qui relèvent du contrat avec la Gendarmerie. Ils incluent toutefois les autres maintenances « locataire » réalisées hors contrat par BYES.

Site	2022	2023	Evolution 2023/2022	Commentaire
Château-Renard	21	19	=	Nombre en légère baisse par rapport à l'année précédente. Cela concerne principalement la plomberie (8) et le CVC (5).
Châteauneuf-sur-Loire	26	36	↗	Nombre en hausse par rapport à l'année précédente. Les demandes d'intervention concernent majoritairement les menuiseries (9) et le courant fort (9).
Briare	9	11	=	Nombre en légère hausse. Les demandes d'intervention sont essentiellement dues au CVC (7).

- ❖ **Travaux de gros entretien et renouvellement**

Voici le détail des travaux de GER réalisés par site, pour un total de **125 091,00 € HT** :

Site	Dépenses cumulées depuis le début du contrat	Dépenses engagées en 2023	Principaux travaux réalisés en 2023
Château-Renard	177 068 € HT	26 855 € HT	Remplacement du lino par du carrelage dans la circulation, remplacement de portes de logements.
Châteauneuf-sur-Loire	177 950 € HT	39 307 € HT	Remplacement du lino par du carrelage dans la circulation, remplacement de chaudières murales, remplacement du moteur portail + organes de sécurité, relamping LED brigade.
Briare	205 146 € HT	58 929 € HT	Remplacement du lino par du carrelage dans la circulation, remplacement des portes des logements, relamping LED brigade.

B/ Gendarmeries de Beaugency, Bellegarde, Cléry-Saint-André, Jargeau, La Ferté-Saint-Aubin, Meung-sur-Loire, Outarville

Les sept rapports d'exploitation portent sur l'année 2023. Une réunion de présentation a eu lieu le 24 mai 2024.

Les rapports transmis ont fait l'objet d'un contrôle par les services du Département et d'une demande de précisions.

❖ **Travaux**

Pour chacun des sites, CDC Habitat est engagé sur la durée des BEA (27 ans), pour le montant minimum à réaliser au titre des travaux (valeur 2008) figurant à la rubrique « travaux programmés » de l'annexe 2 de chacun des BEA.

Les travaux d'amélioration que pourraient demander les Gendarmes sont classés sous le timbre « B12 » dans les rapports. Ils ne relèvent pas des BEA mais peuvent être pris en charge hors BEA après validation conjointe de la DGGN (Direction Générale de la Gendarmerie Nationale), de CDC Habitat et de la DGFIP. En contrepartie, ils ouvrent droit à augmentation de loyer dû par les gendarmes.

Il n'a été recensé aucune demande de ce type en 2023.

Les courbes « Evolution des travaux facturés/programmés » du rapport d'activité comparent l'engagement 2008 figurant au BEA (courbe bleue) aux travaux facturés/programmés (courbe verte). Sous ce timbre figure le réalisé depuis le début du BEA jusqu'à l'année N considérée, soit dans le cas présent jusque fin 2023. A compter de l'année N+1 jusqu'à la fin du BEA, il s'agit d'une projection.

Ces courbes traduisent les éléments financiers figurant dans « l'arrêté des comptes ».

Compte tenu du cycle de vie afférent à toute construction, des paliers dans la programmation des travaux peuvent être dégagés. Les Gendarmeries de construction ancienne ont fait l'objet d'importants travaux dès la prise en gestion par CDC Habitat. Pour d'autres, plus récentes, les travaux n'ont démarré qu'à l'approche de 2020.

Pour cette année 2023, les travaux les plus importants ont eu lieu à Cléry-Saint-André (réfection d'enrobés, remplacement des fenêtres de toit des logements, ...) et à Meung-sur-Loire (réaménagement espaces verts privatifs, révision de la couverture ardoise, ...).

Gendarmerie	Travaux année 2023	Cumul depuis 2009
Beaugency	609 €	175 936 €
Bellegarde	1 725 €	290 861 €
Cléry-Saint-André	89 597 €	341 421 €
Jargeau	0 €	202 876 €
La Ferté-Saint-Aubin	0 €	323 884 €
Meung-sur-Loire	100 538 €	371 086 €
Outarville	31 940 €	293 949 €

L'absence de travaux à la Gendarmerie de La Ferté-Saint-Aubin s'explique par le projet de déménagement à moyen terme de la Gendarmerie.

❖ **Entretien courant**

Un récapitulatif de l'entretien courant depuis la prise de possession des ouvrages par CDC Habitat montre que le ratio €/m² est variable d'un site à l'autre.

En 2023, ce ratio est le plus important pour les Gendarmeries de Bellegarde et d'Outarville. Il est en revanche très faible à Beaugency. A Cléry-Saint André, il n'y a pas eu besoin d'entretien courant.

Gendarmerie	Ratio 2023	Ratio cumulé
Beaugency	0,44 €/m ²	2,58 €/m ²
Bellegarde	6,24 €/m ²	3,89 €/m ²
Cléry-Saint-André	0 €/m ²	3,30 €/m ²
Jargeau	2,20 €/m ²	1,97 €/m ²
La Ferté-Saint-Aubin	3,64 €/m ²	2,85 €/m ²
Meung-sur-Loire	1,49 €/m ²	2,60 €/m ²
Outarville	8,25 €/m ²	3,45 €/m ²

❖ **Programmation pluriannuelle des travaux (2024-2029)**

En début d'année, pour chacun des sites, la programmation est ajustée en concertation avec le service de l'immobilier de la Gendarmerie, en fonction de l'état général de chacune d'elles et des besoins. Le détail figure aux rubriques 7 et 8 « programmation » de chaque rapport.

En 2024, des travaux sont programmés à Beaugency (nettoyage des façades), à Cléry-Saint-André (réfection étanchéité terrasse), à La Ferté-Saint-Aubin (remplacement isolation thermique en combles) et à Meung-sur-Loire (remplacement groupe VMC individuel).

Pour Jargeau, il n'est pas prévu de travaux de 2024 à 2026, mais une reprise à compter de 2027 avec le nettoyage de la couverture et le remplacement du groupe VMC collectif.

Pour les Gendarmeries de Bellegarde et d'Outarville, il n'est pas prévu de travaux sur la période de 2024-2029.

❖ **Affaissement des logements de Meung-sur-Loire**

Il a été constaté dans deux logements de Meung-sur-Loire l'apparition de fissures. Des études géotechniques ont été commandées par CDC Habitat.

Un avenant au BEA est en cours de conclusion afin que des travaux de confortement soient réalisés afin de palier l'affaissement.

❖ **Futur bilan d'exploitation**

Conformément à l'annexe 3 de chacun des BEA, tous les trois ans il convient de faire le bilan économique réel de chacune des opérations. En effet, une clause d'intéressement basée sur le résultat économique réel de chacune des opérations est prévue au profit du Département.

En cas de résultat positif, un surloyer dont le montant correspond à 75 % de l'excédent dégagé est versé au Département.

Pour la période 2019-2021, le Département a émis un titre de recettes à hauteur de 2 098,96 €. La période triennale suivante prendra fin en 2024.

III. Décision proposée :

- prendre acte de ces bilans annuels 2023, tels qu'annexés au présent rapport.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Bilans 2023 - DEXIA (BWAG / BYES)
- Bilans 2023 - CDC Habitat

POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES PARTAGEES

Ref : 76319

N° B 10

Session du jeudi 12 décembre au vendredi 13 décembre 2024

Objet : Désaffectation, déclassement et mise en vente de l'ensemble immobilier situé 110 rue du Faubourg Saint-Jean à Orléans

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations la désaffectation, le déclassement, puis la mise en vente de l'ensemble immobilier situé 110 rue du Faubourg Saint-Jean à Orléans, cadastré AH 211 et AH 710, et qui auparavant, accueillait l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE).
La Commission Mobilités et Aménagement du territoire du 5 novembre 2024 a émis un avis favorable sur ce dossier.*

I. Contexte :

Le Département est propriétaire d'un ensemble immobilier édifié sur un foncier de 10 712 m² environ, rue du Faubourg Saint-Jean à Orléans.

Ce site a été mis à disposition de l'Etat suite à une délibération du Département prise en Session des 12 au 14 mars 1991, sur le fondement de la Loi du 4 juillet 1990 relative aux droits et obligations de l'Etat et des Départements concernant les IUFM (Instituts Universitaires de Formation des Maîtres). Cette mise à disposition est conforme aux articles L. 722 et suivants du Code de l'éducation, qui prévoient une mise à disposition de l'Etat et de l'affectation de plein droit aux IUFM des meubles et immeubles affectés aux écoles normales. Il s'agit d'une mise à disposition à titre gratuit.

Cet ensemble immobilier était utilisé anciennement comme école et école normale, puis par la suite comme IUFM puis INSPE (Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education) et ESPE (Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education), et avec comme occupant, l'Université.

Le site comporte diverses constructions pour environ 4 800 m² de surfaces utiles dont :

- un bâtiment principal achevé en 1880 et agrandi dans les années 1950 par l'édification de deux extensions au nord-est et au nord-ouest ;

- une ancienne école à l'entrée du site par le Faubourg Saint-Jean composée de deux bâtiments situés de part et d'autre de la cour d'honneur ;
- un gymnase très vétuste implanté à l'ouest du bâtiment principal, en limite de parcelle ;
- un petit bâtiment à usage d'atelier et de garage au nord-est du site.

Ces constructions sont édifiées sur la parcelle AH 211, d'une surface de 10 303 m². Compris dans cet ensemble immobilier, un parking aérien d'environ 20 places de stationnement est implanté sur la parcelle AH 710, d'une surface de 409 m², avec un accès par la rue Pierre Gabelle.

L'ensemble du site est sécurisé, clos de murs, ou de murs surmontés d'une grille (façade sur le Faubourg Saint-Jean). Les cours sont bitumées. Des espaces verts sont présents à l'arrière de l'aile nord, quelques arbres se situent dans la cour d'honneur.

II. Présentation du dossier :

Par courrier en date du 21 mars 2024, l'Université a informé le Département de son intention de libérer le site, et de recentrer l'activité de l'ESPE Saint-Jean, sur le site de l'ESPE Bourgogne, à Orléans.

Le site a donc été progressivement vidé par l'Université, qui a délibéré, par décision de son Conseil d'administration en date du 27 septembre 2024, pour constater l'inutilité de ce site et décider de le remettre au Département, conformément aux dispositions précitées et à la délibération de la Session de 1991.

Un procès-verbal de remise de ce site sera signé dans les prochaines semaines entre le Département et l'Université, afin d'acter officiellement la remise des clés au Département, propriétaire.

Le Département va donc recouvrer sa pleine qualité de propriétaire, conformément aux dispositions de l'article L. 722-9 du Code de l'éducation. Cette école est actuellement incorporée au domaine public départemental.

Ce site n'est plus utile aux besoins de la collectivité, dès lors, sa cession peut être envisagée. Il est nécessaire de constater sa désaffectation, de prononcer son déclassement pour le faire sortir du domaine public départemental, en vue de sa mise en vente. Un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement (article L. 2141-1 CG3P).

Une division foncière sera à mettre en œuvre, afin de régulariser les limites du bien et de prendre acte de l'extension de la cour de l'école Louise MICHEL attenante sise sur la parcelle AH 520, qui empiète sur l'ensemble immobilier.

L'ensemble immobilier est situé en zone UF1 (Zone urbaine de faubourg résidentiel) et UR1 (Zone urbaine résidentielle) au PLUM d'Orléans Métropole.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat a rendu, le 4 juillet 2024, un avis de valeur vénale à hauteur de 3 300 000 €, avec une marge d'appréciation de 15 %. Cet avis de valeur est donné en l'état actuel du bien, sans projet défini. L'avis est valable pour une durée de 24 mois.

Après constat de la désaffectation et prononcé de son déclassement, l'ensemble immobilier pourra intégrer le domaine privé du Département et sera donc aliénable.

Il est proposé, au vu du caractère atypique du bien (fort potentiel, situation dans un secteur urbain de Faubourg attractif pour les investisseurs, grandes surfaces, valeur patrimoniale et possibilités de construction), de lui donner une visibilité auprès d'un large champ d'investisseurs potentiels.

Il est donc proposé de mettre en vente ce site, soit via un appel à projets auprès des acteurs privés et publics, soit via le procédé de Vente Notariale Interactive (VNI), qui permet notamment d'accroître la visibilité sur le marché du bien, la digitalisation et la transparence du processus de réception des offres d'achat, une mise en concurrence sereine et transparente des acquéreurs et ainsi de vendre au juste prix. Dans ce dernier cas, un notaire pourrait être saisi via un Mandat, pour se voir confier cette vente en VNI, avec fixation d'un prix « plancher » minimum à hauteur de l'évaluation rendue par la DIE, soit 3 300 000 €.

Ces modalités de mise en concurrence seront choisies en fonction des opportunités de valorisation et d'optimisation des prix de vente qu'offre le marché actuel.

Le choix du preneur fera l'objet d'un nouveau rapport.

III. Décisions proposées :

- constater la désaffectation de l'ensemble immobilier situé 110 rue du Faubourg Saint-Jean à Orléans, actuellement cadastré AH 211 et AH 710, suite au départ de l'Université qui utilisait le site pour les besoins de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE) ;
- prononcer le déclassement de ce site, permettant de le réintégrer dans le domaine privé départemental ;
- décider de la mise en vente de ce site ;
- m'autoriser à effectuer toute démarche, à signer tout acte et les pièces nécessaires à cette cession ;
- imputer les dépenses liées à cette cession, tels que les diagnostics avant-vente et les frais de géomètre, pour un montant estimé à 25 000 € sur le chapitre 11, la nature 611, l'action G0701102 « frais de cession foncière » ;
- affecter les recettes de la cession au chapitre 77, nature 775, action G0701102.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Annexe 1 : Plan de situation
- Annexe 2 : Extrait cadastral
- Annexe 3 : Avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 4 juillet 2024
- Annexe 4 : Délibération du Conseil d'administration de l'Université d'Orléans du 27 septembre 2024

POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES PARTAGEES

Ref : 76310

N° B 11

Session du jeudi 12 décembre au vendredi 13 décembre 2024

Objet : **Archives des Minimes - Proposition de déclassement, désaffectation et mise en vente**

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de proposer la désaffectation, le déclassement et la mise en vente du bâtiment de l'ancien couvent des Minimes, situé à l'intersection de la rue d'Illiers et de la rue des Minimes à Orléans, devenu vacant suite à la mise en service du nouveau bâtiment des archives départementales avenue des Droits de l'Homme à Orléans.
La Commission Mobilités et Aménagement du territoire du 5 novembre 2024 a émis un avis favorable sur ce dossier.*

I. Contexte :

Le patrimoine départemental évolue en fonction des besoins du territoire, des usagers, et des services. Aussi, le Département a construit, pour répondre à ses besoins actuels, un nouveau site, le Pavillon Culture pour accueillir les Archives départementales, avenue des Droits de l'Homme à Orléans.

Suite à la mise en service de ce nouveau lieu, l'ancien site des Archives départementales situé au couvent des Minimes rue d'Illiers/rue des Minimes à Orléans, est désormais vacant depuis septembre 2024.

II. Présentation du dossier :

Localisé dans l'hypercentre d'Orléans à proximité immédiate de la place du Martroi, l'ancien couvent des Minimes est un ensemble immobilier reconstruit en 1959 à l'identique du couvent détruit en 1940 (y compris le cloître avec sa partie déambulatoire couverte). En 1979 est intervenue l'adjonction d'un bâtiment en béton sur 2 niveaux.

Le cloître et la chapelle sont classés monuments historiques, par arrêté du 10 septembre 1941.

L'ensemble de l'emprise foncière est de 1 878 m².

La chapelle abrite des magasins de stockage sur 5 niveaux avec structure autoportée, supportée par les barres de support des étagères et dont les façades en pierre intègrent des fenêtres en ogives et vitraux, la présence de 3 bureaux en enfilade au 1^{er} étage (1 610 m² environ).

Un bâtiment correspondant à 2 anciens logis utilisés en bureaux, dont les façades donnent sur la rue des Minimes et le cloître développe 3 niveaux sur cave. Les équipements en lien avec la destination de logements sont conservés (cheminés, salle d'eau, etc.). (424 m² environ).

Le bâtiment d'extension quant à lui édifié en lieu et place d'une maison également détruite lors de la seconde guerre mondiale, comporte l'accueil prolongé d'une salle d'exposition avec voûte en pierres au rez-de-chaussée ; salle de tri et salle de lecture au 1^{er} étage (368 m² environ).

Les trois bâtiments constituant l'ensemble immobilier communiquent entre eux (présence de petits dénivelés), à l'exception d'un garage indépendant qui forme quant à lui, l'angle, entre la rue des Minimes et le passage du Chanoine Chenesseau (20 m²).

Le site est en zone UC1 : zone urbaine de centralité métropolitaine du Plan Local d'Urbanisme métropolitain.

Aussi, ce site ne répond plus aux attentes du Département dans le cadre de l'exercice de ces compétences et la collectivité n'en a plus l'usage. Toutefois, son emplacement, son histoire, son architecture et son potentiel en font un site qui pourrait permettre à d'autres opérateurs de développer un projet.

Au regard du potentiel et l'attractivité du site sur le marché immobilier, différents prospects ont déjà fait montre d'un intérêt pour l'acquisition de ce site.

Par ailleurs, la Commune d'Orléans a montré un fort intérêt pour ce site et, est informée de sa vacance récente, ainsi que du souhait du Département de procéder à sa mise en vente. Le positionnement (ou l'information de son désintérêt pour ce site) de la Commune sur ce bien lui sera demandé officiellement, tant sur un éventuel achat que pour une éventuelle occupation locative contre loyer.

Parallèlement, le Pôle d'Evaluation des Domaines avait été saisi pour l'évaluation de ce bien en vue de sa future cession. Celui-ci a rendu un avis en date du 8 juillet 2022 et, est en cours de remise à jour.

Afin de disposer d'un patrimoine cohérent, utile aux compétences portées par le Département, et tout en optimisant les dépenses de fonctionnement patrimoniales notamment d'entretien et de maintenance des bâtiments, et conformément à l'article L. 2141-1 et suivant du CG3P, il est proposé de constater la désaffectation du site, d'opérer son déclassement du domaine public et de le mettre en vente via un appel à projets auprès de tout acteur économique privé ou public, selon un cahier des charges de cession en annexe.

III. Décisions proposées :

- constater la désaffectation du site du couvent des Minimes à Orléans ;
- prononcer le déclassement du site du couvent des Minimes à Orléans ;
- mettre en vente le site du couvent des Minimes à Orléans ;

- approuver le projet de cahier des charges de cession joint en annexe au présent rapport ;
- m'autoriser à signer tous documents et actes nécessaires à la réalisation de cette cession.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 8 juillet 2022
- Projet de cahier des charges de cession

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT**

Ref : 76345

N° C 01

Session du jeudi 12 décembre au vendredi 13 décembre 2024

Objet : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2024/2029

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de présenter le futur Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2024/2029. Ce rapport a été présenté aux élus lors de Commission intérieure « Bien Vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport » du 5 novembre 2024 ; ceux-ci ont émis un avis favorable sur les éléments afférents à ce dossier.

I. Contexte :

Depuis la Loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové, dite Loi ALUR, le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) constitue l'outil de droit commun pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

Il définit, de façon territorialisée, les mesures destinées à répondre aux besoins en logement et en hébergement des personnes prises en charges par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement.

Il comprend ainsi, pour une période maximale de six ans, les mesures permettant aux personnes et aux familles défavorisées d'accéder à un logement décent et indépendant, de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et d'un service téléphonique ainsi que de pouvoir bénéficier, le temps nécessaire, si elles le souhaitent d'un accompagnement correspondant à leurs besoins.

Plusieurs plans se sont succédés dans le Département du Loiret depuis 1991.

II. Présentation du dossier :

L'État et le Département co-pilotaient le PDALHPD, en lien avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) qui en est l'animateur. Le dernier Plan est arrivé à échéance le 31 décembre 2023.

Afin d'assurer le renouvellement de ce document de référence, le Département, l'État et l'ADIL 45 ont travaillé avec l'ensemble des partenaires de l'habitat et du logement pour élaborer un nouveau Plan 2024-2029.

Au cours du 1^{er} semestre 2023, des ateliers partenariaux ont été organisés sur des thématiques présentant des enjeux importants ou ne faisant pas l'objet d'une fiche-action dans le PDALHPD 2018-2023 :

- la prise en compte des problématiques de santé au sein du parcours résidentiel des ménages ;
- la coordination entre les dispositifs d'accompagnement autour de l'usager ;
- l'articulation entre « insertion-emploi » et « hébergement-logement ».

En parallèle, des réunions de travail avec les chefs de file des différentes fiches-actions du PDALHPD 2018-2023 ont eu lieu sur les thèmes suivants :

- la gouvernance du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) - 115 ;
- la fluidité des parcours en structures d'hébergement et logements accompagnés ;
- la mobilisation et la production d'offres de logements adaptés aux publics du Plan ;
- l'amélioration de la qualité de vie dans l'habitat : lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique ;
- la prise en charge des situations de victimes de violences dans l'accès à l'hébergement et au logement ;
- l'animation, la communication et l'évaluation du Plan.

La prévention des expulsions a, quant à elle, fait l'objet d'échanges avec les différents acteurs dans le cadre d'une réunion de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CAPEX).

Ces ateliers et groupes de travail ont permis d'affiner le diagnostic des besoins en matière d'hébergement et de logement, et de préciser les orientations du Plan.

Ce diagnostic met notamment en exergue :

- s'agissant de l'hébergement : une saturation des dispositifs d'hébergement malgré le développement de structures et le travail engagé par la veille sociale, une hausse des recours DAHO (Droit à l'Hébergement Opposable), une complexité des sorties vers le logement ;
- un marché locatif social tendu qui se traduit par un manque de petits logements et de logements financièrement accessibles, un traitement hétérogène des demandes de mutations, mais aussi par une hausse des demandes, une baisse du volume des attributions et donc une hausse du taux de pression ;
- des inégalités territoriales : certains dispositifs d'accompagnement ou certaines offres ne sont mis en place que sur certains territoires ;

- une multiplicité d'acteurs et de dispositifs ce qui engendre : une complexité pour les usagers et les partenaires, une méconnaissance de certains dispositifs et une articulation difficile entre les partenaires pour la mise en place d'une logique de parcours ;
- un manque de logements adaptés au handicap et aux personnes vieillissantes et une gestion difficile des situations liées aux pathologies mentales ;
- une nécessaire mise en connexion entre les champs de « l'insertion-emploi » et de « l'hébergement-logement » : les acteurs soulignent en effet les difficultés d'accès à l'hébergement ou au logement des personnes en parcours d'insertion professionnelle ou en situation d'emploi, et la complexité liée à la dématérialisation des démarches ;
- s'agissant de la prévention des expulsions : on constate un manque de mobilisation des ménages dans la prévention des expulsions, des expérimentations visant à « aller vers » les usagers, des évolutions législatives et réglementaires ayant impacté le fonctionnement de la prévention des expulsions. La résiliation du bail est par ailleurs souvent la seule solution trouvée pour gérer les troubles de jouissance causés par des locataires souffrant de pathologies mentales.

Quelques chiffres clés :

- 1 307 places d'hébergement généralistes au 1^{er} juin 2024 ;
- 1 651 places en logements accompagnés ;
- 4 649 logements sociaux attribués en 2023 pour un stock de demandes qui s'élève à 20 491 ;
- 465 recours DALO (Droits Opposables au Logement) en 2023 dont 147 ménages reconnus prioritaires pour un logement et 86 ménages relogés. 23 ménages sont sortis du dispositif DALO ;
- 1 185 aides accordées dans le cadre du Fonds Unifié au Logement (FUL) en 2023 (accès et maintien) ;
- 146 ménages sont entrés dans le dispositif de la sous-location dans le cadre du FUL entre 2018 et 2023.

La nouvelle ossature du futur Plan, résultant de ce diagnostic et du travail de concertation, comprend deux axes thématiques et un axe transverse :

- un axe pour permettre aux publics du Plan d'accéder à un hébergement ou à un logement ;
- un axe pour faire évoluer l'accompagnement des publics ;
- un axe pour renforcer les partenariats de manière territorialisée et améliorer la lisibilité des actions.

Axe	Actions du plan	Chefs de file
Permettre aux publics du Plan d'accéder à un hébergement ou à un logement	<p>Action 1 : la réforme de la gouvernance du SIAO - 115</p> <p>Action 2 : la fluidité des parcours en structures d'hébergement et logements accompagnés en s'appuyant sur la poursuite de projets innovants</p>	<p>État (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Loiret (DDETS) et SIAO - 115)</p> <p>État (DDETS)</p>

Axe	Actions du plan	Chefs de file
Permettre aux publics du Plan d'accéder à un hébergement ou à un logement	Action 3 : la mobilisation et la production d'offres de logements adaptés	État (Direction Départementale des Territoires (DDT)), Orléans Métropole et Département du Loiret
Faire évoluer l'accompagnement des publics	Action 4 : la coordination entre les dispositifs d'accompagnement autour de l'utilisateur Action 5 : la prise en compte des problématiques de santé dans le parcours résidentiel des ménages Action 6 : l'articulation « Emploi-Insertion » et « Hébergement-Logement » Action 7 : la prévention des expulsions	Orléans Métropole, Département du Loiret, Espace Ressource Logement (représenté par l'AHU) État (DDETS) et ARS Etat (DDETS), Département du Loiret, AIDAPHI Etat (DDETS), Département du Loiret, Orléans Métropole, CAF
Renforcer les partenariats de manière territorialisée et améliorer la lisibilité des actions	Action 8 : l'animation, la communication et l'évaluation du plan	État (DDETS), Département du Loiret, ADIL

Certaines actions du Plan 2018-2023 ne figurent plus dans le futur Plan ou sont abordées différemment.

En effet, les fiches-actions dédiées aux personnes victimes de violences dans l'accès au logement et aux jeunes n'apparaissent plus en tant que telles dans le Plan dans la mesure où des actions sont menées et travaillées dans le cadre d'autres dispositifs et que les besoins sont pris en compte et traités de manière transversale dans l'ensemble des fiches-actions du Plan.

La lutte contre l'habitat indigne ne fera plus l'objet d'une fiche-action car cette problématique est traitée dans le cadre du Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) 2022-2024 (un nouveau Plan 2025-2027 est en cours d'élaboration).

Enfin, la lutte contre la précarité énergétique est intégrée dans les objectifs de la fiche-action 8 du Plan relative à l'animation et à la communication.

Le document sera transmis auprès d'un grand nombre de partenaires afin de le diffuser largement étant donné que ce dernier constitue le document de référence pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

Il sera diffusé auprès des Communes, des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), des équipes pluridisciplinaires du Département du Loiret, ainsi que des partenaires de l'habitat et du logement : bailleurs sociaux, Caisse d'Allocations Familiales, associations d'insertion dans le logement, Action Logement, représentants du parc privé...

Le Plan a reçu un avis favorable de la Commission spécialisée des politiques sociales du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement, le 8 octobre 2024.

La Commission a souligné le travail de concertation mené pour l'élaboration du prochain Plan, l'importance accordée à la lisibilité des dispositifs et des acteurs ainsi que l'intégration d'une fiche dédiée aux problématiques de santé.

III. Décisions proposées :

- approuver les termes du projet de Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) pour la période 2024-2029, tel qu'annexé au présent rapport ;
- m'autoriser à signer ledit document.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet de Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2024-2029

**SERVICE AUX TERRITOIRES - DIRECTION DE LA MISSION PARTENARIATS,
RESEAUX, ANIMATION DES TERRITOIRES**

Ref : 76377

N° D 01

Session du jeudi 12 décembre au vendredi 13 décembre 2024

Objet : Plan Régional d'Intervention FEADER 2023-2027 - Aides économiques agricoles : soutien financier aux investissements agricoles productifs. Dispositif 06 (modernisation hors jeunes agriculteurs) et dispositif 07 (modernisation volet jeunes agriculteurs)

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de vous soumettre des dossiers de subventions d'exploitants agricoles du Loiret répondant à des interventions du Programme Régional d'Intervention FEADER 2023-2027, piloté par la Région Centre-Val de Loire et pouvant prétendre à des financements du Conseil Départemental du Loiret, en qualité de co-financeur d'aides économiques agricoles. Tous les dossiers présentés répondent aux critères d'éligibilité en vigueur et concernent des investissements productifs agricoles.
Saisie par voie électronique le 18 novembre 2024, la Commission Agriculture, Tourisme, Environnement et Transition a émis un avis favorable sur ce rapport.*

I. Contexte :

Par convention-cadre signée le 7 juillet 2023, avec la Région Centre-Val de Loire, le Conseil Départemental a confirmé son choix de poursuivre son soutien financier aux investissements agricoles, conformément à la possibilité offerte par le cadre réglementaire.

Le Code général des collectivités territoriales autorise en effet le Département à intervenir financièrement en complément de certaines aides agricoles accordées par la Région.

Les bénéficiaires concernés sont des organisateurs de producteurs ou des entreprises exerçant dans la production, la commercialisation ou la transformation de produits agricoles, forestiers ou de la pêche. Ces aides du Département ont pour objet de moderniser ou d'améliorer l'équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de produits agricoles, forestiers ou de la pêche, ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement.

La complémentarité des aides régionales et départementales s'applique dans le cadre des aides décidées par le Conseil Régional et répondent à la mise en œuvre du Plan Stratégique National (PSN) français validé par la Commission Européenne. L'ensemble de ce dispositif s'inscrit plus largement dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC) de l'Union Européenne. La validation du PSN par la Commission Européenne garantit l'alignement des aides avec les priorités et les normes communautaires en matière de développement rural et agricole.

Pour la programmation 2023-2027, le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) cofinance les investissements agricoles éligibles à hauteur de 60 % du montant total de l'aide publique. En contrepartie, l'État membre (via les autorités nationales ou régionales voire départementales) apporte les 40 % restants du financement public.

II. Présentation des dossiers :

Le Département du Loiret a décidé d'intervenir en complémentarité des aides régionales sur les dispositifs suivants du Programme Régional d'Intervention FEADER 2023-2027 :

- dispositif 06 : Soutien aux Investissements Agricoles Productifs (SIAP) – Modernisation hors jeunes agriculteurs ;
- dispositif 07 : Soutien aux Investissements Agricoles Productifs (SIAP) – Modernisation volet jeunes agriculteurs.

Les financements mobilisés sur les dossiers éligibles sont destinés prioritairement à des investissements permettant d'actualiser et d'optimiser des équipements et des infrastructures agricoles, dans le but de renforcer les pratiques agro-écologiques existantes mais aussi de faciliter la transition vers des méthodes de production plus durables.

Les dossiers du présent rapport répondent à l'instruction par les services de la Région d'un appel à projets sur les dispositifs 06 et 07 relatifs au Soutien aux Investissements Agricoles Productifs et mentionnés ci-dessous.

Le Département du Loiret est en capacité de se positionner sur 44 opérations pour un montant total de 872 083,83 €, mobilisant en contrepartie 1 308 125,75 € de FEADER.

Les dossiers concernés sont présentés en annexe 1 du présent rapport. Une cartographie de la répartition cantonale du montant total des aides allouées vous est présentée en annexe 2.

Incidences financières :

- suivi de l'autorisation de programme 24-E0101106-APDPRAS ;
- montant budget primitif 2024 : 900 000 € ;
- montant affecté : 0 € ;
- montant disponible : 900 000 € ;
- montant demandé : 872 083,83 €.

Les dépenses correspondantes seront affectées sur l'autorisation de programme 24-E0101106-APDPRAS du budget départemental 2024.

III. Décisions proposées :

- attribuer les subventions départementales conformément à la répartition figurant en annexe du présent rapport ;

- affecter l'opération d'un montant total de 872 083,83 € sur l'autorisation de programme 24-E0101106-APDPRAS du budget départemental 2024 (dossier ASP).

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Annexe 1 : Dossiers SIAP (dispositifs 06 et 07) financés par le Département du Loiret
- Annexe 2 : Cartographie de la répartition cantonale du montant total des aides allouées

**SERVICE AUX TERRITOIRES - MISSION ADMINISTRATION ET
COMPTABILITE**

Ref : 76266

N° D 02

Session du jeudi 12 décembre au vendredi 13 décembre 2024

Objet : Valorisation et animation touristique du « Loiret au fil de l'eau » : lancement de l'appel à projets pour la saison estivale 2025

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de vous présenter l'appel à projets pour la valorisation et l'animation estivale du « Loiret au fil de l'eau » pour la saison 2025.
La Commission Agriculture, Tourisme, Environnement et Transition, réunie en séance le 7 novembre 2024, a émis un avis favorable sur ce dossier.*

I. Contexte :

Avec le projet de restauration du canal d'Orléans et de création d'une véloroute au droit de son chemin de halage depuis 2022, le Département du Loiret porte un projet touristique fluvestre baptisé « Loiret au fil de l'eau - Loire&Canaux » qui englobe les voies d'eau et voies cyclables des canaux d'Orléans, du Loing, de Briare et de la Loire.

Ce projet s'inscrit totalement dans le cadre du Schéma départemental de développement touristique, qui met l'accent sur le développement d'une offre fluviale et fluvestre, en tant qu'atout différenciant du Loiret.

Le « Loiret au fil de l'eau » s'articule autour de 3 valeurs fortes qui résument la valeur ajoutée de l'offre touristique globale :

- « **authentique** » : une offre axée sur l'authenticité, le rapport humain et les Hommes qui font vivre le territoire ;
- « **ludique, interactif** » : des activités ludiques et interactives, permettant de transmettre notre histoire et nos savoirs de façon contemporaine et attractive ;
- « **éco responsable** » : une offre en connexion avec la nature, attentive à la protection de l'environnement.

Dans ce contexte, le Département du Loiret lance un appel à projets 2025 pour encourager le développement d'animations le long de l'itinéraire du « Loiret au fil de l'eau ». Les objectifs de cet appel à projets sont les suivants :

- renforcer l'attractivité et la notoriété du « Loiret au fil de l'eau » ;
- favoriser l'appropriation des voies vertes et voies d'eau par les habitants ;
- développer la fréquentation touristique du « Loiret au fil de l'eau ».

II. Présentation du dossier :

Cet appel à projets est ouvert aux collectivités locales (Communes et EPCI), aux offices de tourisme, aux établissements publics et aux associations présentes ou œuvrant dans le périmètre du « Loiret au fil de l'eau ». Cela inclut donc les linéaires de la Loire, des canaux d'Orléans, du Loing, de Briare et latéral à la Loire, dans les limites du périmètre départemental.

L'appel à projets a vocation à subventionner l'organisation d'une animation ou manifestation durant la saison touristique, du 1^{er} mai au 30 septembre 2025.

Les manifestations ou animations devront se tenir à proximité ou sur une voie d'eau formant le « Loiret au fil de l'eau », afin d'inscrire la programmation dans la dimension fluvestre et fluviale du produit touristique. Les animations proposées devront traduire les valeurs du « Loiret au fil de l'eau » présentées précédemment, et devront s'adresser à tout public (ex : public familial et/ou touristique).

Ces événements devront, d'autre part, présenter un caractère inédit, le but étant d'encourager le développement d'une offre nouvelle d'animations autour du « Loiret au fil de l'eau » ou de renforcer l'existant.

Le cahier des charges de l'appel à projets vous est présenté en annexe.

Il est proposé d'allouer à cet appel à projets un budget identique à l'année 2024, soit 100 000 €, sous réserve du vote du budget départemental 2025.

III. Décision proposée :

- approuver la reconduction de l'appel à projets pour la valorisation et l'animation touristique du « Loiret au fil de l'eau » pour la saison 2025, et son cahier des charges en annexe du présent rapport, sous réserve du vote du budget primitif 2025.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Cahier des charges de l'appel à projets

**SERVICE AUX TERRITOIRES - MISSION ADMINISTRATION ET
COMPTABILITE**

Ref : 76264

N° D 03

Session du jeudi 12 décembre au vendredi 13 décembre 2024

Objet : Le Département, partenaire essentiel des Communes et des EPCI pour préserver la ressource en eau et en garantir la qualité : valorisation des milieux aquatiques - Demandes d'aides

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de vous présenter des demandes de subventions et une demande de prolongation de la durée de validité de la convention d'aide formulée par le Syndicat Mixte des bassins versants de la Bionne et du Cens (SIBCCA).
La Commission Agriculture, Tourisme, Environnement et Transition, réunie en séance le 7 novembre 2024, a émis un avis favorable sur ce dossier.*

I. Contexte :

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur les demandes d'aides détaillées ci-dessous qui entre dans le cadre des dispositifs mis en œuvre au titre de la politique départementale destinée à valoriser les milieux aquatiques.

Par ailleurs, il est proposé à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur la demande de prolongation de la durée de validité de la convention d'aide suivante :

- SIBCCA : Travaux de restauration du Cens – Année 2022.

II. Présentation du dossier :

A- Demande d'aide finançable au titre de la politique rivières - Section fonctionnement

Syndicat Mixte des bassins versants de la Bionne et du Cens (SIBCCA)

Bénéficiaire	Canton du siège de la structure	Objet	Montant du projet TTC	Montant de subvention calculé
SIBCCA	Fleury-les-Aubrais	Actions de communication et de sensibilisation – Année 2024	12 082 €	2 416 €

Incidences financières :

Suivi budgétaire de l'AE 24-D0101101-AEDPRAS	
Montant de l'AE	60 000 €
Montant affecté	55 287 €
Montant total demandé	2 416 €

La dépense y afférente faisant l'objet d'un unique versement (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier sera affectée sur l'autorisation de programme 24-D0101101-AEDPRAS du budget départemental 2024, et une convention sera établie avec le bénéficiaire si l'aide est accordée.

B- Demande d'aide finançable au titre de la politique rivières - Section investissement**Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB)**

Bénéficiaire	Canton du siège de la structure	Objet	Montant du projet TTC	Montant de subvention calculé
Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB)	Hors Loiret	Travaux de renaturation de lit mineur – Année 2024	82 047 €	24 614 €

Fédération du Loiret pour la pêche et la protection des milieux aquatiques

Bénéficiaire	Canton du siège de la structure	Objet	Montant du projet TTC	Montant de subvention calculé
Fédération du Loiret pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	Orléans	Travaux de restauration morphologique Aquiaulne (site 9) - Année 2024	134 867 €	13 487 €
		Travaux de restauration Ethelin (site 42) - Année 2024	141 001 €	14 100 €

Communauté de Communes Berry Loire Puisaye (CCBLP)

Bénéficiaire	Canton du siège de la structure	Objet	Montant du projet TTC	Montant de subvention calculé
Communauté de Communes Berry Loire Puisaye (CCBLP)	Gien	Travaux de restauration de la continuité de la Venelle au Passage à gué de Jarlat (site n°24) - Année 2024	66 809 €	6 681 €

Syndicat Mixte de l'Œuf, de la Rimarde et de l'Essonne (SMORE)

Bénéficiaire	Canton du siège de la structure	Objet	Montant du projet HT	Montant de subvention calculé
Syndicat Mixte de l'Œuf, de la Rimarde et de l'Essonne (SMORE)	Hors Loiret	Travaux de restauration des cours d'eau et des zones humides - Année 2024	193 304 €	19 330 €

Communauté de Communes du Val de Sully (CCdVS)

Bénéficiaire	Canton du siège de la structure	Objet	Montant du projet HT/TTC	Montant de subvention calculé
Communauté de Communes du Val de Sully (CCdVS)	Sully-sur-Loire	Travaux de restauration du Milourdin - Année 2024	8 141 €	2 442 €
		Travaux de restauration zone humide - Année 2024	10 100 €	3 030 €
		Travaux de restauration hydromorphologique - Année 2024	127 343 €	13 768 €

Incidences financières :

Suivi budgétaire de l'AE 24-D0101101-APDPRAS	
Montant de l'AE	200 000 €
Montant affecté	26 024 €
Montant total demandé	97 452 €

Les dépenses y afférentes faisant l'objet d'un unique versement (code I1) ou de deux versement (code I2) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier seront affectées sur l'autorisation de programme 24-D0101101-APDPRAS du budget départemental 2024, et une convention sera établie avec les bénéficiaires si les aides sont accordées.

C- Demande du SIBCCA pour une prolongation du délai de validité de la convention d'aide relative aux « Travaux de restauration du Cens – Année 2022 »

Par délibération en date du 30 septembre 2022, la Commission permanente du Conseil Départemental a décidé d'octroyer au SIBCCA une aide de 60 199,08 € pour les travaux de restauration du Cens – Année 2022.

La date limite de validité de la convention d'aide signée des deux parties (pour une durée de 2 ans) était fixée au 21 novembre 2024.

Après contrôle des opérations par la Direction Départementale des Territoires (DDT), les travaux sur l'ouvrage ont été jugés non conformes. Il a été observé la formation d'un jet-plongeant, inadapté aux espèces cibles. Les services de l'Etat demandent donc la réalisation d'un réaménagement du cours d'eau afin de répondre aux exigences biologiques des espèces.

Ainsi, le SIBCCA sollicite du Département un renouvellement de la convention d'aide pour prolonger d'un an sa durée de validité.

III. Décisions proposées :

- attribuer une subvention à la structure porteuse d'un dossier, figurant au tableau ci-dessous, au titre de la politique départementale « Préserver la ressource en eau et en garantir la qualité », volet « Rivières » - Section fonctionnement :

Bénéficiaire	Objet	Montant du projet TTC	Montant de subvention calculé	Code RBF (Modalités de versement)
Syndicat Mixte des bassins versants de la Bionne et du Cens (SIBCCA)	Actions de communication et de sensibilisation – Année 2024	12 082 €	2 416 €	F1
1 dossier			2 416 €	

- affecter l'opération sur l'autorisation de programme 24-D0101101-AEDPRAS, « Aide financière aux acteurs locaux », pour un montant total de 2 416 € ;
- attribuer une subvention aux structures porteuses d'un dossier, figurant au tableau ci-dessous, au titre de la politique départementale « Préserver la ressource en eau et en garantir la qualité », volet « Rivières » - Section investissement :

Bénéficiaire	Objet	Montant du projet HT/TTC	Montant de subvention calculé	Code RBF (Modalités de versement)
Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB)	Travaux de renaturation de lit mineur – Année 2024	82 047 €	24 614 €	I2
Fédération du Loiret pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	Travaux de restauration morphologique Aquiaulne (site 9) - Année 2024	134 867 €	13 487 €	I2
	Travaux de restauration Ethelin (site 42) - Année 2024	141 001 €	14 100 €	I2
Communauté de Communes Berry Loire Puisaye (CCBLP)	Travaux de restauration de la continuité de la Venelle au Passage à gué de Jarlat (site n°24) - Année 2024	66 809 €	6 681 €	I2
Syndicat Mixte de l'Œuf, de la Rimarde et de l'Essonne (SMORE)	Travaux de restauration des cours d'eau et des zones humides - Année 2024	193 304 €	19 330 €	I2
Communauté de Communes du Val de Sully (CCdVS)	Travaux de restauration du Milourdin - Année 2024	8 141 €	2 442 €	I1
	Travaux de restauration zone humide – Année 2024	10 100 €	3 030 €	I1
	Travaux de restauration hydromorphologique - Année 2024	127 343 €	13 768 €	I2
8 dossiers			97 452 €	

- affecter les opérations sur l'autorisation de programme 24-D0101101-APDPRAS, « Aide financière aux acteurs locaux », pour un montant total de 97 452 € ;

- approuver les termes des projets de conventions à intervenir avec ces structures, tels qu'annexés au présent rapport ;
- m'autoriser à signer lesdites conventions ;
- approuver les termes du projet d'avenant n°1 portant sur la prolongation du délai de validité de la convention d'aide relative aux « Travaux de restauration du Cens – Année 2022 » du Syndicat Mixte des bassins versants de la Bionne et du Cens (SIBCCA), tel qu'annexé au présent rapport ;
- m'autoriser à signer ledit avenant n°1.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Annexe 1 : Projets de conventions d'aide
- Annexe 2 : Projet d'avenant n°1 pour les « Travaux de restauration du Cens - Année 2022 » du Syndicat Mixte des bassins versants de la Bionne et du Cens (SIBCCA)

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE
DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES**

Ref : 76366

N° E 01

Session du jeudi 12 décembre au vendredi 13 décembre 2024

Objet : Rapport Egalité Femmes Hommes 2024 avec Plan d'actions Egalité et index Egalité

POUR INFORMATION

Le présent rapport a pour objet l'égalité entre les Femmes et les Hommes. Il fait état de la politique des Ressources Humaines de la collectivité avec des indicateurs genrés puis il traite de la prise en compte de l'égalité entre les Femmes et les Hommes dans les politiques publiques menées par le Département. S'affiche ensuite le tableau de suivi annuel des mesures proposées au plan d'actions 2024/2026 avant que soit présenté l'index Egalité issu des décrets 2024-801 et 802 du 13 juillet 2024.

Ce rapport a été présenté, pour information, en Comité Social Territorial du 7 octobre 2024 et aux membres de la Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale le 8 novembre 2024.

I. Contexte :

L'article L. 3311-3 du Code général des collectivités territoriales précise « *Préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président du Conseil Départemental présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les Femmes et les Hommes intéressant le fonctionnement du Département, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.* »

L'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes du 30 novembre 2018, et figurant parmi les six titres de la Loi de transformation de la Fonction Publique n°2019-828 du 6 août 2019, dont l'article 5, impose à chaque employeur public d'intégrer dans son Rapport Social Unique (RSU) des indicateurs de situation comparée des Femmes et des Hommes.

Le Code général de la fonction publique intègre, dans ses articles L. 132-1 à 11, les mesures à mettre en œuvre, sous peine de pénalités financières, pour assurer l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes, notamment : un plan d'actions pluriannuel et la mise en place d'indicateurs en vue de supprimer les écarts de rémunération entre les Femmes et les Hommes.

Les décrets n° 2024-801 et 2024-802 en date du 13 juillet 2024 sont venus préciser la mesure de ces indicateurs formant l'index Egalité et les modalités de réduction des écarts éventuels constatés.

En 2024, deux obligations de publication annuelles se sont également imposées aux collectivités : avant le 30 juin 2024, publication du nombre de Femmes et d'Hommes nommés aux emplois supérieurs, et avant le 30 septembre 2024, publication de l'index Egalité.

II. Présentation du dossier :

Le présent rapport fait état de la politique des Ressources Humaines de la collectivité via des données genrées relatives aux effectifs permanents et focalisant en particulier sur les recrutements, la formation et l'évolution professionnelle, le temps et l'organisation du travail, les avancements, promotions et rémunérations.

Cette situation comparée est suivie de la présentation d'un panel d'actions reflétant la prise en compte de l'égalité entre les Femmes et les Hommes dans les politiques menées par le Département, via trois prismes : l'accès aux services de proximité et la mobilité, l'enjeu de la santé et de la prévention, la symbolique et la culture.

S'y adjoint le suivi annuel des mesures proposées au plan d'actions triennal 2024-2026 en faveur de l'égalité Femmes Hommes, présenté sous forme d'un diagramme de Gantt conformément aux 4 axes définis par le décret n°2020-528 du 4 mai 2020.

Enfin, sont réunies les informations relatives aux publications qui s'imposent à la collectivité, avec un focus sur l'index Egalité venant en application des décrets n°2024-801 et n°2024-802 du 13 juillet 2024.

A noter que la publication de l'index assortie de la publication des objectifs de progression a été dûment réalisée, une non-publication en la matière entraînant une contribution financière de 45 000 € pour les Départements en application des textes cités ci-dessus.

III. Décision proposée :

- prendre acte des éléments constitutifs du rapport Egalité Femmes Hommes 2024 ci-annexés.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Annexe 1 : Rapport de situation comparée Femmes Hommes 2024 avec le suivi du plan d'actions 2024-2026 et l'index Egalité
- Annexe 2 : Index Egapro avec les objectifs de progression publié sur Loiret.fr

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE
DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES**

Ref : 76369

N° E 02

Session du jeudi 12 décembre au vendredi 13 décembre 2024

Objet : Rapport Social Unique (RSU) 2023

POUR INFORMATION

Le présent rapport a pour objet de vous présenter le Rapport Social Unique (RSU) établi au titre de l'année 2023 et l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 octobre 2024 sur ce dernier. La Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale du 8 novembre 2024 a pris acte du Rapport Social Unique 2023 et de l'avis émis par le Comité Social Territorial (CST) sur le Rapport Social Unique 2023.

I. Contexte :

Le Rapport Social Unique (RSU) a été mis en place au 1^{er} janvier 2021 et vient se substituer au rapport sur l'état de la collectivité (dit « bilan social »). Il est obligatoire.

Il est régi par les articles L. 231-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique. Un décret et un arrêté complètent le dispositif et établissent la liste des indicateurs devant constituer la base de données sociales permettant d'établir le RSU.

Le RSU 2023 est le 4^{ème} rapport réalisé.

II. Présentation du dossier :

Conformément aux articles L. 231-1 et suivants du Code général de la fonction publique, les données à partir desquelles est élaboré le RSU sont renseignées dans une base de données sociale via un portail numérique dédié, développé par les centres de gestion.

L'utilisation du portail numérique constitue désormais le seul canal de collecte de l'information statistique pour le RSU.

Le RSU 2023 a été élaboré à partir d'une synthèse des données contenu dans la base de données sociales.

Il doit être présenté au Comité Social Territorial (CST) puis à l'Assemblée délibérante avec l'avis émis par le Comité Social Territorial, et enfin publié sur le site internet du Département du Loiret au plus tard le 31 décembre 2024, conformément aux dispositions en vigueur.

Le Comité Social Territorial, lors de sa séance du 7 octobre 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité.

III. Décision proposée :

- prendre acte du Rapport Social Unique 2023 et de l'avis émis par le Comité Social Territorial sur le Rapport Social Unique 2023.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Rapport Social Unique (RSU) 2023

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE
DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES**

Ref : 76256

N° E 03

Session du jeudi 12 décembre au vendredi 13 décembre 2024

Objet : Une politique de relations humaines maîtrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) : tableau des effectifs

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet la modification du tableau des effectifs en postes pourvus et en postes vacants au 5 septembre 2024.
La Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale du 8 novembre 2024 a émis un avis favorable sur ce dossier.*

I. Contexte :

Afin d'améliorer l'efficacité et la qualité du service rendu au public, certaines Directions du Département ont été amenées à proposer de nouvelles organisations ou des ajustements dans la mise en œuvre de leurs missions.

II. Présentation du dossier :

Ce rapport vous présente le tableau des effectifs au 5 septembre 2024 en postes pourvus et le tableau des effectifs au 5 septembre 2024 en postes vacants au Département émanant de décisions de l'administration et/ou qui ont été soumises à l'avis des Comités techniques.

III. Décisions proposées :

- adopter le tableau des effectifs au 5 septembre 2024 en postes pourvus, tel que joint en annexe 1 au présent rapport ;

- adopter le tableau des effectifs au 5 septembre 2024 en postes vacants, tel que joint en annexe 2 au présent rapport.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Annexe 1 : Tableau des effectifs au 05/09/2024 - Postes pourvus
- Annexe 2 : Tableau des effectifs au 05/09/2024 - Postes vacants

SERVICE AUX TERRITOIRES - DIRECTION

Ref : 76402

N° E 04

Session du jeudi 12 décembre au vendredi 13 décembre 2024

Objet : Demande de changement de nom de la Commune de Saint-Florent en faveur de Saint-Florent-le-Jeune

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les arguments de la Commune de Saint-Florent justifiant la demande de changement de nom au profit de Saint-Florent-le-Jeune. L'avis de la Commission Emploi, Economie, Ressources humaines et Solidarités territoriales réunie le 6 décembre 2024 sera rendu en séance.

I. Contexte :

En 1995, la Commune de Saint-Florent a engagé une procédure officielle de changement de dénomination en faveur de « Saint-Florent-le-Jeune » suite à une intervention de la Direction Départementale de la Poste signalant que l'appellation « Le Jeune » n'était pas officiellement enregistrée. Le Conseil d'Etat n'a pas suivi les avis favorables des différentes instances départementales et a émis un avis défavorable mettant un terme à la procédure initiée par le Conseil municipal.

II. Présentation du dossier :

Aujourd'hui, au regard des problèmes d'homonymie rencontrés par la Commune avec la Commune de Saint-Florent en Haute-Corse, mais également de confusions avec d'autres Communes telles que Saint-Florent-sur-Cher dans le Cher, Saint-Florent-le-Viel, Commune déléguée d'une Commune nouvelle dans le Maine-et-Loire, les élus souhaitent à nouveau engager une procédure de changement de dénomination au profit du nom historique et coutumier de « Saint-Florent-le-Jeune ».

Ainsi, suite à la délibération et l'avis favorable du Conseil municipal de Saint-Florent datant du 1^{er} août 2024 de récupérer sa particule « Le Jeune », et suite au courrier de la Direction de la citoyenneté et de la légalité en date du 14 octobre 2024, la Préfète du Loiret sollicite l'avis de l'Assemblée départementale, conformément à l'instruction du 8 février 2021 de la Direction générale des collectivités locales.

III. Décision proposée :

Au vu de l'avis de la Commission Emploi, Economie, Ressources humaines et Solidarités territoriales tel que rapporté au cours de la présente Session, il est proposé de statuer sur la demande visant à :

- émettre un avis sur la demande de changement de nom de la Commune de Saint-Florent en Saint-Florent-le-Jeune.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT**

Ref : 76410

N° E 05

Session du jeudi 12 décembre au vendredi 13 décembre 2024

Objet : Accompagnement rénové des allocataires du RSA

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de vous présenter les différentes demandes de subvention déposées par les structures dans le cadre de l'expérimentation de l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA sur le territoire du Montargois.
Les membres de la Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale ont émis un avis favorable sur ces demandes lors de sa séance du 8 novembre 2024.*

I. Contexte :

Engagé depuis 2019 dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, puis à partir de 2021 dans le SPIE (Service Public de l'Insertion et de l'Emploi), le Département du Loiret, entend mener des actions couvrant les différents besoins des bénéficiaires du RSA présents sur le territoire Loirétain.

Lauréat de la première vague d'expérimentation « France Travail », le projet porté par le Département, se veut la prolongation du SPIE, et ambitionne de rénover l'accompagnement des publics bénéficiaires du RSA, afin de faciliter leur retour à l'emploi, et satisfaire les besoins de compétences des entreprises locales.

Cet accompagnement se définit sur la base des besoins identifiés des personnes intégrant le dispositif RSA, et se coconstruit dans une logique de progression, avec le bénéficiaire.

C'est dans ce cadre que chaque bénéficiaire du RSA bénéficie d'un plan d'actions détaillé, élaboré avec son référent unique. Ainsi, il se voit prescrire des heures d'activités qui doivent lui permettre de lever les freins qu'il rencontre pour retourner à l'emploi. Le nombre d'heures d'activité doit correspondre aux besoins du bénéficiaire, il ne peut pas être nul et doit progressivement atteindre au moins 15 heures hebdomadaire.

Les opérateurs du territoire Montargois proposent déjà 14 000 heures d'activités (sociabilisation, accès aux droits, recherche de logement, travail sur l'estime de soi...).

Mais pour que chacun des bénéficiaires du RSA suivis (en parcours social) puisse remplir son obligation d'heures d'activité hebdomadaire il est indispensable de développer et de diversifier l'offre de service du territoire sur la base des besoins recensés par les équipes départementales et des difficultés rencontrées par les partenaires.

C'est donc pour cela que nous avons sollicité des projets auprès des opérateurs.

II. Présentation du dossier :

Pour l'ensemble des dossiers examinés, les subventions proposées pour un montant de 53 659 € se répartissent comme suit :

Personnes en difficulté	Nombre de dossiers	Subventions 2023 accordées	Subventions 2024 demandées	Subventions 2024 proposées
Activités pour les ARSA pour lever les freins	7	-	250 000 €	53 659 €
TOTAL	7	-	250 000 €	53 659 €

Si vous adoptez les propositions émises par les membres de la Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale, les dépenses correspondantes, d'un montant de 53 659 € seront imputées sur le chapitre 17, la nature 65748, l'action B0305106 du budget départemental 2024.

Ces dépenses inscrites dans la convention départementale pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de l'expérimentation France Travail 2024/2025 sont financées intégralement par des fonds de l'Etat.

III. Décisions proposées :

- attribuer les subventions présentées en annexe au présent rapport au titre des crédits « RSA » pour l'année 2024 et les octroyer selon la modalité de versement F2 (versement en 2 fois, 80 % - 20 %), excepté la subvention accordée au Centre d'Art Contemporain Les Tanneries versée selon la modalité F1 (versement unique) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;
- imputer la dépense, d'un montant total de 53 659 €, sur le chapitre 17, la nature 65748, l'action B0305106 du budget départemental 2024 ;
- m'autoriser à signer les conventions correspondantes, sur la base des modèles de conventions types adoptés par le Conseil Général lors de sa Session du 9 au 12 décembre 2008 (délibération n°C02).

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Tableaux détaillés des demandes de subvention

**SERVICE AUX TERRITOIRES - DIRECTION DE LA MISSION PARTENARIATS,
RESEAUX, ANIMATION DES TERRITOIRES**

Ref : 76273

N° F 01

Session du jeudi 12 décembre au vendredi 13 décembre 2024

Objet : Lutte contre la désertification médicale dans le Loiret : présentation de 5 demandes d'aides à l'installation, 22 demandes de bourses et de projets professionnels, 7 bourses Université de Zagreb - Convention Ville d'Orléans

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les demandes de subventions de 5 professionnels de santé dans le cadre de l'aide départementale à la primo-installation des médecins et des professionnels de santé, 22 demandes de bourses d'études et de projets professionnels et de 7 bourses Université de Zagreb – Convention avec la Ville d'Orléans. La Commission Culture, Attractivité et Démographie médicale du 4 novembre 2024 a émis un avis favorable sur ce dossier.

I. Contexte :

Le Département du Loiret a adopté le Plan Priorité Santé 2023-2027 qui vise à fournir des soins de qualité et accessibles aux habitants du Loiret.

Le Plan est divisé en quatre axes : l'accès aux soins, l'attractivité des territoires, les professionnels de santé et les étudiants en santé.

Pour les professionnels de santé, le Département offre des aides financières aux spécialités en tension, ainsi que des bonifications pour ceux qui sont ou souhaitent devenir maîtres de stage.

Le Département souhaite également attirer plus d'étudiants en offrant des indemnités de bourse pour les aider à s'installer dans le Département, en particulier dans les secteurs les plus déficitaires.

Enfin, concernant l'axe attractivité des territoires, le Département a souhaité mettre en place un guichet unique d'attractivité des territoires « Cap Loiret Santé » axé sur l'attractivité des territoires et le bien-être des étudiants en santé et des professionnels de santé.

II. Présentation du dossier :

A. Demandes d'aides à l'installation

Professionnel bénéficiaire	Objet de la subvention	Observations
A – Kinésithérapeute	Achat de matériel professionnel	Montant subvention plafonnée maximum : 35 000 € Bonification maître de stage : non Autres financeurs : non Inscription à l'Ordre des Kinésithérapeutes du Loiret : oui Date et lieu d'installation : le 25/09/2024 à Saint-Jean-de-Braye
B – Sage-femme	Achat de matériel professionnel	Montant subvention plafonnée bonifiée : 17 000 € Bonification maître de stage : oui Autres financeurs : non Inscription à l'Ordre des Sages-femmes du Loiret : oui Date et lieu d'installation : le 01/07/2024 à Ormes
C – Ophthalmologiste	Achat de matériel professionnel	Montant subvention plafonnée bonifiée : 27 000 € Bonification maître de stage : oui Autres financeurs : non Inscription à l'Ordre des Médecins du Loiret : oui Date et lieu d'installation : le 01/06/2024 à Saran
D – Médecin généraliste	Achat de matériel professionnel	Montant subvention plafonnée bonifiée : 10 000 € Bonification maître de stage : oui Autres financeurs : non Inscription à l'Ordre des Médecins du Loiret : oui Date et lieu d'installation : le 22/07/2024 à Fleury-les-Aubrais
E – Ophthalmologiste	Achat de matériel professionnel	Montant subvention plafonnée : 25 000 € Bonification maître de stage : non Autres financeurs : non Inscription à l'Ordre des Médecins du Loiret : oui Date et lieu d'installation prévus : le 01/01/2025 à Saran

Les 5 dossiers correspondent au règlement départemental en vigueur.

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 204, la nature 20422, l'action A0603103 du budget départemental 2024, au titre de l'aide départementale.

Par dérogation au règlement budgétaire et financier (RBF), le versement de l'aide se fera en une fois à la signature de la convention

B. Demandes de bourses départementales

F – Etudiant(e) en médecine dentaire Université Grigore T Popa (Roumanie)	Bourse d'études et de projet professionnel pour les étudiants en médecine	Montant de bourse pour l'année 2024 : 9 000 € Etudiant en médecine : 2 ^{nde} année Futur lieu d'exercice : Orléans Originaire du Loiret : non - Montreuil Lieu d'information de la bourse d'études : autre étudiant Autre demande : néant Engagement : 5 ans dans le Loiret
G – Etudiant(e) en médecine Université Orléans	Bourse d'études et de projet professionnel pour les étudiants en médecine	Montant de bourse pour l'année 2024 : 4 650 € Etudiant en médecine : 3 ^{ème} année Futur lieu d'exercice : Jouy-le-Pothier Originaire du Loiret : non – Béville-le-Comte Lieu d'information de la bourse d'études : autre étudiant Autre demande : néant Engagement : 5 ans dans le Loiret
H – Etudiant(e) en médecine Université Grigore T Popa (Roumanie)	Bourse d'études et de projet professionnel pour les étudiants en médecine	Montant de bourse pour l'année 2024 : 7 200 € Etudiant en médecine : 1 ^{ère} année Futur lieu d'exercice : Saint-Jean-de-Braye Originaire du Loiret : oui – Saint-Jean-de-Braye Lieu d'information de la bourse d'études : autre étudiant Autre demande : néant Engagement : 5 ans dans le Loiret
I – Etudiant(e) en médecine dentaire Université Grigore T Popa (Roumanie)	Bourse d'études et de projet professionnel pour les étudiants en médecine	Montant de bourse pour l'année 2024 : 9 000 € Etudiant en médecine : 2 ^{nde} année Futur lieu d'exercice : zone urbaine Originaire du Loiret : non - Nancy Lieu d'information de la bourse d'études : autre étudiant Autre demande : néant Engagement : 5 ans dans le Loiret
J – Etudiant(e) en médecine dentaire Université Grigore T Popa (Roumanie)	Bourse d'études et de projet professionnel pour les étudiants en médecine	Montant de bourse pour l'année 2024 : 7 200 € Etudiant en médecine : 2 ^{nde} année Futur lieu d'exercice : Montargis - Gien Originaire du Loiret : non - Sens Lieu d'information de la bourse d'études : autre étudiant Autre demande : néant Engagement : 5 ans dans le Loiret

K – Etudiant(e) en médecine dentaire Université Grigore T Popa (Roumanie)	Bourse d'études et de projet professionnel pour les étudiants en médecine	Montant de bourse pour l'année 2024 : 9 000 € Etudiant en médecine : 3 ^{ème} année Futur lieu d'exercice : Pithiviers Originaire du Loiret : non - Compiègne Lieu d'information de la bourse d'études : autre étudiant Autre demande : néant Engagement : 5 ans dans le Loiret
L– Etudiant(e) en médecine Université Grigore T Popa (Roumanie)	Bourse d'études et de projet professionnel pour les étudiants en médecine	Montant de bourse pour l'année 2024 : 9 000 € Etudiant en médecine : 2 ^{nde} année Souhaite faire ophtalmologiste Futur lieu d'exercice : Loiret Originaire du Loiret : non - Mayotte Lieu d'information de la bourse d'études : par son conjoint également boursier Autre demande : néant Engagement : 5 ans dans le Loiret
M – Etudiant(e) en médecine dentaire Université Targu Mures (Roumanie)	Bourse d'études et de projet professionnel pour les étudiants en médecine	Montant de bourse pour l'année 2024 : 9 000 € Etudiant en médecine : 3 ^{ème} année Futur lieu d'exercice : Loiret Originaire du Loiret : non - Six-Fours-les-Plages Lieu d'information de la bourse d'études : autre étudiant Autre demande : néant Engagement : 5 ans dans le Loiret
N – Etudiant(e) en médecine dentaire Université Grigore T Popa (Roumanie)	Bourse d'études et de projet professionnel pour les étudiants en médecine	Montant de bourse pour l'année 2024 : 9 000 € Etudiant en médecine : 2 ^{nde} année Futur lieu d'exercice : Loiret Originaire du Loiret : non - Montbeton Lieu d'information de la bourse d'études : autre étudiant Autre demande : néant Engagement : 5 ans dans le Loiret
O – Etudiant(e) en médecine Université de Tours	Bourse d'études et de projet professionnel pour les étudiants en médecine	Montant de bourse pour l'année 2024 : 4 560 € Etudiant en médecine : 4 ^{ème} année Futur lieu d'exercice : Baule - Beaugency Originaire du Loiret : oui Lieu d'information de la bourse d'études : autre étudiant Autre demande : néant Engagement : 5 ans dans le Loiret

<p>P – Etudiant(e) en médecine Université de Tours</p>	<p>Bourse d'études et de projet professionnel pour les étudiants en médecine</p>	<p>Montant de bourse pour l'année 2024 : 5 000 € Interne en médecine générale : 2^{nde} année Futur lieu d'exercice : Meung-sur-Loire Originaire du Loiret : non - Tours Lieu d'information de la bourse d'études : autre étudiant Autre demande : néant Engagement : 5 ans dans le Loiret</p>
<p>Q – Etudiant(e) en médecine Université de Tours</p>	<p>Bourse d'études et de projet professionnel pour les étudiants en médecine</p>	<p>Montant de bourse pour l'année 2024 : 5 000 € Interne en médecine générale : 2^{nde} année Futur lieu d'exercice : Beaugency – Meung-sur-Loire Originaire du Loiret : non – La Riche Lieu d'information de la bourse d'études : autre étudiant Autre demande : néant Engagement : 5 ans dans le Loiret</p>
<p>R – Etudiant(e) en médecine Université de Tours</p>	<p>Bourse d'études et de projet professionnel pour les étudiants en médecine</p>	<p>Montant de bourse pour l'année 2024 : 5 000 € Interne en médecine générale : 1^{ère} année Futur lieu d'exercice : Beaugency – Meung-sur-Loire Originaire du Loiret : non – La Riche Lieu d'information de la bourse d'études : autre étudiant Autre demande : néant Engagement : 5 ans dans le Loiret</p>
<p>S – Etudiant(e) en médecine dentaire Université de Tours</p>	<p>Bourse d'études et de projet professionnel pour les étudiants en médecine</p>	<p>Montant de bourse pour l'année 2024 : 4 500 € Etudiant en médecine dentaire : 4^{ème} année Souhaite faire Chirurgie maxillo-faciale Futur lieu d'exercice : La-Ferté-Saint-Aubin Originaire du Loiret : oui – Saint-Denis-en-Val Lieu d'information de la bourse d'études : autre étudiant Autre demande : demande de CESP en cours pour 2025 Engagement : 5 ans dans le Loiret</p>
<p>T – Etudiant(e) en médecine Université d'Orléans</p>	<p>Bourse d'études et de projet professionnel pour les étudiants en médecine</p>	<p>Montant de bourse pour l'année 2024 : 4 500 € Etudiant en médecine : 3^{ème} année Futur lieu d'exercice : Loiret Originaire du Loiret : oui - Gien Lieu d'information de la bourse d'études : autre étudiant Autre demande : néant Engagement : 5 ans dans le Loiret</p>

U – Etudiant(e) en médecine Université d'Orléans	Bourse d'études et de projet professionnel pour les étudiants en médecine	Montant de bourse pour l'année 2024 : 4 500 € Etudiant en médecine : 2 ^{nde} année Futur lieu d'exercice : Saran ou préférence milieu urbain Originaire du Loiret : oui - Saran Lieu d'information de la bourse d'études : autre étudiant Autre demande : néant Engagement : 5 ans dans le Loiret
V – Etudiant(e) en médecine Université d'Orléans	Bourse d'études et de projet professionnel pour les étudiants en médecine	Montant de bourse pour l'année 2024 : 4 650 € Etudiant en médecine : 2 ^{nde} année Souhaite faire médecin urgentiste au CHUO Futur lieu d'exercice : Orléans CHU Originaire du Loiret : oui - Orléans Lieu d'information de la bourse d'études : autre étudiant Autre demande : néant Engagement : 5 ans dans le Loiret
W – Etudiant(e) en médecine Université d'Orléans	Bourse d'études et de projet professionnel pour les étudiants en médecine	Montant de bourse pour l'année 2024 : 4 650 € Etudiant en médecine : 2 ^{nde} année Futur lieu d'exercice : Cercottes et alentour Originaire du Loiret : oui Lieu d'information de la bourse d'études : autre étudiant Autre demande : néant Engagement : 5 ans dans le Loiret
X – Etudiant(e) en médecine Université d'Orléans	Bourse d'études et de projet professionnel pour les étudiants en médecine	Montant de bourse pour l'année 2024 : 4 000 € Externe en médecine : 2 ^{nde} année Futur lieu d'exercice : Orléans ou milieu urbain Originaire du Loiret : non - Loir-et-Cher Lieu d'information de la bourse d'études : autre étudiant Autre demande : néant Engagement : 5 ans dans le Loiret
Y – Etudiant(e) en médecine Université d'Orléans	Bourse d'études et de projet professionnel pour les étudiants en médecine	Montant de bourse pour l'année 2024 : 4 650 € Etudiant en médecine : 2 ^{nde} année S'oriente vers la chirurgie ou médecine nucléaire Futur lieu d'exercice : Loiret Originaire du Loiret : oui – Fleury-Les-Aubrais Lieu d'information de la bourse d'études : autre étudiant Autre demande : néant Engagement : 5 ans dans le Loiret

Z – Etudiant(e) en médecine dentaire Université de CESPU Gandra Portugal	Bourse d'études et de projet professionnel pour les étudiants en médecine	Montant de bourse pour l'année 2024 : 4 500 € Etudiant en médecine : 4 ^{ème} année Futur lieu d'exercice : Douchy-Montcorbon Originaire du Loiret : oui - Amilly Lieu d'information de la bourse d'études : autre étudiant Autre demande : néant Engagement : 5 ans dans le Loiret
AA – Etudiant(e) en médecine Université d'Orléans	Bourse d'études et de projet professionnel pour les étudiants en médecine	Montant de bourse pour l'année 2024 : 3 000 € Etudiant en médecine : 4 ^{ème} année S'oriente en CHUO - Médecine d'Urgence Futur lieu d'exercice : Orléans - CHU Originaire du Loiret : oui Lieu d'information de la bourse d'études : autre étudiant Autre demande : néant Engagement : 5 ans dans le Loiret

Les 22 dossiers correspondent au règlement départemental en vigueur.

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 65, la nature 6513, l'action A0603103 du budget départemental 2024. Le versement se fera annuellement sur présentation des pièces justificative pour la durée des études.

C. Convention Ville d'Orléans – Université de Zagreb – Bourse d'études de médecine

Pour la rentrée 2024-2025, 7 dossiers ont été reçus, pour un montant total de subventions de 18 600 €.

Vous trouverez le détail des répartitions ci-dessous :

AB. Etudiant(e) en médecine Université de Zagreb	Montant de bourse pour l'année 2024-2025 : 2 400 €
AC. Etudiant(e) en médecine Université de Zagreb	Montant de bourse pour l'année 2024-2025 : 3 000 €
AD. Etudiant(e) en médecine Université de Zagreb	Montant de bourse pour l'année 2024-2025 : 3 000 €
AE. Etudiant(e) en médecine Université de Zagreb	Montant de bourse pour l'année 2024-2025 : 1 200 €
AF. Etudiant(e) en médecine Université de Zagreb	Montant de bourse pour l'année 2024-2025 : 3 000 €
AG. Etudiant(e) en médecine Université de Zagreb	Montant de bourse pour l'année 2024-2025 : 3 000 €
AH. Etudiant(e) en médecine Université de Zagreb	Montant de bourse pour l'année 2024-2025 : 3 000 €

Pour mémoire, le Département soutient la Ville d'Orléans depuis 2022. À ce jour, 32 étudiants (hors rentrée 2024-2025) ont été financés pour un montant global de 160 800 €.

Pour rappel, les modalités de versement du règlement départemental ont été modifiées en avril 2024, aussi le Département versera 50 % du montant alloué par la Ville d'Orléans.

Pour simplifier les démarches administratives, une lettre notification précisant l'engagement du Département sera adressée à l'étudiant.

L'intervention du Département, en complément de la bourse d'études de médecine attribuée par la Ville d'Orléans, sera également mentionnée dans le règlement et le contrat d'engagement signés entre la Ville d'Orléans et les étudiants.

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 65, la nature 6513, l'action A0603103 du budget départemental 2024. Le versement se fera annuellement sur présentation des pièces justificative pour la durée des études.

III. Décisions proposées :

- attribuer une subvention d'un montant plafonné au prorata des dépenses réelles éligibles pour l'achat de matériel professionnel, au bénéfice des professionnels de santé figurant dans le tableau ci-dessous, au titre de l'aide départementale à l'installation pour l'achat de matériel professionnel :

Professionnel bénéficiaire	Montant de subvention calculé
A – Kinésithérapeute	Montant subvention plafonnée maximum : 35 000 €
B – Sage-femme	Montant subvention plafonnée bonifiée : 17 000 €
C – Ophtalmologiste	Montant subvention plafonnée bonifiée : 27 000 €
D – Médecin généraliste	Montant subvention plafonnée bonifiée : 10 000 €
E – Ophtalmologiste	Montant subvention plafonnée : 25 000 €

- imputer la dépense, au titre de l'aide à l'installation, sur le chapitre 204, la nature 20422, l'action A0603103 du budget départemental 2024. Par dérogation au règlement budgétaire et financier (RBF), le versement de l'aide se fera en une fois à la signature de la convention ;
- attribuer une indemnité d'études pour l'année 2024, au bénéfice des étudiants en médecine figurant dans le tableau ci-dessous, au titre de l'aide départementale de bourses d'études et de projets professionnels :

Etudiant bénéficiaire	Montant de bourse calculé
F – Etudiant(e) en médecine dentaire Université Grigore T Popa (Roumanie)	Montant de bourse pour l'année 2024 : 9 000 €
G – Etudiant(e) en médecine Université Orléans	Montant de bourse pour l'année 2024 : 4 650 €
H – Etudiant(e) en médecine Université Grigore T Popa (Roumanie)	Montant de bourse pour l'année 2024 : 7 200 €
I – Etudiant(e) en médecine dentaire Université Grigore T Popa (Roumanie)	Montant de bourse pour l'année 2024 : 9 000 €
J – Etudiant(e) en médecine dentaire Université Grigore T Popa (Roumanie)	Montant de bourse pour l'année 2024 : 7 200 €
K – Etudiant(e) en médecine dentaire Université Grigore T Popa (Roumanie)	Montant de bourse pour l'année 2024 : 9 000 €
L – Etudiant(e) en médecine Université Grigore T Popa (Roumanie)	Montant de bourse pour l'année 2024 : 9 000 €
M – Etudiant(e) en médecine dentaire Université Targu Mures (Roumanie)	Montant de bourse pour l'année 2024 : 9 000 €

Etudiant bénéficiaire	Montant de bourse calculé
N – Etudiant(e) en médecine dentaire Université Grigore T Popa (Roumanie)	Montant de bourse pour l'année 2024 : 9 000 €
O – Etudiant(e) en médecine Université de Tours	Montant de bourse pour l'année 2024 : 4 560 €
P – Etudiant(e) en médecine Université de Tours	Montant de bourse pour l'année 2024 : 5 000 €
Q – Etudiant(e) en médecine Université de Tours	Montant de bourse pour l'année 2024 : 5 000 €
R – Etudiant(e) en médecine Université de Tours	Montant de bourse pour l'année 2024 : 5 000 €
S – Etudiant(e) en médecine dentaire Université de Tours	Montant de bourse pour l'année 2024 : 4 500 €
T – Etudiant(e) en médecine Université d'Orléans	Montant de bourse pour l'année 2024 : 4 500 €
U – Etudiant(e) en médecine Université d'Orléans	Montant de bourse pour l'année 2024 : 4 500 €
V – Etudiant(e) en médecine Université d'Orléans	Montant de bourse pour l'année 2024 : 4 650 €
W – Etudiant(e) en médecine Université d'Orléans	Montant de bourse pour l'année 2024 : 4 650 €
X – Etudiant(e) en médecine Université d'Orléans	Montant de bourse pour l'année 2024 : 4 000 €
Y – Etudiant(e) en médecine Université d'Orléans	Montant de bourse pour l'année 2024 : 4 650 €
Z – Etudiant(e) en médecine dentaire Université de CESPU Gandra Portugal	Montant de bourse pour l'année 2024 : 4 500 €
AA – Etudiant(e) en médecine Université d'Orléans	Montant de bourse pour l'année 2024 : 3 000 €

- imputer la dépense, au titre de l'aide de bourses d'études et de projets professionnels, sur le chapitre 65, la nature 6513, l'action A0603103 du budget départemental 2024. Le versement se fera annuellement sur présentation des pièces justificatives pour la durée des études ;
- m'autoriser à signer les conventions correspondantes, sur la base des conventions types approuvées par la Commission permanente du 15 février 2024 (délibération n°F01) ;
- attribuer une indemnité d'études pour l'année 2024-2025, au bénéfice des étudiants en médecine figurant dans le tableau ci-dessous, au titre de la convention de partenariat avec la Ville d'Orléans – Université de Zagreb, dans le cadre de l'aide départementale de bourses d'études et de projets professionnels :

AB. Etudiant(e) en médecine Université de Zagreb	Montant de bourse pour l'année 2024-2025 : 2 400 €
AC. Etudiant(e) en médecine Université de Zagreb	Montant de bourse pour l'année 2024-2025 : 3 000 €
AD. Etudiant(e) en médecine Université de Zagreb	Montant de bourse pour l'année 2024-2025 : 3 000 €
AE. Etudiant(e) en médecine Université de Zagreb	Montant de bourse pour l'année 2024-2025 : 1 200 €
AF. Etudiant(e) en médecine Université de Zagreb	Montant de bourse pour l'année 2024-2025 : 3 000 €
AG. Etudiant(e) en médecine Université de Zagreb	Montant de bourse pour l'année 2024-2025 : 3 000 €
AH. Etudiant(e) en médecine Université de Zagreb	Montant de bourse pour l'année 2024-2025 : 3 000 €

- imputer la dépense, au titre de l'aide de bourses d'études et de projets professionnels, sur le chapitre 65, la nature 6513, l'action A0603103 du budget départemental 2024. Le versement se fera annuellement sur présentation des pièces justificatives pour la durée des études.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Données à caractère personnel

**POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, CULTUREL ET SPORTIF
DIRECTION DE LA CONSERVATION DEPARTEMENTALE**

Ref : 76361

N° F 02

Session du jeudi 12 décembre au vendredi 13 décembre 2024

Objet : Le Département, un acteur essentiel de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine : examen de quatre demandes de subvention déposées par Artegraf pour l'Atelier-Musée de l'Imprimerie et par la Ville d'Orléans pour le musée des Beaux-Arts et le musée d'histoire et d'archéologie au titre de l'aide aux établissements culturels pour leurs expositions temporaires à vocation culturelle

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet l'examen de quatre demandes de subvention concernant le dispositif « Aide aux établissements culturels pour leurs expositions temporaires à vocation culturelle » (fonctionnement pour l'année 2024) déposées par Artegraf pour l'Atelier-Musée de l'Imprimerie (AMI) et par la Ville d'Orléans pour le musée des Beaux-Arts et le musée d'histoire et d'archéologie.

L'avis de la Commission Culture, Attractivité et Démographie médicale du 2 décembre 2024 sera rendu en séance.

I. Contexte :

Soucieux de la valorisation de son patrimoine culturel, le Département du Loiret accompagne les musées et établissements culturels du territoire dans leurs projets.

Le dispositif d'aide s'inscrit comme décrit ci-après au sein de la politique départementale :

- programme 3 (C-01-03) : « Valoriser le patrimoine et les pratiques culturelles » ;
- mesure 1 (C-01-03-1) : « Mise en valeur du patrimoine culturel (sauvegarde, restauration et entretien) » ;
- action C-01-03-1-05 : « CDL - Aide aux musées ».

II. Présentation du dossier :

Le Département du Loiret soutient les musées (de collectivités ou associatifs) afin de les aider à proposer des expositions temporaires de qualité. Le règlement de l'aide aux établissements culturels pour leurs expositions temporaires à vocation culturelle prévoit :

- une aide maximale de 20 % du montant des dépenses plafonnée à 10 000 € pour une exposition dont le montant des dépenses est inférieur à 100 000 €.

L'AMI et les musées d'Orléans ont déposé des demandes d'aide dont le détail est présenté en annexe au présent rapport.

<i>Code et intitulé de l'action</i>	<i>Montant des subventions demandées</i>	<i>Montant des subventions possibles au regard du règlement</i>	<i>CODE RBF</i>
C-01-03-1-05 CDL – AIDE AUX MUSEES	40 000 €	33 000 €	F1

Imputations budgétaires : chapitre 65, natures 65748 et 657348 de l'action C0103105. S'il est donné, de manière dérogatoire, une suite favorable aux quatre demandes présentées au cours de la présente Session, les crédits sont disponibles au budget par un virement au sein du chapitre 65.

III. Décisions proposées :

Au vu de l'avis de la Commission Culture, Attractivité et Démographie médicale, tel que rapporté au cours de la présente Session, il est proposé de statuer sur les demandes visant à :

- attribuer, au titre de l'aide aux musées, une subvention de fonctionnement pour l'opération n°24-SV-2916 ;
- imputer cette opération sur le chapitre 65, la nature 65748 de l'action C0103105 où les crédits sont suffisants avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;
- attribuer, au titre de l'aide aux musées, des subventions de fonctionnement pour les opérations n°24-SV-2911, n°24-SV-2913 et n°24-SV-2914 ;
- imputer ces opérations sur le chapitre 65, la nature 657348 de l'action C0103105 où les crédits sont suffisants avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;
- m'autoriser à signer tous les documents relatifs aux subventions qui seront allouées.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Présentation des dossiers

Session du jeudi 12 décembre au vendredi 13 décembre 2024

Objet : Le Département, un acteur essentiel de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine : examen d'une demande de subvention déposée au titre de l'aide aux propriétaires de monuments historiques privés

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet l'examen d'une demande de subvention au titre de l'aide aux propriétaires privés de monuments historiques déposées par la Société Civile Immobilière (SCI) Tous Au Château (TAC) pour un diagnostic structural et architectural au château de La Ferté-Saint-Aubin.
La Commission Culture, Attractivité et Démographie médicale du 4 novembre 2024 a émis un avis favorable sur ce dossier.*

I. Contexte :

Soucieux de la préservation de son patrimoine culturel, le Département du Loiret contribue depuis de nombreuses années à soutenir les actions de restauration du patrimoine bâti et accompagne les acteurs du patrimoine en territoire dans leur démarche.

Le dispositif d'aide s'inscrit comme décrit, ci-après, au sein de la politique départementale :

- Programme 3 (C-01-03) : « Valoriser le patrimoine et les pratiques culturelles » ;

- Mesure 1 (C-01-03-1) : « Mise en valeur du patrimoine culturel (sauvegarde, restauration et entretien) » :

- o action C-01-03-1-03 : « CDL - Aide aux monuments historiques privés ».

II. Présentation du dossier :

Le détail de cette demande de subvention, ainsi que le projet d'arrêté faisant référence au règlement et à ses dispositions particulières et précisant les obligations diverses du bénéficiaire, sont présentés en annexe.

Sur l'autorisation de programme 22-C0103103-APDPRAS (CDL-VALORISATION MONUMENT HISTORIQUE PRIVE) 22 095,49 € sont disponibles à l'affectation.

Il est proposé d'affecter l'opération 24-SV-2862 pour un montant total de 4 290 € sur l'autorisation de programme précitée.

Au vu des conditions d'attribution spécifiques de cette subvention départementale, l'arrêté attributif définit l'ensemble des modalités et obligations applicables à l'allocation de cette aide financière départementale, en dérogation à celles prévues à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier, inapplicables en l'espèce.

III. Décisions proposées :

- approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 290 € à la Société Civile Immobilière (SCI) Tous Au Château (TAC) afin de l'aider à réaliser son opération « Mission de diagnostic architectural et structurel concernant un désordre structurel ponctuel d'une voûte de cave du château de La Ferté-Saint-Aubin, classé au titre des Monuments Historiques » ;
- affecter l'opération 24-SV-2862 sur l'autorisation de programme 22-C0103103-APDPRAS pour un montant de 4 290 €, et imputer cette subvention sur le chapitre 204, la nature 20421 de l'action C0103103 ;
- émettre un arrêté définissant les modalités spécifiques d'attribution et de versement en dérogation des modalités prévues à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier dont le projet est annexé au présent rapport ;
- m'autoriser à signer tous les documents relatifs à la subvention qui sera allouée.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Tableau de la demande de subvention
- Projet d'arrêté attributif de subvention

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE
DIRECTION DES FINANCES ET DU CONSEIL DE GESTION**

Ref : 76359

N° G 01

Session du jeudi 12 décembre au vendredi 13 décembre 2024

Objet : Nouvelles modalités de versement des subventions d'investissement à compter du 1er janvier 2025

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations, les nouvelles modalités de versement des subventions d'investissement mises en place à compter du 1^{er} janvier 2025 et la modification du règlement budgétaire et financier du Département du Loiret qui en découle. La Commission Finances et Evaluation des politiques publiques du 29 novembre 2024 a émis un avis favorable sur ce dossier.

I. Contexte :

Au regard de la situation financière dégradée du Département et dans un souci de simplification, il est apparu nécessaire de revoir les modalités de versement des subventions à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette modification implique une mise à jour du règlement budgétaire et financier de la collectivité.

II. Présentation du dossier :

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences, le Département est amené à verser des subventions à des tiers.

Par délibération du 18 novembre 2016, le Département a notamment mis en place plusieurs fonds d'aides dédiés aux Communes et intercommunalités dans le Loiret : « la mobilisation du Département en faveur des territoires ».

Pour rappel, la politique de mobilisation du Département en faveur des territoires se décline en plusieurs volets :

- fonds départemental de soutien aux projets structurants - Volet 2 ;
- fonds départemental d'aide à l'équipement communal - Volet 3 ;
- aides aux Communes à faible population - Volet 3 bis ;
- travaux sur voirie départementale - Volet 3 ter ;
- fonds de soutien des projets à rayonnement départemental - Volet 4.

Il est proposé de modifier les modalités de versement de l'ensemble des subventions d'investissement pour toutes les subventions votées à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le versement des subventions d'investissement serait désormais réalisé selon les deux modalités déclinées ci-dessous :

- pour les subventions inférieures à 3 500 €, le versement sera réalisé en 1 fois (code I1) : versement unique à hauteur de 100 % du montant de la subvention accordée intervenant sur présentation du décompte général des dépenses et des recettes ou des factures acquittées réalisées dans le cadre de l'opération et visé par le comptable public ;
- pour les subventions supérieures à 3 500 €, le versement sera réalisé en 2 fois (code I2) :
 - versement d'un acompte de 30 % du montant de la subvention à compter de la notification de la décision l'ayant accordée au bénéficiaire, sous réserve de la production par le bénéficiaire des pièces justificatives demandées (RIB, attestation de démarrage des travaux, ordre de service, et devis) et, le cas échéant, de la signature de la convention afférente ;
 - versement du solde de 70 % du montant de la subvention sur présentation des pièces justificatives demandées (bilan, factures acquittées, décompte général définitif des dépenses, mémoire de dépenses certifié conforme, et RIB).

A noter que les modalités de versement des subventions de fonctionnement ne sont pas modifiées et que les conditions d'exécution des subventions ainsi que leurs règles de caducité demeurent inchangées.

III. Décisions proposées :

- adopter les nouvelles modalités de versement des subventions d'investissement applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- adopter le projet de règlement budgétaire et financier du Département du Loiret, intégrant les nouvelles modalités de versement des subventions d'investissement, tel qu'annexé au présent rapport.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet de règlement budgétaire et financier du Département du Loiret

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE
DIRECTION DES FINANCES ET DU CONSEIL DE GESTION**

Ref : 76372

N° G 02

Session du jeudi 12 décembre au vendredi 13 décembre 2024

Objet : Piloter la stratégie budgétaire (politique G04) - Projet de Décision modificative n°3 pour 2024

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations le projet de Décision modificative n°3 pour 2024 et d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes depuis le vote de la Décision modificative n°2 2024, intervenu au mois d'octobre dernier.
La Commission Finances et Evaluation des politiques publiques du 29 novembre 2024 a émis un avis favorable sur ce dossier.*

I. Contexte :

Le projet de Décision modificative n°3 pour 2024 soumis au vote de l'Assemblée départementale au cours de cette Session permet d'ajuster, avant la clôture de l'exercice comptable, les crédits votés nécessaires à la conduite des politiques portées par le Conseil Départemental du Loiret. En effet, la fin de l'exercice nécessite des ajustements budgétaires en raison d'évolution sur certains produits : réception d'une notification rectificative début novembre annonçant une réduction de la TVA afférente à l'année 2024, redressement des encaissements du produit des DMTO depuis plusieurs semaines. En parallèle, la situation sur le RSA requiert des aménagements de crédits.

Cette DM3 s'inscrit dans un contexte où l'exécution budgétaire 2024 de la collectivité sera regardée avec beaucoup d'attention par les pouvoirs publics, alors que le projet de Loi de finances 2025 prévoit d'exonérer certains Conseils Départementaux de la contribution au redressement des comptes publics.

Au global, l'ajustement proposé sur le budget principal est de 4 544 000 €, dont :

	Projet DM3	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 544 000	7 058 619
Investissement	0	-2 514 619
Total	4 544 000	4 544 000

hors crédits d'ordre

II. Présentation du dossier :

La Décision modificative n°3 de 2024 permet de réaliser les ajustements liés :

- à l'intégration des nouveaux facteurs impactant le budget du Département ;
- aux notifications reçues.

Sous l'effet de ces ajustements, les ratios financiers s'établiraient en prévisionnel à un **taux d'épargne brute de 2,9 %** (2,5 % après DM2 2024) et une **capacité de désendettement de 25,2 ans** (29,2 ans après DM2 2024).

1. Section fonctionnement

En fonctionnement, les propositions nouvelles **en dépenses** s'élèvent à **+ 4,5 M€**. Les principaux ajustements proposés sont les suivants :

Dépenses de fonctionnement	Propositions DM3 (en M€)
Allocations RSA	4,4
Déviations Jargeau : indemnisation accordée à un exploitant agricole (134 000 €)	0,1
Subvention exposition Atelier Musée de l'Imprimerie (10 000 €)	0,0

En recettes, cette Décision modificative enregistre une hausse de **+ 7,1 M€**, du fait notamment :

Recettes de fonctionnement	Propositions DM3 (en M€)
DMTO	10,0
Recettes politique Enfance (dont 0,8 M€ stratégie Taquet)	0,8
Recette France travail (52 000 €)	0,1
Fractions de TVA (notification actualisée)	-3,8

2. Section investissement

Pas d'ajustement concernant les **dépenses** d'investissement.

En parallèle, les **recettes** diminuent de - **2,5 M€** :

Recettes d'investissement	Propositions DM3 (en M€)
Ajustement de l'emprunt d'équilibre	-2,5

Le détail des propositions de cette Décision modificative n°3 pour 2024 figure en annexe 1.

III. Décisions proposées :

1. au titre de la Décision modificative n°3 pour 2024 du budget principal, il est proposé d'adopter le projet de décision modificative, tel qu'exposé en annexe, qui s'équilibre, à la somme de **4 544 000 €** ;
2. au titre des provisions, il est proposé d'abonder la provision pour dépréciation des actifs circulants de la Maison de l'Enfance d'un montant de 59,64 € ;
3. au titre du cadeau de Noël aux agents, il est proposé de valider le tarif négocié de 18 957,35 € HT ou 20 000 € TTC accordé par le festival de musique de Sully et du Loiret au Département pour les places offertes aux agents en tant que cadeau de Noël 2023. Le traitement comptable de ce cadeau sera réalisé par le biais d'un mandat du Département à Tourisme Loiret et d'un titre du budget annexe du festival de musique de Sully et du Loiret à Tourisme Loiret.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Annexe 1 : Détail des propositions de la DM3 2024
- Annexe 2 : Maquette budgétaire

PRESENTATION DU PROJET DE DECISION MODIFICATIVE 3 POUR 2024

SESSION DES 12 ET 13 DECEMBRE 2024



TERRITOIRE INNOVANT, SOLIDAIRE ET DURABLE •     

Synthèse des ajustements proposés en DM3 2024

- En synthèse les propositions nouvelles (en M€) s'établissent ainsi qu'il suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Propositions nouvelles	+4,5	+7,1	0,0	-2,5

- Les ratios cibles au projet de DM3 :

- taux d'épargne brute : **2,9 %** (2,5 % après DM2 2024)
- capacité de désendettement : **25,2 ans** (29,2 ans après DM2 2024)

- Un ajustement de l'emprunt d'équilibre est proposé à hauteur de **-2,5 M€**



Les dépenses de fonctionnement : +4,5 M€, soit +0,7% par rapport au voté 2024

Dont principaux postes :

Dépenses de fonctionnement	Propositions DM3 (en M€)
Allocations RSA	4,4
Déviations Jargeau : indemnisation accordée à un exploitant agricole (134 000 €)	0,1
Subvention exposition Atelier Musée de l'Imprimerie (10 000 €)	0,0



Les recettes de fonctionnement : +7,1 M€, soit +1% par rapport au voté 2024

Dont principaux postes :

Recettes de fonctionnement	Propositions DM3 (en M€)
DMTO	10,0
Recettes politique Enfance (dont 0,8 M€ stratégie Taquet)	0,8
Recette France travail (52 000 €)	0,1
Fractions de TVA (notification actualisée)	-3,8



Les recettes d'investissement : -2,5 M€, soit -0,7% par rapport au voté 2024

Dont principaux postes :

Recettes d'investissement	Propositions DM3 (en M€)
Ajustement de l'emprunt d'équilibre	-2,5

Note : Pas d'ajustement en dépenses d'investissement



Cette DM3 2024 permet de réaliser les ajustements liés :

- **à l'intégration des nouveaux facteurs impactant le budget du Département**
- **aux notifications reçues**





République Française

Autre document

présenté par Monsieur Marc GAUDET

Président du Conseil Départemental du Loiret

Session des 12 et 13 décembre 2024

SESSION des 12 et 13 décembre 2024

COMMISSION PERMANENTE

Liste visant à la compléter

16. Christophe BOUQUET